

**Sujet:** Fwd: CPTAQ - Dossier 417443  
**Expéditeur:** Sylvie Pelletier <sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca>  
**Date:** Lundi 5 Mars 2018 08:19 EST  
**Destinataire:** cdelisle@ress-env.com  
**Répondre à:** Sylvie Pelletier <sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca>  
3 fichiers



Bonjour M. Delisle,

Suite aux vérifications effectuées au dossier 417223 par lesquelles des droits acquis d'une superficie de 1,22 hectare ont été reconnus, nous devons ajuster la superficie visée par la demande d'autorisation déposée au dossier 417443. Ainsi, la superficie visée par la demande, selon l'évaluation de notre service de cartographie, serait de 23,42 hectares.

Nous joignons à la présente l'orthophotographie sur laquelle la superficie visée est illustrée.

Nous demeurons dans l'attente de vos commentaires et confirmation de la superficie visée.

--

**Sylvie Pelletier**

Technicienne en droit  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes  
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)  
200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone: (418) 643-3314  
Sans frais: 1-800-667-5294  
Télécopieur: (418) 643-2261  
sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca  
www.cptaq.gouv.qc.ca

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!**

**Avis de confidentialité :** Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



5F6A-5A9D4400-AF-5D079180 (2.5 KiB) 417443 photo.pdf (152 KiB)



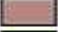



Mètres 100 200

Dossier: 417443  
Saint-Rosaire (P) 39145  
Orthophoto: WMS MERN 2015 Centre du Québec (2015)

Échelle 1:6000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Création : 2018-02-26 15:11:41

-  Secteur visé
-  Limite de la zone agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

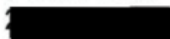


Le 26 mai 2025

Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)  
200 Ch Ste-Foy 2e étage  
Québec, QC G1R 4X6

Débiteur Principal :  
Cautionnement numéro:  
Date du cautionnement:  
Montant du cautionnement:

Les excavations Marchand & fils Inc.  
MMS0970104  
8 mars 2022



---

Monsieur, Madame,

La présente est pour vous confirmer la résiliation du cautionnement mentionné en objet selon les termes et conditions des règlements applicables à la Loi en vigueur.

Veuillez prendre note que nos engagements prendront fin quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de notre lettre de résiliation.

Nous apprécierions recevoir une confirmation de votre part en ce sens sur réception de cette lettre.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sarah Mainella".

---

Sarah Mainella  
Mandataire autorisé

c.c.: Les excavations Marchand & fils Inc.

335476906110

**Vancouver Office**  
1055 West Georgia St.  
Suite 3020, Box 11160  
Vancouver, BC V6E 3R5  
Tel: (604) 688-5641  
Fax: (604) 688-5826  
[suretyclaims@trisura.com](mailto:suretyclaims@trisura.com)

**Calgary Office**  
421 7th Avenue SW  
Suite 3730  
Calgary, Alberta, T2P 4K9  
Tel: (403) 663-3343  
Fax: (416) 214-9597  
[suretyclaims@trisura.com](mailto:suretyclaims@trisura.com)

**Toronto Office**  
333 Bay St.  
Suite 1610  
Toronto, ON M5H 2R2  
Tel: (416) 214-2555  
Fax: (416) 214-9597  
[suretyclaims@trisura.com](mailto:suretyclaims@trisura.com)

**Montréal Office**  
1501 McGill College Ave  
Suite 1502  
Montréal, QC H3A 3M8  
Tel: (514) 845-4555  
Fax: (514) 845-6876  
[suretyclaims@trisura.com](mailto:suretyclaims@trisura.com)  
[denonciation@trisura.com](mailto:denonciation@trisura.com)

**Halifax Office**  
170 Cromarty Drive  
Suite 250  
Dartmouth, NS B3B 0G1  
Tel: (902) 468-6889  
Fax: (416) 214-9597  
[suretyclaims@trisura.com](mailto:suretyclaims@trisura.com)

**Ottawa Office**  
World Exchange Plaza Tower II  
100 Queen Street  
Suite 870  
Ottawa, ON K1P 1J9  
Tel: (613) 902-2624  
Fax: (416) 214-9598  
[suretyclaims@trisura.com](mailto:suretyclaims@trisura.com)



**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

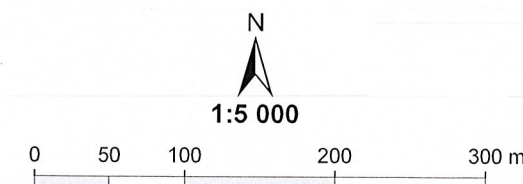
**Plan de localisation générale**

**Secteur à l'étude**

- Bâtiment
- Point coté
- Cours d'eau intermittent
- Voie de communication
- Route nationale
- Registre du domaine de l'État
- Cadastre rénové

**Secteur visé**

- Demande UNA  
Sup.: 22,26 ha
- Aire d'exploitation de la carrière  
Sup.: 13,47 ha
- Aire d'exploitation de l'usine de béton bitumineux  
Sup.: 5,99 ha
- Aire d'entreposage des agrégats  
Sup.: 2,87 ha
- Droits acquis
- Voie d'accès



Projection: NAD 1983 MTM 7



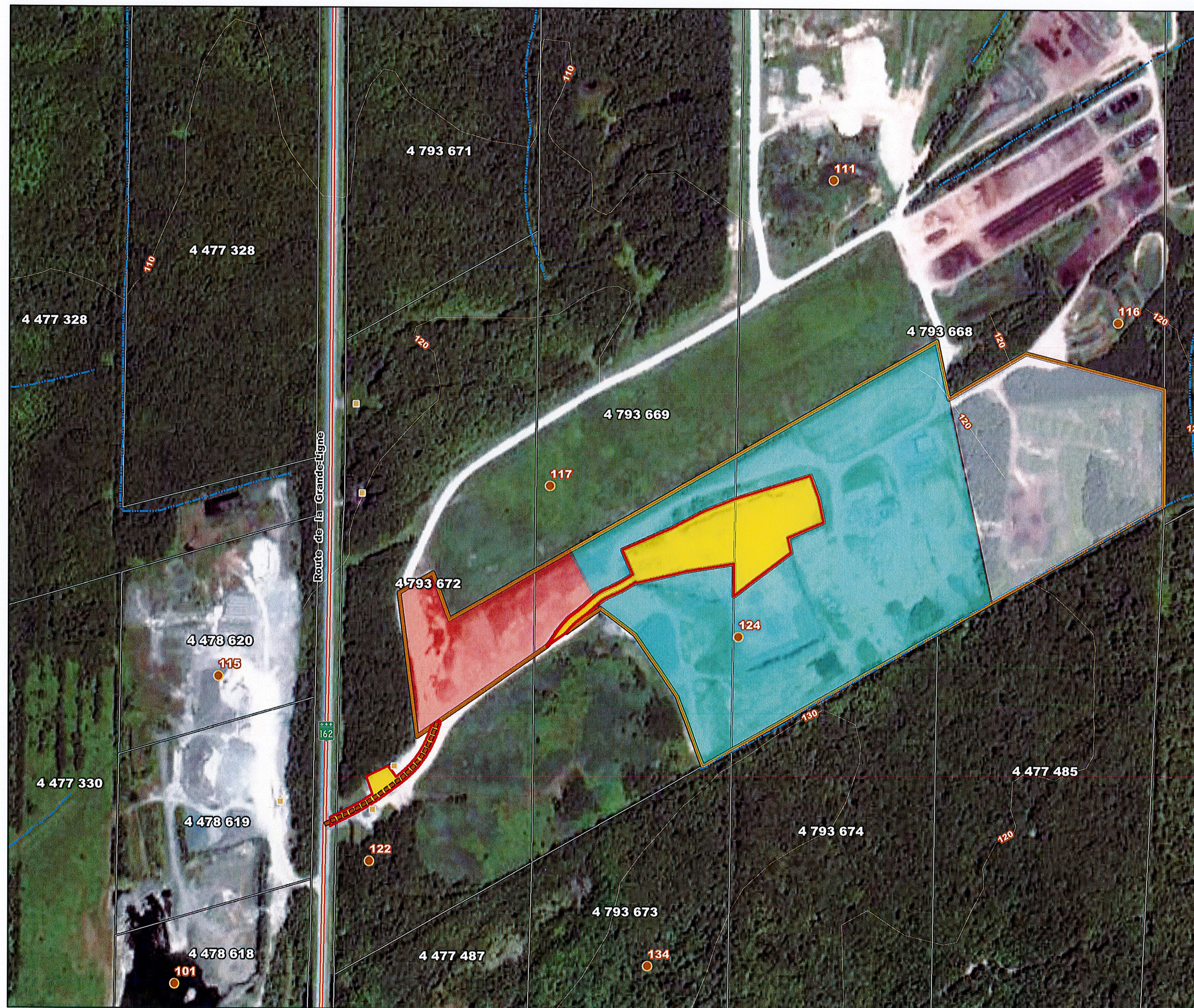
Réalisation : **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

Approuvé par : *[Signature]*  
 Date : *29 janvier 2018*

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016, Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21L04-200-0201, Échelle 1 /20 000;  
 MERN, 2017 - Données LiDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 24 janvier 2018  
 Plan : PI\_020003\_2092\_DemandeUNA\_20180124

E:\Projets\002092\PI\_020003\_2092\_DemandeUNA\_20180124.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

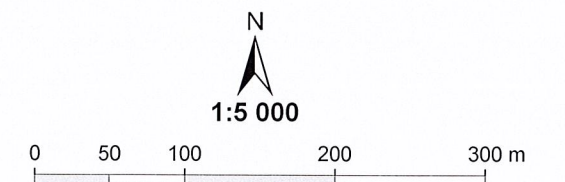
**Plan de localisation générale**

**Secteur à l'étude**

- Bâtiment
- Hydrographie
- Hypsométrie
- Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau au 1 m
- Registre du domaine de l'État
- Voie de communication
- Cadastre rénové
- Route nationale

**Secteur visé**

- Limite de propriété
- Voie d'accès
- Demande UNA  
Sup.: 20,26 ha
- Coupe topographique
- Droits acquis
- Élévation  
Valeur
- Maximum : 145
- Minimum : 101



Projection: NAD 1983 MTM 7



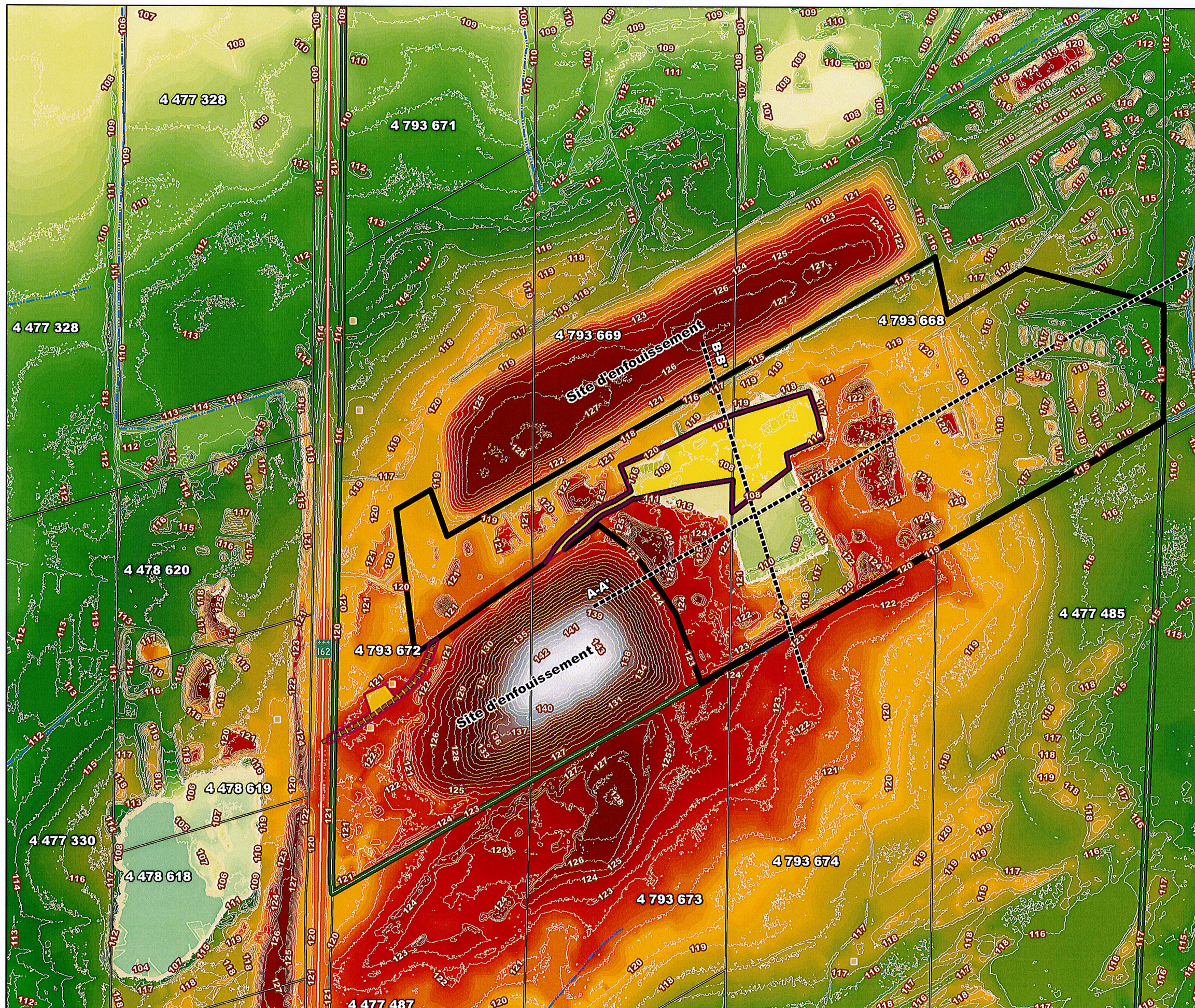
Réalisation : **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : Jean-François Labrecque  
 Technicien en géomatique

Approuvé par:   
 Date : 29 jan 2018

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21L04-200-0201, Échelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources  
 naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des  
 Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 18 janvier 2018  
 Plan : PI\_030001\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20180118

E:\Projets\002092\PI\_030001\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20180118.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

**COMMISSISON DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Québec, le 14 novembre 2022

Documents reçus pour la demande de rectification de la décision 417443.

Envoi de Madame Louise Boisclair / Ressources Environnement.



Marie Baillargeon

Réceptionniste



Ressources Environnement

Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

Québec, le 10 novembre 2022

PAR MESSAGERIE DICOM

**Madame Marie Baillargeon**  
**CPTAQ**  
**200 chemin Ste-Foy, SUITE 200**  
**Québec (Québec)**

**Objet : Site de St-Rosaire**  
**CPTAQ demande de rectification décision 417443**  
**N/D 2092**

---

Madame,

Tel que demandé le 10 novembre 2022 par Madame Marie-Claude Dufour de la CPTAQ, nous retournons à nouveau à la CPTAQ une version papier de la demande de rectification de la décision 417443 déposée le 12 septembre 2022.

Madame Dufour nous indiquait que la CPTAQ ne retrouve pas la version papier déposée le 12 septembre 2022.

Nous apprécierions que vous accusiez réception de notre demande sur réception et vous demandons d'acheminer celle-ci aux personnes concernées.

Une réponse rapide serait appréciée compte-tenu que le dossier est urgent.

Meilleures salutations.

  
Louise Boisclair

/lb

p.j.



Messagerie  
**Par-Chemin**

www.par-chemin.com

Tél.: (418) 682-5776  
sans frais: 1-877-682-5776

"On est près de vous"

962586

N client: 585 # livreur: 4

**D É P A R T**

Nom: RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.  
 Adresse: 840, rue Raoul-Jobin, Bureau 310  
 Québec (Québec)  
 Téléphone: GIN 1S7  
 Tél.: (418) 682-1332 Fax: (418) 682-3807  
 Signature: C. Couture

**SERVICES**

SPRINT  
 3 HEURES  
 AM-PM-AM  
 DEMAIN

HEURES	DATES
D É P A R T	
11:50	12/9
A R R I V É E	
12:20	12/9

	INIT	PRIX
Tarif de base		
<input type="radio"/> Aller Retour		
<input type="radio"/> Mauvaise Adresse		
<input type="radio"/> Attente		
Nombre de colis		
Poids		

**A R R I V É E**

Nom: CPTAQ  
 Adresse: 200, chemin St-Foy  
 2<sup>e</sup> étage  
 Téléphone: V. Bédard  
 Signature: V. Bédard

Remarques: 2092-200

Livrer sans signature

INITIALES

Merci d'avoir choisi Par-Chemin

TOTAL

LETTRES MOULÉES



Québec, le 9 septembre 2022

**CPTAQ**

**200 chemin St-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1 4X6**

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

**Objet : Demande de rectification de la décision 417443**

**Demandeurs : Gaudreau Environnement inc. /  
Les Excavations Marchand inc.**

**Lots visés : 4 793 668p, 4 793 669p, 4 793 672p (correspondant  
aux anciens lots 25p, 26bp et 26cp, rang 3)**

**Municipalité de St-Rosaire, MRC Arthabaska**

**N/D : 2092-200**

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons par la présente une demande de rectification portant principalement sur la condition 8 et accessoirement sur les conditions 5, 6, 7 et 10 de la décision 417443; laquelle décision porte entre autres sur l'exploitation d'une carrière sur une partie des lots mentionnés en titre.

## **1. Historique**

Le 7 février 1984, la Commission rendait décision à son dossier 064659; laquelle autorisait entre autres l'utilisation à des fins non agricoles, soit l'exploitation d'un site d'enfouissement de déchets sur deux parcelles de terrain faisant partie du lot 25. Pour la partie nord (voir image tirée du site internet de la Commission) l'autorisation porte à la fois sur l'acquisition de cette parcelle d'une superficie approximative de 174 acres (70,4 ha) et l'utilisation de celle-ci comme site d'enfouissement. Pour la partie sud appartenant déjà aux demandeurs à ce dossier, l'autorisation porte



uniquement sur l'utilisation, toujours à titre de site d'enfouissement, d'une superficie de 25 acres (10,1 ha) d'une partie de ce même lot 25 du rang 3. On mentionne dans cette autorisation que cet emplacement a été choisi parce que sa localisation et le type de sol répond aux critères d'imperméabilité ;

Le 9 juin 1993, toujours au dossier 064659 la Commission a rendu décision suite à une demande de rectification; laquelle avait pour objet de corriger la superficie de la partie sud appartenant déjà aux demandeurs et sur laquelle la Commission avait accordé l'autorisation d'usage à des fins de site d'enfouissement. Cette décision en rectification précisait que, pour cette parcelle, la superficie mentionnée (accordée) devait être de 50 acres (20,2 ha) plutôt que de 25 acres (10,1 ha).

Ces deux décisions (7 février 1984 et 9 juin 1993) qui sont toujours en vigueur et en cours d'exercice ne comportent aucune condition quant aux éléments suivants :

- Profondeur de l'enfouissement et nappe phréatique
- Conservation du sol arable
- Durée des activités autorisées
- Remise en état d'agriculture

Le 10 avril 2019, la Commission rendait sa décision 417443 autorisant l'utilisation à des fins non agricoles sur une partie des lots identifiés en rubrique, soit pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière pour laquelle elle avait reconnu des droits acquis à son dossier 417223, incluant les activités de tamisage, concassage et accessoirement l'aménagement et l'utilisation d'une aire d'entreposage des agrégats extraits, ainsi que l'implantation et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux; le tout sur une superficie totale de 22,26ha.



Le paragraphe 9 de la décision décrit les superficies visées de la façon suivante :

*«...le premier secteur, à l'ouest, d'une superficie de 2,87 hectares, servira d'aire d'entreposage pour les agrégats. Le second, au centre, ayant comme noyau la superficie visée par le droit acquis a une superficie de 15,74 hectares, dont 2,27 hectares de droit acquis supporteront les principaux travaux d'extraction. Le troisième, à l'est, d'une superficie de 5,99 hectares servira d'aire d'exploitation pour l'usine de béton bitumineux et sera exploité comme carrière. »*

Le droit acquis reconnu au dossier 417223 n'est pas couvert (inclus) aux superficies visées par cette autorisation.

Selon le plan produit en annexe et en appui à la présente, on constate donc que, à l'intérieur des limites autorisées au dossier 417443, se chevauchent sur une partie, les limites de l'autorisation 064659 consentie, sans aucune condition, pour l'exploitation d'un site d'enfouissement ainsi que celles de l'aire d'extraction de la carrière autorisée à ce dossier.

## 2. Demande de rectification

Gaudreau Environnement inc. et Les Excavations Marchand inc. soumettent par la présente à la Commission une demande de rectification qui, comme mentionné précédemment, vise principalement la condition 8 et, accessoirement, les conditions 5, 6, 7 et 10 de la décision 417443 en ce qui a trait aux superficies où il y aura exploitation de la carrière (extraction de matériel).

La condition 8 de cette décision se lit comme suit :

*8. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.*



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télocopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site internet  
www.ress-env.ca

Alors que le texte des conditions 5,6, 7 et 10 est le suivant :

*« 5. À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable et du sous-sol terreux remis en place, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.*

*6. Avant d'entreprendre l'exploitation de la carrière, le sol arable (épaisseur à déterminer par un agronome) et le sous-sol meuble (mort-terrain) devront être enlevés et conservés en tas distincts pour servir lors du réaménagement.*

*10. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés : a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface. Dossier 417443 page 8 b) Le sous-sol meuble (mort-terrain) et le sol arable devront être étendus uniformément sur le plancher de la carrière. c) Finalement, le site devra être remis sous couverture végétale. »*

En tout respect pour la Commission, nous suggérons que l'application de ces conditions aux parcelles visées par la décision rendue au dossier 064659 est totalement incompatible avec l'objet de celle-ci, et particulièrement en ce qui concerne l'aire d'extraction autorisée au dossier 417443.

Au surplus, ces conditions ne tiennent pas compte non plus de certaines modalités de réalisation des travaux autorisés prévues à cette même décision 417443, et plus particulièrement celles énoncées à la condition 7 de cette même décision; laquelle se lit comme suit :



*« 7. Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier, préparés par Jean-François Labrecque, et datés du 16 octobre 2017. »*

Aux fins d'appuyer/de documenter notre prétention à l'effet que la décision rendue au dossier 417443 doive, à certains égards, être rectifiée pour en assurer, d'une part, la compatibilité et la cohérence avec l'autorisation précédemment rendue sur ce même site au dossier 064659 toujours en vigueur et, d'autre part, avec certaines modalités d'exécution/d'exercice prévues à titre de condition à cette même décision 417443 et aux documents produits à l'appui de celle-ci, nous référerons ci-après la Commission à certaines représentations qui lui ont été produites dans le cadre du processus qui a mené à la décision 417443.

Selon nous, ces représentations démontrent clairement que les conditions visées à la présente et pour lesquelles une rectification est requise ne tiennent pas compte de la situation/de l'encadrement qu'elle avait elle-même fixé à l'égard de ce site à sa décision de 1984 (rectifiée en 1993), des conditions de terrain existantes au moment de la demande et des objectifs énoncés à la demande de réutilisation du site une fois les activités extractives complétées. Notamment, la condition 8 ne permet même pas de poursuivre l'exploitation de la carrière qui, pour être poursuivie selon les profils soumis à l'appui de la demande et au surplus imposés par la Commission à la condition 7 de sa décision se retrouvera inévitablement sous le niveau de la nappe phréatique. Soulignons d'ailleurs au surplus que, au moment où la demande a été déposée, soit le 31 août 2017, les documents produits, notamment les profils visés démontraient clairement que l'exploitation se faisait déjà sous le niveau de la nappe.

Dans les faits et à titre d'objectif principal, la présente demande vise donc à rectifier certaines des conditions figurant à la décision 417443, pour les



superficies visées par le volet relatif à l'aire d'extraction de la carrière, afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'extraction bénéficiant d'un droit acquis reconnu par la Commission et l'extraction de matériel sous le niveau de la nappe phréatique jusqu'à l'élévation 98; laquelle élévation correspond à celle prévue et énoncée aux documents produits à l'appui de la demande et qui apparaît aux profils auxquels la Commission réfère à la condition 7 de sa décision comme devant être respectés.

En ce qui concerne la destination finale de cette parcelle où l'extraction de pierre est autorisée jusqu'à cette cote d'élévation de 98m., une fois l'exploitation terminée, la majeure partie de la fosse créée sera utilisée comme site d'enfouissement comme déjà prévu et autorisé à la décision rendue 064659; le reste de la fosse, soit la partie qui ne se retrouve pas au droit de cette même décision 064659 et à l'extérieur du droit acquis sera envoyée. Selon le plan joint à la présente et les plans déjà déposés à la Commission en lien avec le dossier 417443, cette partie occupera une superficie de l'ordre de 3,47 ha et se retrouvera située entre l'aire d'enfouissement autorisée au dossier 064659, à l'ouest, et celle existante au moment de la demande, à l'est. Nous basant sur ces prémices, nous suggérons à la Commission que les conditions 5, 6 et 10 ne peuvent être appliquées, s'il y a lieu, qu'à l'égard de zones autorisées pour l'aire d'entreposage et l'emplacement de l'usine de béton bitumineux prévues à la décision 417443, mais qui se situent hors des limites autorisées à la décision 064659.

### **3 Informations transmises le 31 août 2017**

Le 31 août 2017, une demande d'autorisation pour utilisation à des fins non agricoles a été déposée à la CPTAQ. Cette demande visait l'exploitation d'une carrière et activités accessoires ainsi que l'implantation et l'opération d'une usine de béton bitumineux. La superficie totale alors visée par la demande était de 15,91 ha. Elle visait notamment l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière en contiguïté avec les droits acquis auxquels la demanderesse



prétendait à ce moment et qui ont par la suite été reconnus par la Commission, soit à son dossier 417223, en date du 6 février 2018.

Dans cette lettre adressée à la Commission, on fait un historique des autorisations présentement en vigueur sur la propriété, entre autres pour le secteur visé par la demande, et on fait part à la Commission de la présence de site d'enfouissement présentement en exploitation.

Il est indiqué à la fin de cette lettre que, une fois que l'exploitation de la carrière sera terminée, l'objectif est d'utiliser la fosse d'extraction ainsi créée comme site d'enfouissement, soit l'activité déjà autorisée au dossier 064659. Nous reprenons ci-après le texte auquel nous faisons ici référence.

#### **Restauration du site**

Gaudreau Environnement inc. souhaite bénéficier de l'autorisation au dossier 064659 afin de poursuivre ses opérations de gestion de matières résiduelles sur ce site. En ce sens, l'aire d'exploitation de la carrière est destinée à des activités de gestion de matières résiduelles dans la continuité de l'utilisation actuelle de la propriété.

Ainsi, il n'est pas pertinent dans le présent dossier que la Commission exige la remise en culture de l'aire en demande, ni même une garantie financière pour l'exécution du plan de restauration.

#### **4. Informations supplémentaires transmises le 19 octobre 2017**

Le 19 octobre 2017, Charles Delisle de Ressources Environnement transmettait, à la demande de la Commission, des informations complémentaires.

Monsieur Delisle débute par donner le détail de l'utilisation des superficies demandées -vs- les lieux des différents sites d'enfouissement. Nous reprenons ce texte :



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télocopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ross-env@ross-env.com  
Site Internet  
www.ross-env.ca

Nous profitons de la présente correspondance afin d'ajuster la superficie de l'aire en demande. Celle-ci porte donc sur une superficie totale de 19,66 ha, excluant une superficie de 2 ha exploitée sous droits acquis. Nous précisons à la Commission que le secteur ouest du site, soit entre les deux sites d'enfouissement, sera utilisé pour l'entreposage des agrégats, alors que l'extrémité est, soit derrière le garage, sera utilisé pour l'exploitation de l'usine de béton bitumineux.

Il est également rappelé à cette correspondance que, tel qu'indiqué à la demande du 31 août 2017, "la superficie visée est dépourvue de sol arable".

Des profils d'exploitation et plan topographique datés du 16 octobre 2017 réalisés par Jean-François Labrecque sont également transmis par le biais de cette correspondance. Ces profils sont ceux auxquels la Commission réfère à la condition 7 de l'autorisation qu'elle a accordée à son dossier 417443. On peut remarquer sur ces profils l'estimation faite de l'élévation de la nappe phréatique et qui confirme que, au moment de la demande, l'exploitation se situait déjà sous le niveau de la nappe, incluant évidemment la superficie exploitée sous droit acquis, et que l'exploitation de la carrière se poursuivrait toujours sous le niveau de celle-ci, jusqu'à l'élévation 98 m. Le plancher au moment de la demande étant à l'élévation 108 m.

Considérant le fait que les conditions imposées à la décision 417443 ne peuvent être appliqués à la superficie bénéficiant de droits acquis reconnus par la Commission au dossier 417223 et que, par conséquent, l'exploitation de ce secteur peut s'y poursuivre sans application de contraintes telles la profondeur ou une obligation de maintenir le plancher au-dessus du niveau de la nappe, les profils déposés et imposés par la Commission ne pourraient en aucune façon être respectés si on devait tenir compte de la condition 8 de la décision faisant l'objet de la présente puisque non seulement la profondeur autorisée ne pourrait être atteinte, mais en plus, une transition associée au rehaussement du plancher au-dessus du niveau de la nappe dans la zone



autorisée mais hors droit acquis devrait être faite. Telle transition n'apparaît pas aux profils imposés à la condition 7.

Au surplus, le respect de cette condition aurait pour effet de ne permettre l'extraction de matériel que sur une épaisseur maximale de quelques mètres, plutôt que sur celle prévue aux profils rattachés à cette même condition.

##### 5. Informations supplémentaires le 29 janvier 2018 - agrandissement de la superficie de la demande

Le 29 janvier 2018, M. Charles Delisle, faisait part à la Commission de leur souhait de voir agrandir l'aire en demande et présentée initialement. « La superficie totale de la demande est ainsi portée à 22,26 ha. »; laquelle, selon ce que nous comprenons, excluait la superficie visée par la prétention du droit acquis à l'exploitation d'une carrière et qui sera validée par la Commission le mois suivant. Il est spécifié dans cette lettre que l'aire (superficie) supplémentaire sera nécessaire à la mise en place des réserves d'agrégats nécessaires à l'alimentation de l'usine de béton bitumineux.

A cette lettre du 29 janvier 2018, sont joints les documents suivants :

- **Plan de localisation générale modifié** daté du 24 janvier 2018, sur lequel sont reproduites les nouvelles limites de la demande pour une superficie totale de 22,26 ha. Ce plan vient remplacer ceux soumis le 19 octobre 2017 et le 31 août 2017.

On constate sur ce plan les nouvelles limites de la demande correspondant à une superficie totale de 22,26 ha

- **Plan de localisation général avec topographie modifié** et daté du 18 janvier 2018. Ce plan topographique vient remplacer celui soumis le 19 octobre 2017



- **Coupes topographiques modifiées et datées du 24 janvier 2018.** Ces coupes viennent remplacer celles soumises le 19 octobre 2017. On constate sur ces coupes :
  - . qu'il n'y aura pas d'exploitation sous l'emplacement prévu pour l'aire d'exploitation de l'usine de béton bitumineux;
  - . les limites de la zone où il y aura extraction sont différentes de celles apparaissant aux coupes produites le 19 octobre 2017;
  - . l'estimation de l'élévation de la nappe y est indiquée et est la même que celle apparaissant aux profils du 19 octobre 2017. Il en va de même pour l'élévation du plancher au moment de la demande et celle du plancher projeté.

## 6. Informations supplémentaires transmises le 7 septembre 2018

Le 7 septembre 2018, M. Charles Delisle transmettait, à la demande de la Commission (CPTAQ procès-verbal daté du 10 juillet 2018), une lettre comprenant des informations complémentaires apportant les précisions et mise en contexte concernant la restauration du site après l'extraction. À cet envoi était entre autres jointe une lettre de Mme Mélanie Drapeau, agronome (4 septembre 2018) apportant certaines précisions de nature agronomique. En complément, était également jointe une opinion hydrogéologique de M. Yves Tardif, ing. hydrogéologue (7 septembre 2018).

À son document, Monsieur Delisle soumettait un résumé des précisions agronomiques apportées par Mme Drapeau et qui se lisait comme suit :

Tel que demandé par la Commission, un rapport agronomique est ci-joint. Ce dernier conclut que le site est utilisé à des fins de gestion de matières résiduelles et à l'absence de sol arable sur les aires en demande. Ce rapport se prononce également quant à la préservation du potentiel agricole des lots voisins.



L'agronome rappelle à la Commission que Gaudreau Environnement inc. est le bénéficiaire de ses droits acquis et de l'autorisation au dossier 064659 pour poursuivre ses opérations de gestion de matières résiduelles sur ce site.

Le plan de remise en état vise les fins spécifiques d'un site d'enfouissement de bassin de décantation et autres aménagements nécessaires à l'exploitation du site, comme l'autorise la décision 064659 sur le lot 4 793 668. Ces travaux respecteront évidemment les normes environnementales en vigueur afin de ne causer aucun préjudice aux lots voisins.

Ainsi, au terme de l'exploitation de la carrière et/ou lors du démantèlement de la carrière de béton bitumineux, la superficie en demande retrouvera sa vocation agricole. Soulignons que l'excavation de la carrière pourrait être comblée par enfouissement de matériaux inertes ou maintenu à sec selon les besoins à venir.

À la lecture du document produit par Mme Drapeau, on constate que celle-ci confirme l'absence de sol arable et le fait que le site sera utilisé comme site d'enfouissement.

Dans sa lettre, M. Tardif précise pour sa part, à la page 2 de celle-ci, « le plancher de la carrière est présentement à l'élévation 108 m et on prévoit une exploitation allant jusqu'à l'élévation 98 m ».

On peut lire également à la page 3 que « présentement il n'y a aucune venue d'eau sur les parois de la carrière bien que celle-ci soit vraisemblablement sous le niveau de l'eau souterraine. »



### *On peut lire plus loin que :*

D'autre part, l'utilisateur de l'eau souterraine qui est le plus rapproché de la carrière se situe à 825 mètres de la limite future de l'agrandissement. Au droit du piézomètre PZ-3 qui est localisé à 250 mètres vers le nord-ouest, le niveau de l'eau se situe approximativement à l'élévation de 116 mètres soit 3,75 mètres sous la surface du terrain. L'impact du rabattement à cet endroit apparaît donc très limité. Dans ces conditions, il serait surprenant qu'un approfondissement additionnel de la carrière de 10 mètres (de 108 à 98 mètres) ait un impact significatif sur un puits situé à une distance de 825 mètres et ce, d'autant plus que le roc dans la carrière actuelle apparaît peu perméable.

## **7. Décision rendue le 10 avril 2019**

Le 10 avril 2019 la Commission rendait sa décision au dossier 417443. Une autorisation pour utilisation non agricole pour l'exploitation d'une carrière incluant les activités de concassage/tamissage et accessoirement l'exploitation d'une usine de béton bitumineux est accordée, sur la superficie de 22,26 ha, le tout sous certaines conditions. Un plan est joint à la décision soit le plan de localisation générale daté du 29 janvier 2018.

Aux fins de soumettre nos conclusions, nous reprenons encore, ci-après, les conditions que nous prions la Commission de rectifier, sur la base de l'argumentaire précédemment soumis, pour les superficies de cette décision se superposant aux parcelles autorisées à titre de site d'enfouissement au dossier 064659 et plus particulièrement pour la parcelle visée par le volet où il y aura extraction de pierre.

### **Condition # 5**

5. À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable et du sous-sol terreux remis en place, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site internet  
www.ress-env.ca

### Condition #6

Avant d'entreprendre l'exploitation de la carrière, le sol arable (épaisseur à déterminer par un agronome) et le sous-sol meuble (mort-terrain) devront être enlevés et conservés en tas distincts pour servir lors du réaménagement.

Plus précisément, le sol arable devra être enlevé, non seulement sur l'aire d'extraction, mais aussi sur les aires de concassage, d'entreposage et de chargement. Les matériaux meubles sous-jacents devront être enlevés seulement sur l'aire d'extraction.

Selon nous, ces conditions ne peuvent s'appliquer aux secteurs déjà utilisés à titre de site d'enfouissement et usages complémentaires avant l'entrée en vigueur du décret de zone agricole, ni à l'ensemble de la superficie autorisée à la décision 064659.

De plus, il y a absence de sol arable sur le site, le tout tel que confirmé par divers document, produits, dont celui de l'agronome Mélanie Drapeau.

### Condition #7

7. Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier, préparés par Jean-François Labrecque, et datés du 16 octobre 2017.

Selon nous cette condition #7 devrait se lire comme suit : **Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier, préparés par Jean-François Labrecque et datés du 24 janvier 2018.**

Ces coupes modifiées et datées du 24 janvier 2018 étaient soumises à l'appui de l'agrandissement de la superficie de la demande. Le tout tel qu'indiqué précédemment ces coupes venaient remplacer celles datées du 16 octobre 2017.

### Condition #8

8. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.

Selon nous, cette condition 8 devrait se lire comme suit : **La profondeur de l'aire d'extraction de la carrière pourra se poursuivre sous le niveau de la nappe phréatique jusqu'à l'élévation 98 m., en conformité avec des profils préparés par Jean-François Labrecque et datés du 24 janvier 2018.**

### Condition #10



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site internet  
www.ress-env.ca

10. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :
- a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.
  - b) Le sous-sol meuble (mort-terrain) et le sol arable devront être étendus uniformément sur le plancher de la carrière.
  - c) Finalement, le site devra être remis sous couverture végétale.

Comme pour les conditions 5 et 6, cette condition ne peut s'appliquer aux secteurs déjà utilisés à titre de site d'enfouissement et usages complémentaires avant l'entrée en vigueur du décret de zone agricole, ni à l'ensemble de la superficie autorisée à la décision 064659.

À cet égard, dans le cas de la zone d'extraction autorisée, le réaménagement du site au droit de l'aire d'extraction de la carrière sera majoritairement utilisé après l'exploitation comme site d'enfouissement, en conformité avec la décision 064659, ou ennoyé.

C'est dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle au Ministère de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques que nous avons constaté qu'une demande de rectification s'avérait nécessaire pour les raisons indiquées précédemment. Nous désirons nous excuser auprès de la Commission des délais encourus pour la produire. En terminant, compte-tenu qu'une demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation de la carrière est présentement à l'analyse, nos clients apprécieraient et remercient la Commission de se pencher et de se prononcer rapidement concernant la présente demande de rectification.

Espérant avoir su convaincre la Commission du bien-fondé de la présente et la remerciant à l'avance de l'attention qui sera portée à la présente, nous l'invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Gervais Simard, TP

p.j. 31 août 2017 Demande UNA  
19 octobre 2017  
29 janvier 2018  
7 septembre 2018

**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**CPTAQ DÉCISION 417443**  
**Demande de Rectification**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
Cadastrre officiel du Québec  
Paroisse de Saint-Rosaire  
Région administrative : Centre-du-Québec  
MRC : Arthabaska

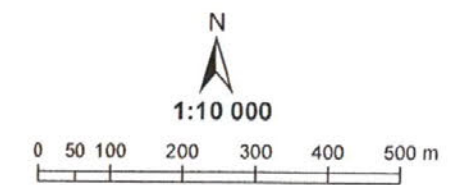
**Plan de localisation général**

**Secteur à l'étude**

- |                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| ● Bâtiment                 | Voie de communication           |
| ○ Hypsométrie              | — Route locale                  |
| ● Pont colé                | — Route naturelle               |
| — Cours d'eau intermittent | — Registre du domaine de l'État |
| — Cours d'eau permanent    | — Cadastre rénové               |

**Secteur visé**

- |                                                                                                                                                     |                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ■ CPTAQ - Autorisation 417443                                                                                                                       | ■ Aire d'exploitation de la carrière Sup.: 13,47 ha               |
| ■ surface autorisée comme aire d'extraction à 417443 se situant au droit de l'aire autorisée comme site d'enfouissement à 064659 Superficie : 10 ha | ■ Aire d'exploitation de fusine de béton bitumineux Sup.: 5,99 ha |
| ■ CPTAQ - Autorisation 054659 Site d'enfouissement                                                                                                  | ■ Aire d'entreposage des agrégats Sup.: 2,87 ha                   |
|                                                                                                                                                     | ■ Droits acquis                                                   |
|                                                                                                                                                     | ■ Voie d'accès                                                    |



Projection: NAD 1983 MTM 7

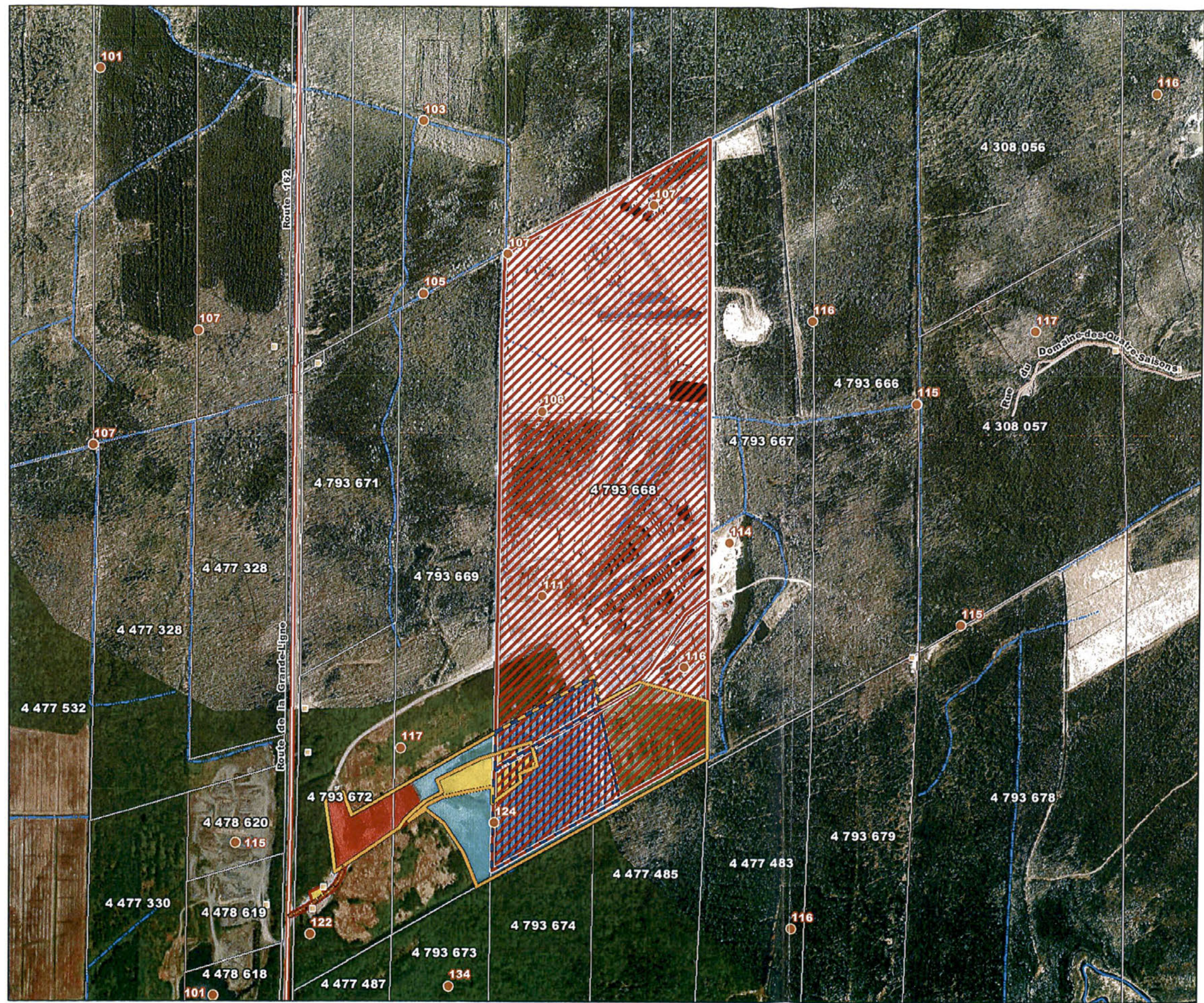


Réalisation : **Ressources Environnement**  
Assistance technique en environnement  
Cartographie : **Nancy Caron**  
Technicienne en géomatique

Approuvé par : *Bousclair / Smeard*  
Date : *9 sept 2022*

Sources:  
DigitalGlobe, 2016, Image: 15 juillet 2016,  
Réseau routier, Adresses Québec, 2017,  
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDELC et MERN, 2016,  
DOTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuille: 21104-200-0201, Echelle 1/20 000,  
MERN, 2017 - Données LDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources  
naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013,  
MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des  
Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Echelle 1/1 000.

Projet : 2092  
Date : 1 septembre 2022  
Plan : PL\_270003\_2092\_DemandeRectificationCPTAQ417443\_20220901



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



Ressources Environnement

Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

Québec, le 31 août 2017

Service du Greffe  
Municipalité de St-Rosaire  
208, 6<sup>e</sup> Rang,  
Saint-Rosaire, Québec,  
G0Z 1K0

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

**Objet : Demande d'une utilisation à des fins autre que l'agriculture à la  
CPTAQ dans la municipalité de Saint-Rosaire  
Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux  
Gaudreau Environnement inc. et Excavation Marchand et Fils inc.  
N/D : 2092**

---

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe une demande d'autorisation à être déposée à la CPTAQ pour l'autorisation de l'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux sur les lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672. Le détail du projet est présenté aux documents préparés à l'intention de la municipalité et de la CPTAQ.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande de la CPTAQ à être complété par l'autorité compétente de la municipalité de Saint-Rosaire. Les sections 5, 6, 7 et 8 du formulaire de demande d'autorisation de la CPTAQ doivent être complétées. Une fois complété, veuillez transmettre l'ensemble des documents à la CPTAQ à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec  
200 Ch Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage,  
Ville de Québec, Québec,  
G1R 4X6



Ressources Environnement

Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

Vous remerciant à l'avance pour l'attention qui sera portée à la présente, nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Charles D. Delisle  
Chargé de projets  
CD/cc

p.j.  
c.c. Gaudreau Environnement inc.  
Les Excavations Marchand et Fils inc.



Québec, le 31 août 2017

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

**Objet : Demande d'une utilisation à des fins autre que l'agriculture à la CPTAQ  
dans la municipalité de Saint-Rosaire  
Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux  
Gaudreau Environnement inc. et Excavation Marchand et Fils inc.  
N/D : 2092**

---

Madame,  
Monsieur,

La présente a pour objet le dépôt d'une demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture, soit des travaux d'exploitation d'une carrière et accessoirement d'une usine de béton bitumineux à l'endroit des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 de la municipalités de Saint-Rosaire.

Au support de la demande, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- le paiement des frais de 291 \$;
- le formulaire de demande dûment complété;
- les titres de propriété;
- un plan de localisation générale;

### Historique de la propriété

La propriété visée à la présente demande est utilisée depuis le début des années 70 à titre de site de gestion de matières résiduelles et de site extractif. Le 7 février 1984, la Commission émettait d'ailleurs au dossier 064659 une autorisation sur l'ensemble du lot 4 793 668 portant sur l'aménagement d'un site d'enfouissement et de ses aménagements accessoires.

Le premier site d'enfouissement opéré sur ce site, aujourd'hui désaffecté, chevauche le secteur sud des lots 4 793 669 et 4 793 672. À proximité, en bordure de la route de la Grande-Ligne (route 162), sont localisées les infrastructures d'accueil incluant les bureaux, la balance et le garage.



**Assistance  
technique en  
environnement**

840, rue Racté-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télocopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

Le deuxième site d'enfouissement opéré sur ce site, aujourd'hui désaffecté, est situé au milieu du lot 4 793 672 et se poursuit en direction est sur les lots 4 793 668 et 4 793 669. Le centre de compostage autorisé au dossier 224953 est situé à l'extrémité est de ce site.

Le site d'enfouissement technique, aujourd'hui en opération, est localisé à l'extrémité nord du lot 4 793 668.

Une carrière est présentement exploitée sur la superficie comprise entre le premier et le deuxième site d'enfouissement, à l'endroit des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672.

Étant donnée l'historique du site, selon les aires utilisées lors de l'entrée en vigueur du décret délimitant la zone agricole, une déclaration de droits acquis a été transmis à la Commission le 24 août dernier.

### **Demande d'autorisation**

La présente demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière au-delà des limites des droits acquis et de façon accessoire, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux.

Les activités de la carrière consistent au forage, au dynamitage et au conditionnement de la pierre par concassage et tamisage. Les agrégats produits sont entreposés par classes texturales pour être utilisés, notamment, pour l'aménagement des infrastructures du site d'enfouissement et autre travaux de génie civil dans la région.

L'usine de béton bitumineux utilise quant à elle les agrégats de la carrière afin de produire du béton bitumineux. Il est d'ailleurs reconnu qu'une usine de béton bitumineux est une activité accessoire à l'exploitation d'une carrière. Le projet a toutefois la particularité de combiner la possibilité de valoriser des matières résiduelles lors de la production de béton bitumineux en raison de la proximité du site de gestion de telles matières.

La présente demande porte sur une superficie totale de 15,9 ha. Les infrastructures d'accueil, le chemin d'accès et une partie de la carrière bénéficient quant à eux de droits acquis.

Au présent dossier, le demandeur Gaudreau Environnement inc. exploite le site en partenariat avec la Société de développement durable d'Arthabaska inc. qui est propriétaire des lots visée par la demande. Le codemandeur, Les Excavations Marchand et Fils inc. est l'exploitant de l'usine de béton bitumineux.



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Racel-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

## Description de l'aire en demande

Les observations de la Commission au dossier 064659 reflètent encore bien aujourd'hui la situation du site en demande :

*« En effet, l'emplacement choisi est localisé dans un milieu boisé en-dehors des zones à vocation agricole. De plus, la demande vise un boisé de faible valeur pour l'exploitation forestière, ce boisé étant constitué d'un sol de faible qualité.*

*Ainsi, la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'agriculture. »*

Le site est situé sur des sols de potentiel 7-P. L'aire en demande est contiguë à deux anciennes zone d'enfouissement de matières résiduelles et un centre de compostage. Dans ce contexte, il s'agit sans aucun doute du site de moindre impact.

Plus spécifiquement, la totalité de l'aire en demande est dépourvu de sol arable. Le site en demande dispose d'aucun potentiel agricole. Les activités en demande n'auront aucun nouvel impact sur le milieu agricole.

## Restauration du site

Gaudreau Environnement inc. souhaite bénéficier de l'autorisation au dossier 064659 afin de poursuivre ses opérations de gestion de matières résiduelles sur ce site. En ce sens, l'aire d'exploitation de la carrière est destinée à des activités de gestion de matières résiduelles dans la continuité de l'utilisation actuelle de la propriété.

Ainsi, il n'est pas pertinent dans le présent dossier que la Commission exige la remise en culture de l'aire en demande, ni même une garantie financière pour l'exécution du plan de restauration.

Nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Charles D. Delisle ing.f.  
Chargé de projets  
CD/cc

p.j.

Réservé à la Commission

NOTE: Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.  
Le pictogramme<sup>®</sup> renvoie à la partie « lexique » du guide.

## PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

### 1 IDENTIFICATION

<input checked="" type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire <sup>®</sup>	
Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input checked="" type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail)
Gaudreau Environnement inc.	8   1   9   7   5   8   8   3   7   8
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Poste
365 boul. de la Bonaventure	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Province Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Victoriaville Québec   G   6   T   1   V   5	
Courriel	
ngaudreau@groupegaudreau.com	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande	
Lot _____	Cadastre _____
Lot _____	Cadastre _____

<input checked="" type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire <sup>®</sup>	
Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input checked="" type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail)
Les Excavations Marchand et Fils inc.	8   1   9   7   5   8   6   4   3   5
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Poste
345, rue Cartier, C.P. 280	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Province Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Victoriaville Québec   G   6   P   6   S   9	
Courriel	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande	
Lot _____	Cadastre <u>du Québec</u> _____
Lot _____	Cadastre _____

Pour identifier d'autres personnes, veuillez cocher et remplir l'annexe.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une carrière et accessoirement l'exploitation d'une usine de béton bitumineux. Une superficie de 2 ha de la carrière est exploitée en vertu de droits acquis.

### 2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

- Aliénation/Lotissement<sup>®</sup>     Coupe d'érables dans une érablière<sup>®</sup>     Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture<sup>®</sup>  
 Enlèvement de sol arable<sup>®</sup>     Inclusion<sup>®</sup>

### 2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

- Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots<sup>®</sup> (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture ..... [Section A](#)  
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture<sup>®</sup>  
     Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable<sup>®</sup> ..... [Section B, partie 1](#)  
     Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) ..... [Section B, partie 2](#)  
     Puits commerciaux et municipaux ..... [Section B, partie 3](#)  
 Coupe d'érables dans une érablière<sup>®</sup> ..... [Section C](#)

## 3 DESCRIPTION DES LOTS

### 3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie	Municipalité
4 793 668		Québec	86,8000	St-Rosaire
4 793 669		Québec	41,7000	St-Rosaire
4 793 672		Québec	20,0000	St-Rosaire

Superficie<sup>®</sup> visée par la demande \_\_\_\_\_ 15,9100 hectare(s)

Superficie<sup>®</sup> visée par la propriété \_\_\_\_\_ 431,2800 hectare(s)

### 3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

<input type="checkbox"/> Utilisation agricole	Superficie <sup>®</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation autre qu'agricole <sup>®</sup> Veuillez spécifier	Superficie <sup>®</sup>
Culture/Friche	_____ hectare(s)	Carrière	9,0000 hectare(s)
Boisé sans érables	_____ hectare(s)	Carrière, chemin, accueil (droits acquis)	2,3000 hectare(s)
Boisé avec érables	_____ hectare(s)	Gestion de matières résiduelles	6,9000 hectare(s)
Superficie totale	_____ hectare(s)	Superficie totale	18,2000 hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

### 3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle
4 793 668	Garage	N/A	Garage	N/A
4 793 672	Accueil et garage	1973	Accueil et garage	1973

### 3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture<sup>®</sup>

Site de l'agrandissement d'un usage existant sur un site fortement perturbé sans aucun potentiel agricole.

#### MISE EN GARDE

Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

## 4 ATTESTATION

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: Charles D. Delisle

Demandeur

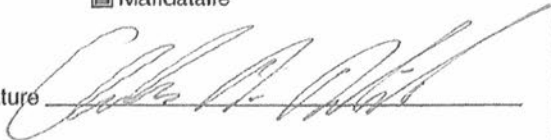
Propriétaire

Mandataire

Fait à Québec

Date: 2011 7 09 31  
A M J

Signature



## PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: \_\_\_\_\_

### 5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma en vigueur?  Oui  Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non  
Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non  
Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages?  Oui  Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:  
Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation \_\_\_\_\_ mètre(s) carré(s)  
Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation \_\_\_\_\_ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc?  Oui  Non Date d'adoption du règlement: 

	A		M		J				

Un service d'égout sanitaire?  Oui  Non Date d'adoption du règlement: 

	A		M		J				

### 6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

#### 6.1 Inventaire

Veillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)





# SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en deux exemplaires. Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

## VENDEUR

Vente/Cession/Donation

Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1 <sup>er</sup> terrain	2 <sup>e</sup> terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie <sup>®</sup> totale (hectares)		
Superficie <sup>®</sup> cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie <sup>®</sup> en friche (hectares)		
Superficie <sup>®</sup> boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière <sup>®</sup>		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	<small>Année de construction</small>	<small>Année de construction</small>
	<small>Année de construction</small>	<small>Année de construction</small>
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production	<small>Indiquez la quantité</small>	<small>Indiquez la quantité</small>
<b>Conserve</b>	<b>Partie contiguë au terrain à vendre<sup>®</sup></b>	
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie <sup>®</sup> totale (hectares)		
Superficie <sup>®</sup> cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie <sup>®</sup> en friche (hectares)		
Superficie <sup>®</sup> boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière <sup>®</sup>		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	<small>Année de construction</small>	<small>Année de construction</small>
	<small>Année de construction</small>	<small>Année de construction</small>
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production		<small>Indiquez la quantité</small>

Veillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

**ACQUÉREUR** Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

Demandeur  Propriétaire  Mandataire<sup>®</sup>

Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)
N° rue, appartement, boîte postale (siège social)		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Courriel			
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot _____	Cadastre _____		
Lot _____	Cadastre _____		

L'acquéreur n'est pas encore connu.

Si l'acquéreur possède une ou des propriétés en zone agricole, remplissez le tableau suivant:

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre <sup>®</sup>
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)	
Superficie <sup>®</sup> totale (hectares)	
Superficie <sup>®</sup> cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie <sup>®</sup> en friche (hectares)	
Superficie <sup>®</sup> boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière <sup>®</sup>	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction
Inventaire des animaux	Année de construction
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

# SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

## PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

- 1- Quelle utilisation voulez-vous faire:
- |                                              |                                                   |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Carrière | <input type="checkbox"/> Gravière                 |
| <input type="checkbox"/> Sablière            | <input type="checkbox"/> Remblai                  |
| <input type="checkbox"/> Extraction d'argile | <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable |
- 2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.)?
- Non
- Oui, lesquelles:

Concassage, tamisage et exploitation d'une usine de béton bitumineux.

- 3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.
- 4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture:

Site de l'agrandissement d'un usage existant sur un site fortement perturbé sans aucun potentiel agricole.

- 5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée:  sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais <sup>25</sup> \_\_\_\_\_ ans,
- enlèvement de sol arable  1 an  2 ans

- 6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu:

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	√	√	√	√	√	√
2	Plan topographique	√		√		√	√
3	Stratigraphie	√				√ (matériaux meubles seulement)	√
4	Description du projet		√		√		
5	Description de la couche de sol arable	√		√		√	√

\* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

**Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :**

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

## 1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «Exemples de plan» du guide.

## 2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

## 3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

## 4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

## 5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

## PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

Non

Oui, décrivez le traitement: \_\_\_\_\_

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage:

\_\_\_\_\_

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage: \_\_\_\_\_ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF:

Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon:

Dimension et capacité de la structure: \_\_\_\_\_

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes): \_\_\_\_\_ mètres cubes/an

5- Destination des MRF:

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage: \_\_\_\_\_ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures: \_\_\_\_\_ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée: \_\_\_\_\_ ans

## PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veillez fournir les documents suivants:

### 1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple: tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

### 2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

## SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE

Type de coupe :  Coupe partielle  Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

		Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1	Prescription forestière	√	
2	Diagnostic forestier		√
3	Évaluation des conséquences		√

### 1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement;
- la prescription;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

### 2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

### 3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

# ANNEXE : IDENTIFICATION

## 1 IDENTIFICATION

<input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Mandataire®	
Nom et prénom en lettres moulées Charles D. Delisle	Ind. rég.   Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input checked="" type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public Ressources Environnement Inc.	Ind. rég.   Téléphone (travail) 4   1   8   6   8   2   1   3   3   2
	Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 840 rue Raoul-Jobin, bureau 310	Ind. rég.   Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité   Province   Code postal Québec   Québec   G   1   N   1   S   7	Ind. rég.   Télécopieur 4   1   8   6   8   2   3   8   0   7
Courriel cdelisle@ress-env.com	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande	
Lot _____	Cadastre _____
Lot _____	Cadastre _____

<input type="checkbox"/> Demandeur <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire®	
Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég.   Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input checked="" type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public Société de développement durable d'Arthabaska inc.	Ind. rég.   Téléphone (travail)
	Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 330 Rue J.-Aurèle-Roux	Ind. rég.   Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité   Province   Code postal Victoriaville   Québec   G   6   T   0   N   5	Ind. rég.   Télécopieur
Courriel	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande	
Lot 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672	Cadastre Québec
Lot _____	Cadastre _____

<input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire®	
Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég.   Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public	Ind. rég.   Téléphone (travail)
	Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég.   Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité   Province   Code postal	Ind. rég.   Télécopieur
Courriel	
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande	
Lot _____	Cadastre _____
Lot _____	Cadastre _____

**Note :** Copiez cette annexe si nécessaire.

Registraire  
des entreprises

Québec



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-08-31 14:05:08

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163880607
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	330 RUE J.-Aurèle-Roux Victoriaville Québec G6T0N5 Canada
---------	-----------------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-04-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-04-27
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2006-04-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

##### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-07-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-02-22 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2006-12-28	9162-2738 QUÉBEC INC. 25, ROUTE 116 C.P. 662 VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6P6V7	1163321061	1163680607

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4999
Activité	Autres services publics
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION DE LIEUX D'ENFOUISSEMENT ET CENTRE DE TRI

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 6 à 10

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
Adresse	150 rue Notre-Dame O Victoriaville (Québec) G6P1R9 Canada

**Deuxième actionnaire**

Nom	GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.
Adresse	CASE POSTALE 662 365, BOULEVARD DE LA BONAVENTURE VICTORIANVILLE (QUÉBEC) G6P6V7

**Convention unanime des actionnaires**

Il existe une convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom	FRÉCHETTE, LIONEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1399 rue Corriveau Sainte-Hélène-de-Chester (Québec) G0P1H0 Canada

Nom	POISSON, HAROLD
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	19 rue du Golf-Cristal Saint-Rosaire (Québec) G0Z1K0 Canada

Nom	GAUDREAU, DANIEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	18 11e Rang Saint-Christophe-d'Arthabaska (Québec) G6R0R4 Canada

Nom de famille	BELLAVANCE
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2016-02-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	100 rue de l'Amitié Victoriaville (Québec) G6S0E1 Canada

Nom de famille	CHARLAND
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2016-09-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	42 rue du Belvédère Victoriaville (Québec) G6P6A9 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-17
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-14
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-08
Déclaration modificative	2008-11-13
Déclaration annuelle 2007	2008-01-24
Certificat de fusion	2007-01-05
Déclaration modificative	2006-10-06
Certificat de constitution	2006-04-27

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2006-04-27

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC.		2006-04-27		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GESTERRA		2008-11-13		En vigueur

**Québec** 

© Gouvernement du Québec

Registre des mentions

Numéro inscription :	13 936 687	Circ. foncière :	Arthabaska
DHM de présentation :	2007-01-15 11:22		

Registre des mentions

---

2007-01-15 11h22  
heure-minute

**CONTRAT DE VENTE**

13 936 687

Intervenu à Victoriaville, Province de Québec, Canada, le 14<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2006

**ENTRE : GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.**, personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège social au 25, route 116, C.P. 662, Victoriaville, (Québec), G6P 6V7, agissant aux fins des présentes par Monsieur Daniel Gaudreau, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie adoptée en date du 14 décembre 2006 ;

ci-après nommé le « **vendeur** »

**ET : 9162-2738 QUÉBEC INC.**, personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège social au 25 route 116, C.P. 662, Victoriaville (Québec), G6P 6V7, agissant aux fins des présentes par Monsieur Daniel Gaudreau, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie adoptée en date du 14 décembre 2006 ;

ci-après nommée l' « **acquéreur** »

---

**ATTENDU QUE** le vendeur et l'acquéreur désirent se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 518 de la *Loi sur les impôts* (Québec) de sorte qu'aucune conséquence fiscale défavorable ne soit imputable au vendeur en vertu des présentes;

**EN CONSÉQUENCE** les parties conviennent de ce qui suit :

---

**ARTICLE 1  
OBJET DU CONTRAT**

Le vendeur vend à l'acquéreur tous ses droits de propriété dans les biens suivants :

**A) LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

**RANG 2**

- 1.1 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-CINQ A** (Ptie **25A**, rg 2, Canton de Stanfold) pour le **rang 2** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant bornée au Nord par le chemin du rang 2, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang, vers l'Ouest par une partie lot 26B, rang 2 et vers l'Est par une partie du lot 25B, rang 2.
- 1.2 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-CINQ B** (Ptie **25B**, rg 2, Canton de Stanfold), pour le **rang 2** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**, étant les deux (2) arpents Ouest du lot 25B, rang 2. Ladite partie de lot étant bornée à l'Ouest par le lot 25A, rang 2, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang, vers l'Est par une partie du lot 25B, rang 2 appartenant à monsieur Luc BRETON ou représentants et par une partie du lot 25B, rang 2, appartenant à monsieur Laurent BLANCHET ou représentants et vers le Nord par le chemin public du rang 2.
- 1.3 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX B** (Ptie **26B**, rg 2, Canton de Stanfold) pour le **rang 2** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. La partie du lot 26B, rang 2 est bornée au Nord par le chemin public du rang 2, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang, vers l'Est par une partie du lot 25A, rang 2, et vers l'Ouest par une partie du lot 26B, rang 2 appartenant à monsieur Victor CHAMPAGNE ou représentants.

**RANG 3**

- 1.4 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE B** (lot **24B**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
-

- 1.5 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE A** (lot **24A**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.6 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-CINQ** (lot **25**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.7 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-SIX C** (lot **26C**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.8 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX B** (Ptie **26B**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant bornée au Nord par une partie du lot 26A, rang 3, vers l'Est par une partie du lot 26C rang 3, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rang et vers l'Ouest par la route de la Grande Ligne.
- 1.9 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX A** (Ptie **26A**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**, ladite partie de lot étant bornée au Nord par le cordon séparant les terres du 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> rang, vers l'Est par une partie du lot 26C rang 3, vers le sud par une partie du lot 26B rang 3 et vers l'ouest par la route de la Grande Ligne, **SAUF ET À DISTRAIRE** :

Une partie du lot 26A, pour le rang 3, vendue par monsieur Jacques GAUDREAU à Dangau Inc. suivant un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, en date du 22 avril 2003, sous le numéro 380 710 pouvant se décrire comme suit :

«Ce terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Stanfold, pour le troisième rang, comme étant **une partie** du lot **VINGT-SIX "A"** (Ptie 26A, Rg III, Canton de Stanfold), mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) de largeur en front et en arrière par soixante mètres et quatre-vingt-dix centièmes (60,90 m) de profondeur. Ladite partie de lot étant bornée vers le Nord par le cordon séparant les terres du 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> rang dudit cadastre, vers le Sud et à l'Est, par le résidu du lot 26A appartenant à "Services Sanitaires Gaudreau Inc.", et finalement à l'Ouest par le chemin de la Grande Ligne. ».

#### RANG 4

- 1.10 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-DEUX A** (lot **22A**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.11 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-TROIS** (lot **23**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.12 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE A** (lot **24A**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.13 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-QUATRE B** (Ptie **24B**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant la demie Ouest du lot 24B, rang 4 et bornée au Nord par le cordon séparant les terres du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rang, à l'Est par une autre partie du lot 24B, rang 4 (étant la demie Est du lot 24B, rang 4) appartenant à Jean-Guy Lavoie ou représentants, au Sud par le cordon séparant les terres du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rang et à l'Ouest par le lot 24A, rang 4.
- 1.14 Un immeuble situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, à prendre du côté Est du chemin de la Grande Ligne, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire **VINGT-SIX A** (Ptie **26A**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie du lot étant bornée en avant à l'Ouest au chemin de la Grande Ligne tel qu'il existe actuellement après son élargissement (voir acte 152395), à l'Est au lot 26B rang 4, au Nord au cordon séparant les terres du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rang, et au Sud au lot 26C rang 4, **SAUF ET À DISTRAIRE** un terrain étant une partie du lot 26A rang 4 vendue par Carmen FOURNIER à Dangau Inc. suivant acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, sous le numéro 380 711, et ladite partie distraite pouvant se décrire comme suit :

«Ce terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Stanford, pour le quatrième rang, comme étant **une partie** du lot **VINGT-SIX "A"** (Ptie 26A, Rg IV, Canton de Stanford). Ladite partie de lot à prendre du côté Est du chemin de la Grande Ligne, ayant environ trois cent neuf pieds (309') de largeur en avant dans la ligne Ouest, deux cent quarante-neuf pieds (249') de largeur en arrière dans la ligne

Est, par trois cents pieds (300') de profondeur dans les lignes Nord et Sud, lequel terrain est borné en avant à l'Ouest au chemin public (Grande Ligne), en arrière à l'Est et d'un côté au Nord à une autre partie du lot 26A appartenant à "Services Sanitaires Gaudreau inc.", et de l'autre côté au Sud par une partie du lot 26C étant une lisière de terrain servant de chemin privé, d'environ quinze pieds (15') de largeur».

- 1.15 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX B** (Ptie 26B, rg 4, Canton de Stanfold) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant bornée à l'Ouest par le lot 26A rang 4, au Nord au cordon séparant les terres du 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> rang, à l'Est par une partie du lot 25A rang 4 et au Sud par une autre partie du lot 26B rang 4 appartenant à Dangau inc. (380404).
- 1.16 Les bâtiments et constructions sur les immeubles ci-dessus désignés;
- 1.17 Les aménagements résultant des travaux réalisés jusqu'en date des présentes sur les immeubles désignés ci-dessus;
- 1.18 Tous les droits qu'il possède dans le certificat d'autorisation faisant l'objet du décret 150-99 du 24 février 1999, tel que modifié par le décret 1088-2006 pris le 29 novembre 2006, et tous les droits qu'il possède dans les certificats suivants : (i) certificat d'autorisation pour l'aménagement et la construction des infrastructures nécessaires aux opérations d'un lieu d'enfouissement et autorisation pour l'aménagement d'un système de traitement des lixiviats en date du 21 juillet 2003, tel que modifié le 15 décembre 2005; (ii) certificat de conformité pour l'aménagement d'une aire de compostage en date du 25 novembre 1997; et (iii) certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un lieu de traitement des boues de fosses septiques en date du 31 octobre 1992.

**B) CENTRE DE TRI**

- 1.1 Un immeuble situé dans la ville de Victoriaville connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (3 637 921, cadastre du Québec)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière d'Arthabaska;
- 1.2 Les équipements énumérés à l'annexe 1, tel que le tout se trouve présentement.

## **ARTICLE 2 GARANTIE**

- 2.1 La vente des immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.1 à 1.16 du paragraphe A) de l'article 1 et au sous-paragraphe 1.1 du paragraphe B) de l'article 1 est faite avec la garantie légale sous réserve des déclarations du vendeur mentionnées à l'article 4.
- 2.2 Les biens mentionnés aux sous-paragraphes 1.17 et 1.18 du paragraphe A) de l'article 1 ainsi que les équipements désignés au sous-paragraphe 1.2 du paragraphe B) de l'article 1 sont vendus tels quels, sans aucune garantie, sous réserve des déclarations du vendeur mentionnées à l'article 4.

## **ARTICLE 3 POSSESSION**

- 3.1 L'acquéreur devient propriétaire des biens mentionnés à l'article 1 à compter de ce jour avec possession et occupation à partir de ce même jour.

## **ARTICLE 4 DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 4.1 Les immeubles et les équipements énumérés à l'annexe 1 sont libres de toute dette, hypothèque, priorité, redevance ou charge quelconque, sauf les servitudes légales, conventionnelles et d'utilité publique et les charges et droits ci-dessous décrits, et ils sont sujets aux procès-verbaux de bornage ci-après décrits :

### **A) LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

#### **RANG 3**

#### **Lot 25, rang 3, Canton de Stanfold**

- 4.1.1 Un acte d'hypothèque immobilière consenti par «Services Sanitaires Gaudreau Inc.» en faveur de la Banque Nationale du Canada, suivant un acte reçu devant Me Jean BOUDREAU, notaire, en date du 20 octobre 2005 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 21 octobre 2005, sous le numéro 12 782 152, lequel sera radié par le vendeur, et à ses frais, concomitamment à la signature des présentes;

- 4.1.2 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et
- 4.1.3 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

**Lot 26C, rang 3, Canton de Stanfold**

- 4.1.4 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979.

**Lot 26B, rang 3, Canton de Stanfold**

- 4.1.5 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et
- 4.1.6 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

**Lot 26A rang 3, Canton de Stanfold**

- 4.1.7 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

**RANG 4**

**Lot 23, rang 4, Canton de Stanfold**

- 4.1.8 Un droit de passage sur une lisière de terrain de vingt-cinq pieds (25') de largeur, à pieds et en voiture, avec tous autres ayant-droits permettant à monsieur Donatien MORIN et ses représentants d'accéder au rang 4, tel que le tout a été constitué aux termes du titre d'acquisition de monsieur Donatien MORIN, reçu devant Me Jean MARTINEAU, notaire, en date du 1<sup>er</sup> mars 1966 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 3 mars 1966, sous le numéro 147 327.

**Lot 24A, rang 4, Canton de Stanfold**

- 4.1.9 Un droit de coupe de bois consenti par «Jacques Gaudreau Inc.» en faveur de monsieur Jacques GAUDREAU pour une durée de 50 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 1985, suivant acte de vente de coupe de bois reçu devant Me Guy GAGNON, notaire, en date du 6 octobre 1987 et publié au bureau de la publicité des droits
-

de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 8 octobre 1987, sous le numéro 272 408.

**Lot 24B, rang 4, Canton de Stanfold**

4.1.10 Un droit de coupe de bois consenti par «Jacques Gaudreau Inc.» en faveur de monsieur Jacques GAUDREAU pour une durée de 50 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 1985, suivant acte de vente de droit de coupe reçu devant Me Guy GAGNON, notaire, en date du 6 octobre 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 8 octobre 1987, sous le numéro 272 408.

**Lot 26A, rang 4, Canton de Stanfold**

4.1.11 Une servitude personnelle de passage en faveur de monsieur Edouard LARIVIÈRE, son épouse et ses enfants au premier degré, le tout tel que créé aux termes d'un acte reçu devant Me Gilles BOUCHER, notaire, en date du 9 juin 1970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 12 juin 1970, sous le numéro 162 589; et

4.1.12 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et

4.1.13 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

**Lot 26B, rang 4, Canton de Stanfold**

4.1.14 Une servitude personnelle de passage en faveur de monsieur Edouard LARIVIÈRE, son épouse et ses enfants au premier degré, le tout tel que créé aux termes d'un acte reçu devant Me Gilles BOUCHER, notaire en date du 9 juin 1970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 12 juin 1970, sous le numéro 162 589; et

4.1.15 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et

4.1.16 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435;

**B) CENTRE DE TRI**

4.1.1 Un acte d'hypothèque immobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de la Banque Nationale du Canada suivant un acte reçu devant Me

Jean BOUDREAU, notaire, en date du 5 janvier 2004 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 7 janvier 2004, sous le numéro 10 997 154;

- 4.1.2 Un acte d'hypothèque immobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de la Banque Nationale du Canada suivant une acte reçu devant Me Robert CAMIRÉ, notaire, en date du 19 octobre 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 23 octobre 1995, sous le numéro 337 178;
- 4.1.3 Un acte d'hypothèque mobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de Banque Nationale du Canada, publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 27 octobre 1995, sous le numéro 95-0127457-0001 ;
- 4.1.4 Un acte d'hypothèque mobilière consenti par «Gestion J. Gaudreau inc.» et al en faveur de Axa Assurances inc., publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 19 février 2004, sous le numéro 04-0086576-0008; et
- 4.1.5 Un acte d'hypothèque mobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de Banque Nationale du Canada, publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 8 janvier 2004, sous le numéro 04-0007652-0001;

lesquelles hypothèques seront radiées par le vendeur, et à ses frais, dans les meilleurs délais, le vendeur les assumant seul, en capital, intérêts et frais, à l'entière exonération de l'acquéreur jusqu'à leur remboursement complet et leur radiation.

- 4.2 Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales échues ont été payées sans subrogation;
  - 4.3 Tous les droits de mutation ont été acquittés;
  - 4.4 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
  - 4.5 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont été observées;
  - 4.6 Aucune réserve pour fins publiques (homologation) et aucun avis d'expropriation ne sont inscrits au registre foncier contre les immeubles;
  - 4.7 Les immeubles désignés au paragraphe A) de l'article 1 sont affectés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q. c. P-41.1 et l'immeuble
-

désigné au paragraphe B) de l'article 1 n'est pas affecté par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q. c. P-41.1;

4.8 Les immeubles ne sont pas classés comme biens culturels et les immeubles ne font pas partie de l'aire de protection ou d'un arrondissement historique d'un bien classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c.B-4, et il n'y a rien d'inscrit comme tel au registre foncier;

4.9 Les zones au sens des règlements de zonage pour les immeubles désignés au paragraphe A) de l'article 1 sont les suivantes :

Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire : Zone de services institutionnels et publics 25SB ;

Ville de Princeville : Pour les immeubles situés dans le rang 2, zone récréo-forestière 20 C3; et

Pour les immeubles situés dans le rang 4, zone agro-forestière 2, AF2;

La zone au sens des règlements de zonage pour l'immeuble désigné au paragraphe B) de l'article 1 est la suivante : Zone industrielle 605 I;

4.10 Selon les renseignements obtenus des représentants de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, de la ville de Victoriaville et de la ville de Princeville :

4.10.1 Les immeubles ne sont pas situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes, et les immeubles ne sont pas situés à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret no 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret no 103-96 du 24 janvier 1996;

4.10.2 Les immeubles ne sont pas situés, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par les règlements municipaux de zonage;

4.11 Les immeubles ne sont pas situés, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la *Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. c. A-2, et déposé au bureau de la publicité des droits;

- 4.12 Aucune interdiction n'est en vigueur conformément à l'article 18 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre Québécois*, L.R.Q. c. R-3.1.
- 4.13 Les autorisations nécessaires à la cession des droits dans les certificats mentionnés au sous-paragraphe 1.18 du paragraphe A) de l'article 1 ont été obtenues, conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, tel qu'il appert du décret 1088-2006 pris le 29 novembre 2006 et des lettres signées au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 14 décembre 2006.

## ARTICLE 5 SERVITUDE ET DROIT D'USAGE

- 5.1 L'acquéreur et le vendeur établissent sur les immeubles décrits aux sous-paragraphe 1.1 à 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 (ci-après désignés collectivement le «fonds servant»), en faveur des immeubles ci-dessous mentionnés (ci-après désignés collectivement le «fonds dominant»), une servitude réelle et perpétuelle permettant d'utiliser le fonds servant aux fins suivantes, à savoir : l'exploitation forestière, l'exploitation acéricole, l'exploitation d'une carrière, l'exploitation d'un lieu d'entreposage et de récupération de matériaux secs infermentescibles à des fins de valorisation, l'entreposage et le broyage du bois à des fins de valorisation :

Une terre située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connue et désignée au cadastre officiel du «**CANTON DE STANFOLD**», pour le quatrième rang, comme étant **deux parties** du lot **VINGT-SIX "C"** et **une partie** du lot **VINGT-SIX "B"** (2 Pties 26C & 1 Ptie 26B, Rg IV, Canton de Stanfold), dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**, lesquelles sont ci-après décrites séparément comme suit, savoir:

**Partie 26C, rang IV, Canton de Stanfold:** ladite partie de lot mesurant environ vingt pieds (20') de largeur en avant dans la ligne Ouest et en arrière dans la ligne Est par environ cinq (5) arpents de profondeur dans les lignes Nord et Sud, laquelle partie de lot est bornée en avant à l'Ouest au chemin de la Grande Ligne, en arrière à l'Est et d'un côté au Sud à une autre partie du lot 26C et de l'autre côté au Nord au lot 26A.

**Partie 26B, rang IV, Canton de Stanfold:** ladite partie de lot à prendre en retrait du chemin public de la Grande Ligne et mesurant environ soixante-quinze pieds (75') de largeur sur toute la profondeur du lot soit environ cinq (5) arpents, laquelle partie de lot est bornée en avant à l'Ouest au lot 26A, en arrière à l'Est au lot 25A, d'un côté au Nord au résidu du lot 26B et de l'autre côté au Sud au lot 26C. Ladite largeur de soixante-quinze pieds (75') étant mesurée à angle droit et non en suivant la ligne de division des lots 26A et 26B.

**Partie 26C, rang IV, Canton de Stanfold:** ladite partie de lot à prendre en retrait du chemin de la Grande Ligne, ayant une largeur d'environ cinq (5) arpents dans les lignes Nord et Sud par environ quinze arpents et quart (15 1/4 arp.) dans les lignes Est et Ouest, laquelle partie de lot est bornée au Nord par le lot 26B, au Sud par le résidu du lot 26C, à l'Ouest par une autre partie du lot 26C et à l'Est au lot 25A.

Avec une cabane à sucre dessus construite, circonstances et dépendances, sans numéro civique, municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, province de Québec, G0Z 1K0.

- 5.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'acquéreur accorde également au vendeur, à ses administrateurs et à ses ayants cause le droit d'user, durant une période de cent (100) ans à compter de la signature du présent contrat, des immeubles décrits aux sous-paragraphes 1.1 à 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 et des bâtiments et constructions mentionnés au sous-paragraphe 1.16 du paragraphe A) de l'article 1 aux fins suivantes : l'exploitation forestière, l'exploitation acéricole, l'exploitation d'une carrière, l'exploitation d'un lieu d'entreposage et de récupération de matériaux secs infermentescibles à des fins de valorisation, l'entreposage et le broyage du bois à des fins de valorisation.

#### **ARTICLE 6 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

L'acquéreur s'oblige à :

- 6.1 Prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- 6.2 Payer tous les impôts fonciers à échoir à compter de la date des présentes et payer également, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
- 6.3 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour les parties.

L'acquéreur déclare également :

- 6.4 Être un résident canadien aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec);

- 6.5 Ne pas exiger du vendeur la remise d'un certificat de localisation ou d'un plan de localisation ni d'aucune description technique ou autre rapport d'un arpenteur-géomètre.

#### **ARTICLE 7 ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR**

- 7.1 L'acquéreur reconnaît que les immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.14 et 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 sont inclus à la présente vente à seule fin de ne pas contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q. c. P-14.1. L'acquéreur s'engage et engage ses ayants cause à céder gratuitement lesdits immeubles à Dangau inc. ou à toute personne étant aux droits de celle-ci et à entreprendre, dans l'année de la date de signature de la présente, et à mener à terme avec diligence et à ses frais les démarches nécessaires à cette fin auprès de l'organisme administratif compétent. À défaut par l'acquéreur ou ses ayants cause d'avoir obtenu l'autorisation de céder, tel que susdit, lesdits immeubles et de les avoir ainsi cédés dans un délai de trois ans de la date de signature de la présente, il devra ou, selon le cas, ses ayants cause devront verser au vendeur une somme de six cent mille dollars (600 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés.

#### **ARTICLE 8 RÉPARTITIONS**

- 8.1 Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage et ce, à leur entière satisfaction.

#### **ARTICLE 9 PRIX**

- 9.1 La présente vente est consentie pour un prix de vente de trente-huit millions deux cent dix mille soixante-et-un dollars et quatre-vingt-dix cents (38 210 061,90 \$), laquelle somme est payable comme suit :
- 9.1.1 Une somme de dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cent trente-et-un dollars et cinquante-sept cents (19 487 131,57 \$) par l'émission d'un billet de quinze millions neuf cent soixante-deux mille cent soixante-deux dollars et trente cents (15 962 162,30 \$), signé par l'acquéreur et payable sur demande du vendeur, lequel billet est signé concomitamment à la signature de la présente convention de vente et par compensation d'une dette de trois millions cinq cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars et vingt-sept cents (3 524 969,27 \$) due par le vendeur à l'acquéreur, le vendeur déclarant avoir reçu ce billet;

- 9.1.2 Le solde du prix de vente, lequel représente un montant de dix-huit millions sept cent vingt-deux mille neuf cent trente dollars et trente-trois cents (18 722 930,33\$) est payé par l'émission de 18 722 930 actions de catégorie « C » du capital-actions de l'acquéreur, soit une action de catégorie «C» pour chaque dollar, le vendeur reconnaissant avoir reçu, concomitamment à la signature de la présente convention, ces actions de catégorie « C » du capital-actions de l'acquéreur en paiement complet du solde du prix de vente, dont quittance complète et finale du vendeur à l'acquéreur.

#### **ARTICLE 10 CHOIX FISCAUX**

- 10.1 Le vendeur et l'acquéreur conviennent de signer et de produire, à l'intérieur des délais impartis, un choix selon les formulaires prescrits par la *Loi fédérale* et par la *Loi québécoise* pour que les dispositions de l'article 85 de la *Loi de l'impôt* sur le revenu (Canada) et l'article 518 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et toute autre disposition pertinente de ces lois s'appliquent à la vente et au transfert des biens faisant l'objet de la présente vente.

#### **ARTICLE 11 DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

- 11.1 Le vendeur déclare être inscrit aux termes de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) sous le numéro 141164418 RT0001 et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sous le numéro 1001883620 TQ0001.
- 11.2 L'acquéreur déclare être inscrit aux termes de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) sous le numéro 814098547 RT0001 et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sous le numéro 1211376585 TQ0001 et être responsable du paiement des taxes applicables.

#### **ARTICLE 12 ARBITRAGE**

- 12.1 Tout différend relatif aux présentes qui n'aura pu être réglé à l'amiable, sera soumis à un arbitre unique, choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le tribunal.
- 12.2 L'arbitre unique, selon le cas, devra être désigné dans les trente (30) jours de l'avis d'arbitrage donné par une partie.
-

- 12.3 Sauf pour ce qui est prévu aux présentes, l'arbitrage est régi selon les dispositions pertinentes du livre VII du *Code de procédure civile du Québec*.
- 12.4 Au cours de la procédure arbitrale, chaque partie doit exécuter ses obligations selon le présent contrat.
- 12.5 Les frais d'arbitrage sont partagés selon la décision de l'arbitre.
- 12.6 La partie qui contraint l'autre à obtenir l'exécution judiciaire de la sentence arbitrale, assume tous les frais auxquels cette exécution donne lieu.

### **ARTICLE 13 CLAUSES GÉNÉRALES**

- 13.1 Aux fins du présent contrat, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du contrat ou à toute autre adresse dont elle aura avisé préalablement l'autre partie par écrit.
- 13.2 Tout avis donné en application de la présente convention doit être transmis à l'adresse prévue au paragraphe ci-dessus.
- 13.3 Le présent contrat lie les ayants cause des parties.
- 13.4 Toute modification aux termes du présent contrat n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit des parties.
- 13.5 Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 13.6 Le présent contrat est régi par les lois du Québec.

### **ARTICLE 14 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes, savoir :


- 14.1 Le cédant est Gaudreau Environnement inc.;
- 14.2 Le cessionnaire est 9162-2738 Québec inc.;

- 14.3 L'adresse du cédant est : 25, route 116, C.P. 662, Victoriaville, (Québec), G6P 6V7;
  - 14.4 L'adresse du cessionnaire est : 25, route 116, C.P. 662, Victoriaville, (Québec), 6V7 G6P;
  - 14.5 Les immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 sont situés sur les territoires de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire;
  - 14.6 Les immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.10 du paragraphe A) de l'article 1 sont situés sur le territoire de la ville de Princeville;
  - 14.7 L'immeuble désigné au sous-paragraphe 1.1 du paragraphe B) de l'article 1 est situé sur le territoire de la ville de Victoriaville;
  - 14.8 Les équipements désignés au sous-paragraphe 1.2 du paragraphe B) de l'article 1 sont situés sur le territoire de Victoriaville;
  - 14.9 Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles mentionnés au paragraphe 14.5 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million trois cents quatre-vingt mille cinq cent dollars (1 380 500,00 \$);
  - 14.10 Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles mentionnés au paragraphe 14.6 est, selon le cédant et le cessionnaire, de soixante-quatorze mille quatre cents dollars (74 400,00 \$);
  - 14.11 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble mentionné au paragraphe 14.7 est, selon le cédant et le cessionnaire, de trois millions quatre cent dix-huit mille dollars (3 418 000,00 \$);
  - 14.12 Le montant de la contrepartie pour le transfert des équipements mentionnés au paragraphe 14.8 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000,00 \$);
  - 14.13 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.5 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent dollars (1 380 500,00 \$);
  - 14.14 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.6 est, selon le cédant et le cessionnaire, de soixante-quatorze mille quatre cents dollars (74 400,00 \$);
  - 14.15 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'immeuble mentionné au paragraphe 14.7 est, selon le cédant et le cessionnaire, de trois millions quatre cent dix-huit mille dollars (3 418 000,00 \$);
-

- 14.16 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les équipements mentionnés au paragraphe 14.8 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000,00 \$);
- 14.17 Le montant du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.5 est de dix-neuf mille deux cent huit dollars (19 208,00 \$);
- 14.18 Le montant du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.6 est de quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (494,00 \$);
- 14.19 Le montant du droit de mutation pour l'immeuble mentionné au paragraphe 14.7 est de quarante-neuf mille sept cent soixante-dix dollars (49 770,00 \$);
- 14.20 Le montant du droit de mutation pour les équipements mentionnés au paragraphe 14.8 est de vingt-deux mille deux cent trente dollars (22 230,00 \$);
- 14.21 Il y a exonération du paiement de ces droits de mutation en vertu de l'article 19 paragraphe d) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le cédant et le cessionnaire étant deux personnes morales étroitement liées;
- 14.22 La présente vente concerne des immeubles et des meubles tels que définis à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT:**

Vendeur :  
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.

  
Par : Daniel Gaudreau, prés.

Acquéreur :  
9162-2738 Québec inc.

  
Par : Daniel Gaudreau, prés.

**ATTESTATION RELATIVE A UN ACTE DE VENTE SOUS SEING PRIVE INTERVENU CE 5 DÉCEMBRE 2006 ENTRE GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC. ET 9162-2738 QUÉBEC INC. CONCERNANT LES IMMEUBLES PTIE 25A, rang 2, PTIE 25B, rang 2, PTIE 26B, rang 2, LOT 24B, rang 3, LOT 24A, rang 3, LOT 25, rang 3, LOT 26C, rang 3, PTIE 26B, rang 3, PTIE 26A, rang 3, LOT 22A, rang 4, LOT 23, rang 4, LOT 24A, rang 4, PTIE 24B, rang 4, PTIE 26A, rang 4 ET PTIE 26B, rang 4 DU CADASTRE DU CANTON DE STANFOLD DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARTHABASKA ET DU LOT 3 637 921 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARTHABASKA**

Je, soussigné, **JOËL BRASSARD**, avocat, atteste ce qui suit :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties aux présentes ;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par les parties ;
3. Le document est valide quant à sa forme ;
4. Les titres du dernier titulaire du droit visé sont déjà valablement publiés.

**Attesté à Montréal, province de Québec, ce 14 décembre 2006.**



**JOËL BRASSARD, AVOCAT**  
800, Place Victoria  
43<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H4Z 1H1  
Téléphone (514) 866-6743

## ANNEXE 1

### Liste des équipements cédés

- convoyeur de réception no BUL 101;
- convoyeur d'alimentation de BUL 103 no BUL 102;
- séparateur à carton no BUL 103;
- convoyeur de sortie du carton no BUL 104;
- convoyeur no BUL 105;
- convoyeur no BUL 106;
- convoyeur de tri no BUL 107;
- séparateur de journaux no BUL 108;
- convoyeur de sortie de papier mixte no BUL 109;
- convoyeur de tri de papier mixte no BUL 110;
- convoyeur de contenants mixtes no BUL 111;
- séparateur de contenants no BUL 112;
- convoyeur de tri de papier mixte no BUL 113;
- convoyeur de retour des contenants no BUL 114;
- poste de travail verre-déchets no BUL 115;
- convoyeur d'alimentation de la réserve des contenants no BUL 116;
- chute et vibreur no BUL 117;
- convoyeur d'alimentation de contenants no BUL 118;
- convoyeur de tri des contenants no BUL 119;
- convoyeur de rejets no BUL 120;
- convoyeur de sortie des bennes no BUL 121;
- convoyeur d'alimentation de la presse no BUL 122;
- presse no BUL 123;
- unité hydraulique d'ouverture des bennes no BUL 124;
- perforateur no BUL 125;
- bloc magnétique no BUL 126.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 13 936 687

---

Nom du signataire du document 13 936 687

Aucune signature



Je certifie que la réquisition présentée le 2007-01-15 à 11:22 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Arthabaska sous le numéro 13 936 687.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Vente	
Nom des parties :	Acquéreur	9162-2738 Québec Inc.
	Vendeur	Gaudreau Environnement Inc.

**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

**Plan de localisation général**

**Secteur à l'étude**

- Bâtiment
- Système sur les découpages administratifs
- Hypsométrie
- Point coté
- Hydrographie
- Cours d'eau intermittent
- Voie de communication
- Route nationale
- Limite municipale
- Registre du domaine de l'État
- Cadastre rénové

**Secteur visé**

- Droits acquis
- Demande UNA Sup.: 15,91 ha
- Voie d'accès

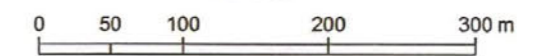
*Remis à l'ouverture des dossiers*

14 NOV. 2022

CPTAQ



1:5 000



Projection: NAD 1983 MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

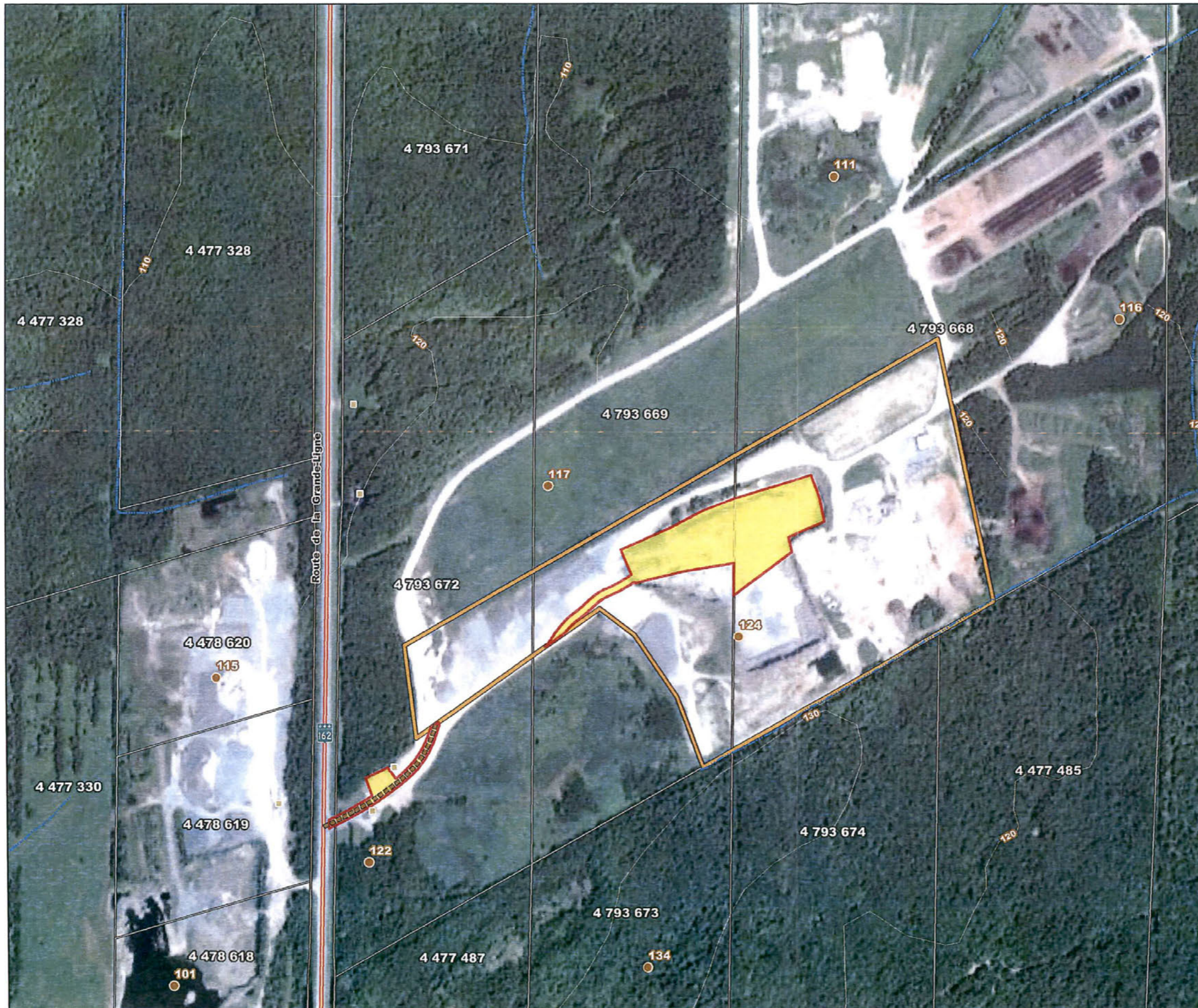
Approuvé par: *[Signature]*

Date : 2017-08-31

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec, 2016;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 32A10-200-0202, Echelle 1/20 000;  
 CPTAQ, 2016 - Zonage agricole, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Gouvernement du Québec.  
 Classification des milieux humides et modification de la sauvagine dans le Québec forestier, Canard Illimités Canada, bureau du Québec, 2009.  
 Ville de Saint-Félicien, 2016 - Zonage municipal.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Echelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date : 25 août 2017  
 Plan : PI\_020000\_2092\_DemandeUNA\_20170825

E:\Projets\002092\PI\_020000\_2092\_DemandeUNA\_20170825.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



Québec, le 19 octobre 2017

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

**Objet : Demande d'une utilisation à des fins autre que l'agriculture à la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Rosaire**  
**Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux**  
**Gaudreau Environnement inc. et Les Excavations Marchand et Fils inc.**  
**Réponses aux questions et commentaires du 3 octobre 2017**  
**V/D : 417443**  
**N/D : 2092**

---

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez ici-bas et ci-joint les informations demandées par la Commission dans sa correspondance datée 3 octobre dernier.

Nous profitons de la présente correspondance afin d'ajuster la superficie de l'aire en demande. Celle-ci porte donc sur une superficie totale de 19,66 ha, excluant une superficie de 2 ha exploitée sous droits acquis. Nous précisons à la Commission que le secteur ouest du site, soit entre les deux sites d'enfouissement, sera utilisé pour l'entreposage des agrégats, alors que l'extrémité est, soit derrière le garage, sera utilisé pour l'exploitation de l'usine de béton bitumineux.

### **Rapport d'expertise**

Le premier point des demandes de la Commission réfère à des renseignements additionnels à fournir lorsque la demande vise la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation.

Cette situation n'est pas applicable à la présente demande, puisqu'il s'agit de la première autorisation recherchée pour l'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux.

Outre le rapport d'expertise demandé, la Commission a toutefois été informée dans notre correspondance datée du 31 août 2017 que la superficie visée est dépourvue de



**Assistance  
technique en  
environnement**

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 882-1332  
Télécopieur  
(418) 882-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

sol arable. Rappelons que le site est présentement utilisé pour l'exploitation d'une carrière et d'activités de valorisation de matières résiduelles.

### **Plan topographique**

Vous trouverez ci-joint un plan topographique, ainsi que deux coupes schématiques présentant le profil du terrain actuel et futur.

### **Stratigraphie**

De façon générale, le roc est affleurant sous les chemins et les aires de travail aménagées pour les activités de valorisation des matières résiduelles.

La coupe du front d'exploitation au sud de la carrière actuelle présente à cet endroit une épaisseur variable d'un dépôt de loam sableux atteignant environ 3 mètre d'épaisseur au maximum.

### **Description du sol arable**

Tel que mentionné précédemment, l'aire en demande est dépourvue de sol arable étant donnée les activités industrielles qui ont cours.

Nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Charles D. Delisle ing.f.  
Chargé de projets  
CD/cc

p.j.

Les Excavations Marchand & Fils inc.

DEMANDE UNA À LA CPTAQ

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

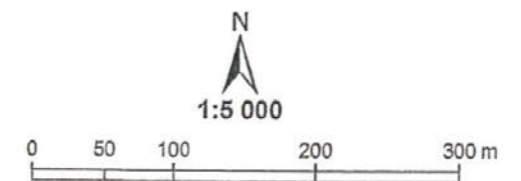
Plan de localisation général

Secteur à l'étude

- Bâtiment
- Hypsométrie
- Courbe de niveau au 1 m
- Voie de communication
- Route nationale
- Hydrographie
- Cours d'eau intermittent
- Registre du domaine de l'État
- Cadastre rénové

Secteur visé

- Limite de propriété
- Demande UNA Sup: 19,68 ha
- Droits acquis
- Élévation
- Valeur
- Maximum : 145
- Minimum : 101
- Voie d'accès
- Coupe topographique



Projection: NAD 1983 MTM 7

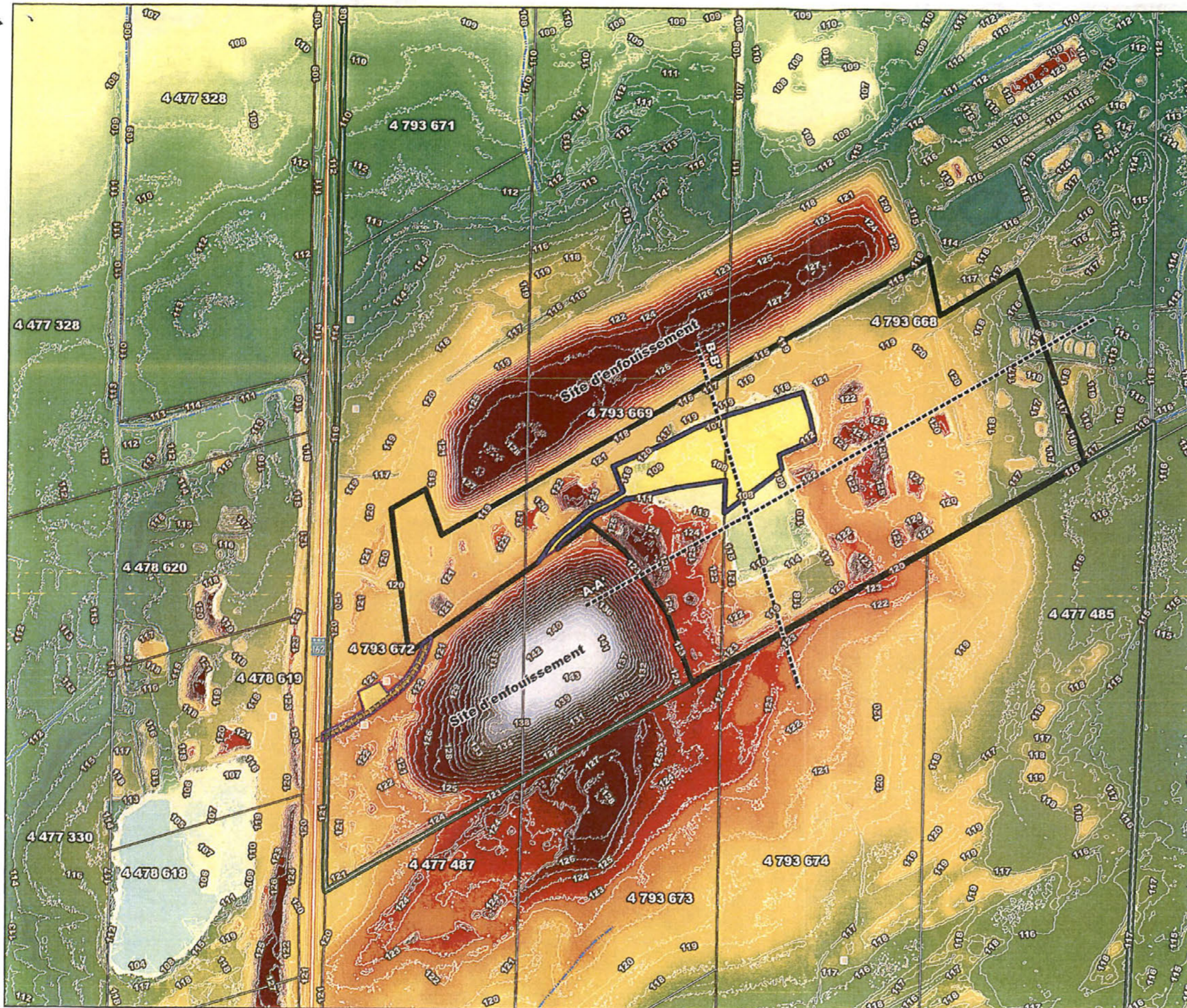
Réalisation: **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie: **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

Approuvé par: *[Signature]*  
 Date: 19 octobre 2017

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016, Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuille 21104-200-0201, Echelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Echelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 16 octobre 2017  
 Plan : PL\_030000\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20171016

E:\Projets\002092\PL\_030000\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20171016.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Les Excavations Marchand & Fils inc.

DEMANDE UNA À LA CPTAQ

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

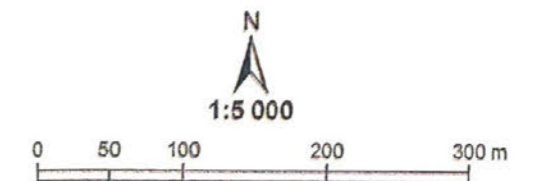
Plan de localisation général

Secteur à l'étude

- Bâtiment
- Voie de communication
- Hypsométrie
- Point coté
- Route nationale
- Hydrographie
- Registre du domaine de l'État
- Cours d'eau intermittent
- Cadastre rénové

Secteur visé

- Demande UNA  
Sup.: 19,66 ha
- Droits acquis
- Voie d'accès



Projection: NAD 1983 MTM 7



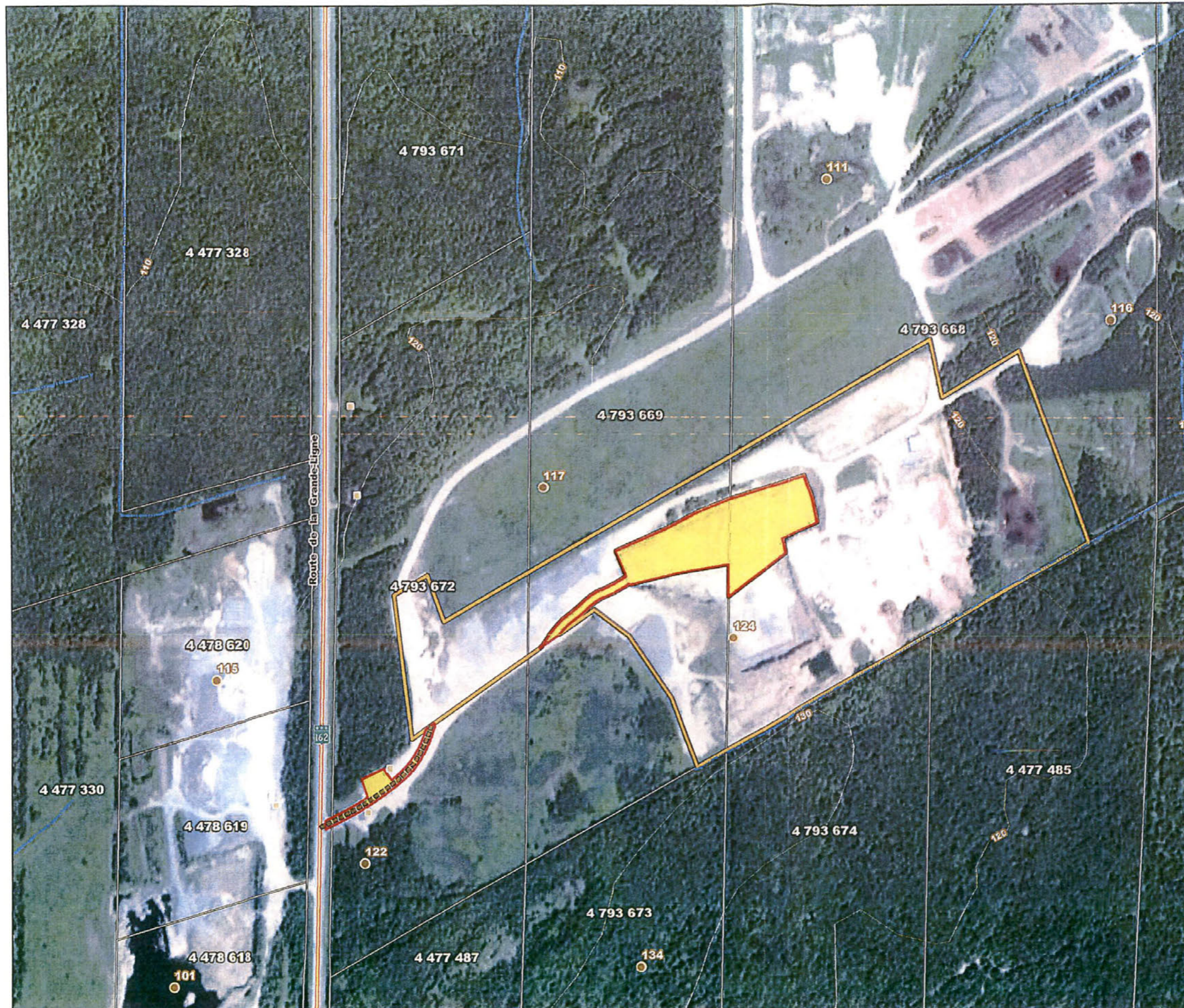
Réalisation : Ressources Environnement  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : Jean-François Labrecque  
 Technicien en géomatique

Approuvé par :   
 Date : 19 octobre 2017

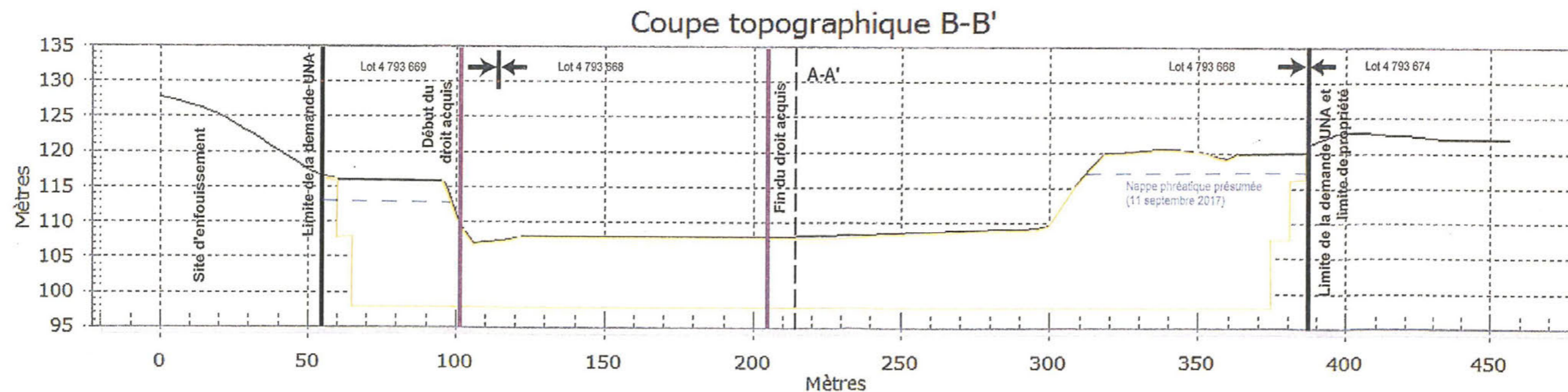
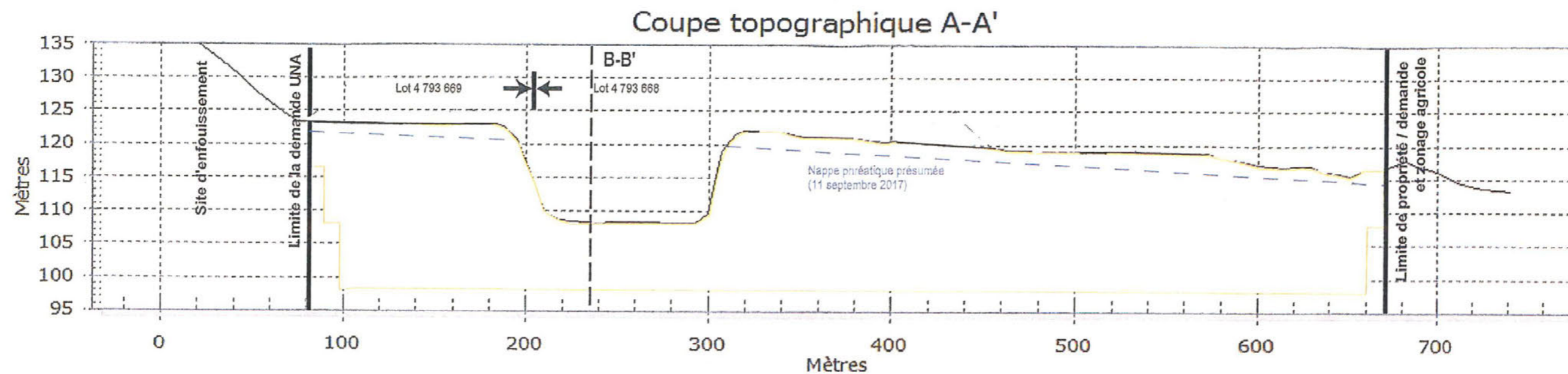
Sources:  
 DigitGlobe, 2016, Image : 16 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MODELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuille: 21L04-200-0201, Échelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources  
 naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013;  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des  
 Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 16 octobre 2017  
 Plan : PL\_020001\_2092\_DemandeUNA\_20171016

E:\Projets\02092\PL\_020001\_2092\_DemandeUNA\_20171016.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.





Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Racul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

Québec, le 29 janvier 2018

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

**Objet : Demande d'une utilisation à des fins autre que l'agriculture à la CPTAQ  
dans la municipalité de Saint-Rosaire  
Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux  
Gaudreau Environnement inc. et Les Excavations Marchand et Fils inc.  
Complément d'information  
V/D : 417443  
N/D : 2092**

---

Madame,  
Monsieur,

Les demandeurs au dossier 417433, Gaudreau Environnement inc. et Les Excavations Marchand et Fils inc., souhaitent agrandir l'aire en demande présentée initialement au dossier. La superficie totale de la demande est ainsi portée à 22,26 ha.

Vous trouverez ci-joint les plans et les coupes schématiques révisés de la demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une carrière existante et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux. L'aire supplémentaire sera nécessaire à la mise en place des réserves d'agrégats nécessaires à l'alimentation de l'usine de béton bitumineux.

Une prompt réponse de la part de la Commission permettra de débiter les opérations au printemps 2018, tel que le prévoit l'échéancier actuel.

Nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Charles D. Delisle ing.f.  
Chargé de projets  
CD/cc

p.j.

**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

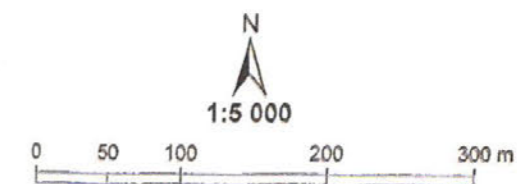
**Plan de localisation générale**

**Secteur à l'étude**

- Bâtiment
- Voie de communication
- Hypsométrie
- Point coté
- Hydrographie
- Cours d'eau intermittent
- Route nationale
- Registre du domaine de l'État
- Cadastre rénové

**Secteur visé**

- Demande UNA  
Sup: 22,26 ha
- Aire d'exploitation de la carrière  
Sup: 13,47 ha
- Aire d'exploitation de l'usine de béton bitumineux  
Sup: 5,99 ha
- Aire d'entreposage des agrégats  
Sup: 2,87 ha
- Droits acquis
- Voie d'accès



Projection: NAD 1983 MTM 7

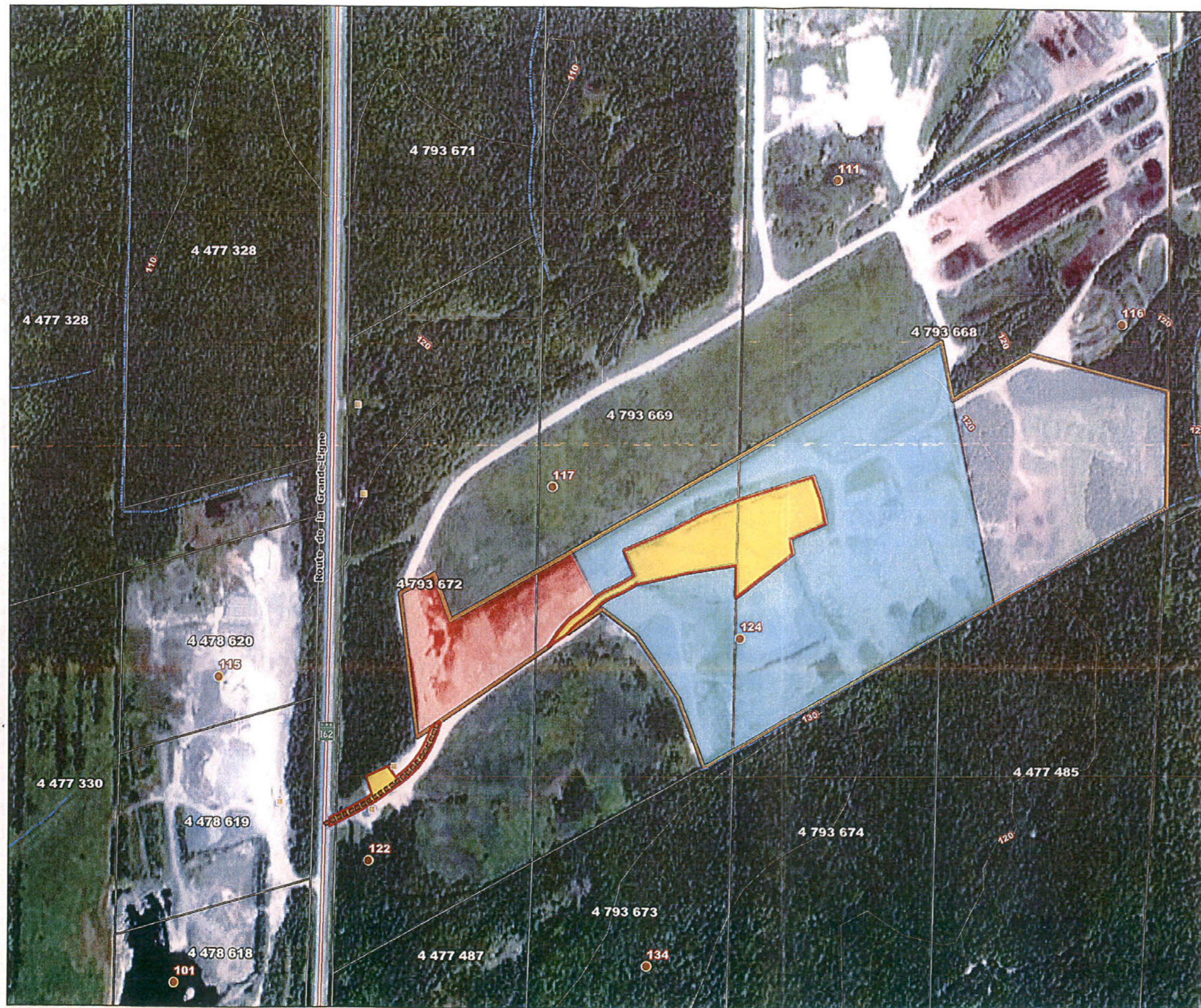
Réalisation: **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie: **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

Approuvé par: *[Signature]*  
 Date: *29 janvier 2018*

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresse Québec, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuille: 21L04-200-0201, Échelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources  
 naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013;  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des  
 Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date : 24 janvier 2018  
 Plan : PI\_020003\_2092\_DemandeUNA\_20180124

E:\Projets\02092\PI\_020003\_2092\_DemandeUNA\_20180124.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Les Excavations Marchand & Fils inc.

DEMANDE UNA À LA CPTAQ

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

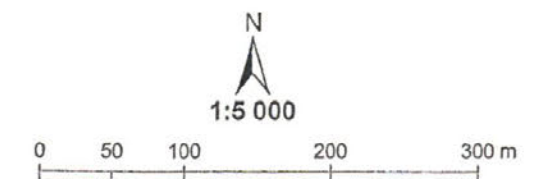
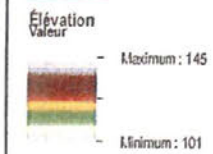
Plan de localisation générale

Secteur à l'étude

- Bâtiment
- Hydrographie
- Hypsométrie
- Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau au 1 m
- Registre du domaine de l'État
- Voie de communication
- Route nationale
- Cadastre rénové

Secteur visé

- Limite de propriété
- Demande UNA Sup.: 20,26 ha
- Droits acquis
- Voie d'accès
- Coupe topographique



Projection: NAD 1983 MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

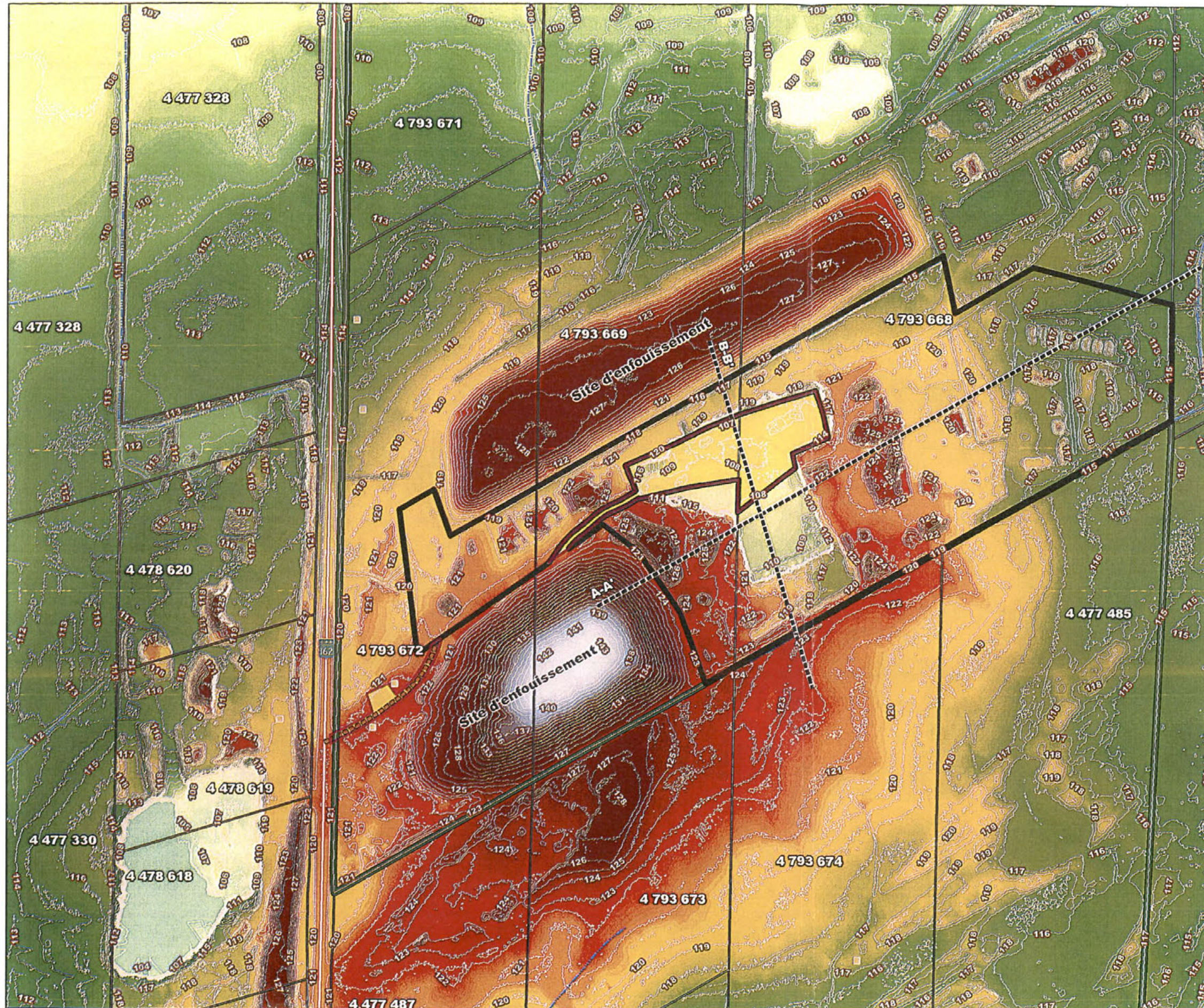
Approuvé par:

Date: 29 jan 2018

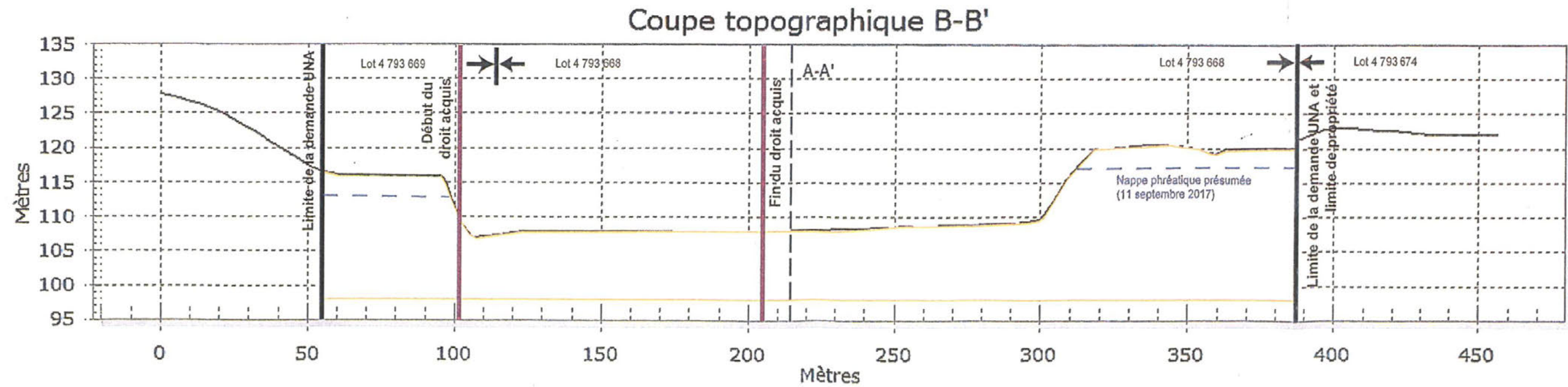
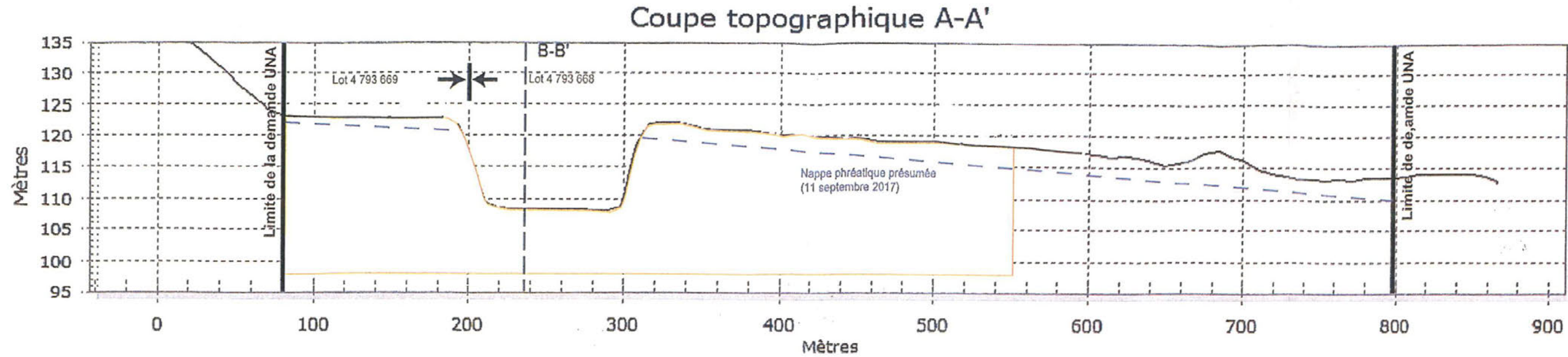
Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MODÉLCO et MERN, 2016;  
 BOTO, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21104-200-0201, Échelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 18 janvier 2018  
 Plan : PI\_030001\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20180118

E:\Projets\002092\PI\_030001\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20180118.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.





Québec, le 7 septembre 2018

Madame Marie-Josée Gouin, vice-présidente  
Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

**Objet : Demande d'une utilisation à des fins autre que l'agriculture à la CPTAQ  
dans la municipalité de Saint-Rosaire  
Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux  
Gaudreau Environnement inc. et Excavation Marchand et Fils inc.  
Complément d'information  
V/D : 417443  
N/D : 2092**

---

Madame la Vice-Présidente,

Dans le cadre de la demande citée en objet, la Commission a rédigé le 10 juillet dernier un procès-verbal décrivant les faits et sa décision par rapport au projet d'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux soumis pour autorisation.

En réponse à ce procès-verbal, la présent soumet à la Commission un complément d'information traitant des aspects hydrogéologique et agronomique du projet. Les paragraphes suivants présentent également les faits saillants de la demande soumise afin d'assurer une bonne compréhension du projet.

Dans un premier temps, nous désirons préciser les faits décrits au procès-verbal de la Commission. Bien que la superficie de la demande totalise 22,26 ha, elle comporte trois secteurs complémentaires, soit 2,87 ha pour l'aire d'entreposage des agrégats, 5,99 ha pour l'aire d'exploitation de l'usine de béton bitumineux et 13,47 ha pour l'aire d'exploitation de la carrière. Le tout est illustré au plan daté du 24 janvier 2018, étant joint à notre correspondance du 29 janvier 2018.

Les informations soumises en appui à la demande sont fonction de l'historique du site et respectent les exigences générales du guide de la CPTAQ<sup>1</sup>. Les utilisations actuelles du site suivant les décisions rendues aux dossiers 064659, 224953 et 354223 pour des

<sup>1</sup> CPTAQ octobre 2016, SABLIERES, GRAVIÈRES, CARRIÈRES, REMBLAIS ET SOL ARABLE EN ZONE AGRICOLE, Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole, 50 pages



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 882-1332  
Télécopieur  
(418) 882-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

activités de gestion de matières résiduelles sur cette propriété sont incompatibles avec toute vocation agricole.

Tel que demandé par la Commission, un rapport agronomique est ci-joint. Ce dernier conclut que le site est utilisé à des fins de gestion de matières résiduelles et à l'absence de sol arable sur les aires en demande. Ce rapport se prononce également quant à la préservation du potentiel agricole des lots voisins.

L'agronome rappelle à la Commission que Gaudreau Environnement inc. souhaite bénéficier de ses droits acquis et de l'autorisation au dossier 064659 afin de poursuivre ses opérations de gestion de matières résiduelles sur ce site.

Le plan de remise en état vise les fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchet, bassin de décantation et autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site, comme l'autorise la décision 064659 sur le lot 4 793 668. Ces activités respecteront évidemment les normes environnementales en vigueur afin de ne causer aucun préjudice aux lots voisins.

Ainsi, au terme de l'exploitation de la carrière et/ou lors du démantèlement de l'usine de béton bitumineux, la superficie en demande retrouvera sa vocation actuelle. Soulignons que l'excavation de la carrière pourrait être comblée par enfouissement de matériaux inertes ou maintenu à sec selon les besoins à venir.

En complément, au rapport agronomique, une opinion hydrogéologique est ci-jointe afin de traiter spécifiquement de la protection de la ressource eau. Ce rapport conclut quant à l'imperméabilité des sols et du roc. Cela n'est pas un élément nouveau, car la Commission est informée depuis le dossier 064659 de l'imperméabilité des sols du secteur. Dans ce contexte, l'excavation de la carrière est facilement maintenue à sec à l'aide d'une petite pompe qui fonctionne de façon sporadique. La poursuite des activités de gestion des matières résiduelles sur le plancher de la carrière au terme de l'exploitation de l'aire en demande est donc un plan de remise en état crédible.

En conclusion, afin de rendre sa décision, nous sommes d'avis que la Commission doit tenir compte de l'état actuel des lieux considérant les autorisations en vigueur sur ce site. Il va de soit que le plan de remise en état des lieux demandé par la Commission ne doit pas restreindre ou aller à l'encontre des droits acquis et des autorisations émises par le passé. Considérant ces faits et les expertises déposées, il appert que le projet soumis pour autorisation n'entraînera aucune nouvelle contrainte sur le milieu agricole.



Ressources Environnement

Association  
technique en  
environnement

840, rue Racou-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
Téléphone  
(418) 682-1332  
Télécopieur  
(418) 682-3807  
Courriel  
ress-env@ress-env.com  
Site Internet  
www.ress-env.ca

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de nos meilleures salutations.

RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.

Charles D. Delisle ing.f.  
Chargé de projets  
CD/cc

p.j.

c.c. Gaudreau Environnement inc.  
Les Excavations Marchand et Fils inc.



**Mélanie Drapeau, agronome**  
937, Saint-Édouard  
Saint-Bernard (QC) G0S 2G0  
Tél: (418) 475-2672  
melaniedrapeau.agr@gmail.com

Le 4 septembre 2018

**Objet: Ressources Environnement inc.**

**Demande d'UNA pour les lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672.**

**Paroisse de Saint-Rosaire**

**MRC Arthabaska**

**Précision agronomique et plan de remise en état des lieux requis aux fins d'analyse du dossier.**

---

Le site visé par l'exploitation d'une carrière de roc et des activités accessoires (concassage, tamisage, usine de béton bitumineux) est localisé entre deux sites d'enfouissement reconnus par la Commission ainsi que d'un centre de compostage. La superficie se décline en trois secteurs, dont un premier pour l'aire d'entreposage des agrégats (2.87 ha), un second pour l'emplacement d'une usine de béton bitumineux (5.99 ha) et finalement d'un troisième pour l'aire d'extraction proprement dite (13.47 ha). La superficie totale visée est complètement dépourvue de sol arable puisqu'elle est utilisée depuis longtemps pour l'exploitation d'une carrière et d'activités de valorisation de matières résiduelles. Le site visé est localisé sur des sols dont le potentiel agricole porte la classe 7, soit des sols dont le potentiel agricole « n'offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent » (Inventaires des terres du Canada, ARDA, 1965). Les sols, de type loam sableux, reposent sur le roc constitué de dépôts fluvio-glaciaires de types kames et d'esker. Les deux études géologiques et hydrogéologiques<sup>(1)</sup> réalisées à cet endroit, décrivent un dépôt meuble peu perméable, dont la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine est de l'ordre de 0.07 mètre/jour.

(1) Étude géologique et hydrogéologique au lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) des Bois-Francis à Saint-Rosaire d'Arthabaska. Serrener. Mai 1990. Et Étude géologique et hydrogéologique, lieu d'enfouissement sanitaire des Bois-Francis, Saint-Rosaire. Lupien, Rosenberg & Associés inc. Juillet 1990.

Cette faible vitesse d'écoulement de l'eau favorise un drainage peu efficace et rend possible la formation de zones où l'eau peut s'accumuler de manière à former des cuvettes, principalement aux endroits où le roc est plus variable en profondeur ou plus près de la surface.

Le sol naturellement en place, à la limite sud de la demande visée, comporte une épaisseur de 3 mètres de dépôts meubles avant d'atteindre le roc (contact lithique). Il est généralement admis, dans plusieurs dossiers de la Commission ainsi qu'au document « Inventaires des terres du Canada » que le roc solide gisant à plus de trois pieds (1 mètre) de profondeur n'est pas jugé nuisible à l'agriculture.

Concernant le doute soulevé pour les préjudices anticipés au potentiel agricole du lot voisin, des observations faites in-situ sur le boisé adjacent au sud permettent d'affirmer qu'il n'y a pas de signe d'assèchement des espèces présentement en bordure de la carrière actuellement établie. De plus, selon les deux analyses de sol prélevées dont la copie est jointe en annexe 1, le sol retrouvé à cet endroit (loam sableux) comporte une bonne réserve en eau utile (15 grammes d'eau par 100 grammes de sol) et ce, sur les premiers 40 centimètres de sol en place. La réserve utile (RU) en eau d'un sol correspond à la quantité d'eau qu'un sol peut absorber et restituer à la plante. Dans le cas présent, la classe texturale et la matière organique élevée du sol font en sorte que la capacité de rétention en eau assure une bonne réserve exploitable par la plante et ce, après l'écoulement gravitaire et le ressuyage libre du sol. Ainsi, la majorité de l'eau disponible pour les plantes peut provenir du sol de surface. La présence d'aquifère n'intervient donc pas dans l'alimentation en eau des plantes, surtout lorsque cette dernière est localisée dans le roc perméable.

De plus, de par sa topographie en pente descendante vers le sud, l'eau de surface et souterraine des lots voisins au sud du site a tendance à s'égoutter vers le sud, rendant peu influençant le niveau de plancher de la carrière. De surcroît, la couverture végétale importante en milieu boisé rend peu sensible le sol aux phénomènes d'érosion et de ruissellement de l'eau, laissant l'eau dans le sol et disponible pour les plantes.

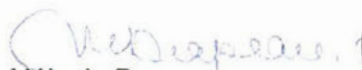
#### Programme de remise en état des lieux:

Une fois les travaux d'extraction du roc terminés, le programme de réaménagement final prévoit la poursuite des activités de gestion de matières résiduelles.

Ainsi, l'autorisation pourrait être assujettie aux conditions suivantes :

1. Puisque les autorisations antérieures ne comportaient pas d'obligation relativement à la conservation du sol arable préalablement à l'exploitation, aucun sol arable n'a été conservé. Les conditions de remise en état ne peuvent suggérer la conservation et la remise en place du sol arable.
2. La profondeur de la ressource à exploiter devra respecter les profils déjà soumis à la Commission lors de la demande. La hauteur du plancher prévue se situe à environ 98 mètres, tel que démontré dans les coupes topographiques du projet, réalisées par Ressources-Environnement inc. et annexées au présent document (annexe 3).
3. Le drainage de surface du site ainsi que des parcelles avoisinantes doit être adéquat et fonctionnel en tout temps durant et après les travaux.
4. Le drainage s'applique également au plancher de la carrière qui doit être exempt d'eau en tout temps, y compris à la fin de l'exploitation. L'aménagement de bassin de sédimentation est un moyen à envisager afin d'atteindre l'objectif visé.
5. Le site créé suite à l'exploitation du roc pourra être utilisé pour la gestion de matières résiduelles, le tout, conformément aux exigences requises et les règlements en vigueur.
6. Finalement, un rapport final de supervision mentionnant le respect des conditions devra être soumis à la Commission.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Mélanie Drapeau, agronome



Annexe 1 : Analyses de sol prélevées (0-15 centimètres de la surface et 15-40 centimètres de la surface) et emplacement du prélèvement.



Accrédité pour pH, pH tampon, Mat. Org., P, K, Cs, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B (Mehlich) par CEAEQ

Date de réception 4-sept-18  
 Date du rapport 7-sept-18  
 Numéro du certificat 130629  
 Numéro d'accréditation 459  
 Méthode Extraction Mehlich 3  
 Résultats en base sèche

Provenance  
 Mélanie Drapeau  
 937, St-Édouard  
 Saint-Bernard  
 G0S2G0

Échantillons  
 Carrère St-Rosaire  
 Québec

Échantillonné le : 29-août-2018 Par : Yves Tardif

Résultats d'analyses				
Numéro		543254	543255	
Identification champ		S1,0-150	S1,150-400	
Culture prévue		pe2	pe2	
AEI-SOL-000	pH	4.2 <sup>TR</sup>	4.9 <sup>P</sup>	
AEI-SOL-002	pH tampon	4.8 <sup>TR</sup>	5.0 <sup>TR</sup>	
AEI-SOL-005	Mat. Org. %	11.3 <sup>TR</sup>	12.6 <sup>TR</sup>	
AEI-SOL-003+AEI-LEQP-028	kg/ha	P	10 <sup>TR</sup>	5 <sup>TR</sup>
		K	69 <sup>P</sup>	28 <sup>TR</sup>
		Ca	354 <sup>TR</sup>	99 <sup>TR</sup>
		Mg	42 <sup>P</sup>	16 <sup>TR</sup>
	ppm	Al	1 059 <sup>P</sup>	2 617 <sup>TR</sup>
	ISP	P/Al <sup>1</sup>	0.4 <sup>1</sup>	< 0.1 <sup>1</sup>
	ppm	Mn	3.5 <sup>P</sup>	0.9 <sup>TR</sup>
		Cu	< 0.2 <sup>TR</sup>	< 0.2 <sup>TR</sup>
		Zn	2.87 <sup>P</sup>	1.46 <sup>P</sup>
		B	< 0.1 <sup>TR</sup>	< 0.1 <sup>TR</sup>
S				
	Fe	353	91	
%	N total			
	C / N			
ppm	N-NH <sub>4</sub>			
ppm	N-NO <sub>3</sub>			

<sup>1</sup> - Valeurs critiques : P = Faible, M = Moyen, M = Moyen-Haut, S = Bon, A = Aigre, TR = Très riche

Besoins en chaux IVA 100%				
No laboratoire	543254	543255		
No champ	S1,0-150	S1,150-400		
Culture prévue	pe2	pe2		
Quantité t/ha	24.2	20.5		
Type de chaux	Dolomique	Dolomique		

CEC et saturations en bases				
No champ		S1,0-150	S1,150-400	
CEC (meq/100g)		25.8 <sup>TR</sup>	22.5 <sup>P</sup>	
Base	Marge moy	Saturation en bases		
K	0.3 - 2.0	0.3 <sup>TR</sup>	0.1 <sup>TR</sup>	
Ca	20 - 60	3.1 <sup>TR</sup>	1.0 <sup>TR</sup>	
Mg	1 - 10	0.6 <sup>TR</sup>	0.3 <sup>P</sup>	
Total	10 - 90	4.0 <sup>P</sup>	1.4 <sup>TR</sup>	
Rapport	Marge moy	Rapports entre les éléments		
K/Mg	0.1 - 0.6	0.50 <sup>TR</sup>	0.56 <sup>TR</sup>	
K/Ca	.01 - .06	0.10 <sup>TR</sup>	0.15 <sup>TR</sup>	
Mg/Ca	.03 - 0.26	0.20 <sup>TR</sup>	0.26 <sup>TR</sup>	
Autres résultats				
Na / RAS	ppm	< 6	3.4	5
Conductivité électrique	mS/cm			

<sup>1</sup> - Valeurs critiques : P = Faible, M = Moyen, M = Moyen-Haut, S = Bon, A = Aigre, TR = Très riche

Physique du sol		
Granulométrie	S1,0-150	S1,150-400
Sable %	63.1	73.0
Limn %	22.9	12.8
Argile %	14.0	14.2
Classe texturale	L-S	L-S
Type de sol	G3 - Léger	G3 - Léger

Estimé		
Densité estimée g/cm <sup>3</sup>	S1,0-150	S1,150-400
	0.64 <sup>TR</sup>	0.77 <sup>TR</sup>
Porosité estimée %	74.1 <sup>TR</sup>	68.4 <sup>TR</sup>
Pénétrabilité estimée	perméable	perméable
Conductivité thermique	cm/h	30 <sup>TR</sup>
Coef. de réserve eau (CUE)	g eau / 100 g sol	15.0 <sup>TR</sup>

TR = Très riche, P = Faible, S = Bon, M = Moyen, TR = Très riche

Remarques		Révisé en fonction des analyses effectuées. Ce rapport est à l'usage de l'agriculteur et est confidentiel. Il ne doit pas être communiqué à d'autres personnes sans votre autorisation écrite préalable.	
S1,0-150	Le sol est très riche en azote et en phosphore, la réserve de N est élevée, la réserve de P est élevée, la réserve de K est élevée, la réserve de Ca est élevée, la réserve de Mg est élevée, la réserve de Al est élevée, la réserve de Mn est élevée, la réserve de Cu est élevée, la réserve de Zn est élevée, la réserve de B est élevée, la réserve de S est élevée, la réserve de Fe est élevée, la réserve de N total est élevée, la réserve de C.E. est élevée.		
S1,150-400	Le sol est très riche en azote et en phosphore, la réserve de N est élevée, la réserve de P est élevée, la réserve de K est élevée, la réserve de Ca est élevée, la réserve de Mg est élevée, la réserve de Al est élevée, la réserve de Mn est élevée, la réserve de Cu est élevée, la réserve de Zn est élevée, la réserve de B est élevée, la réserve de S est élevée, la réserve de Fe est élevée, la réserve de N total est élevée, la réserve de C.E. est élevée.		

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %		Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres												
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.	
100.3	107.2	99.3	99.7	98.1	98.3	97.3	99.7	95.5	101.1	97.3						

Copyright 2007

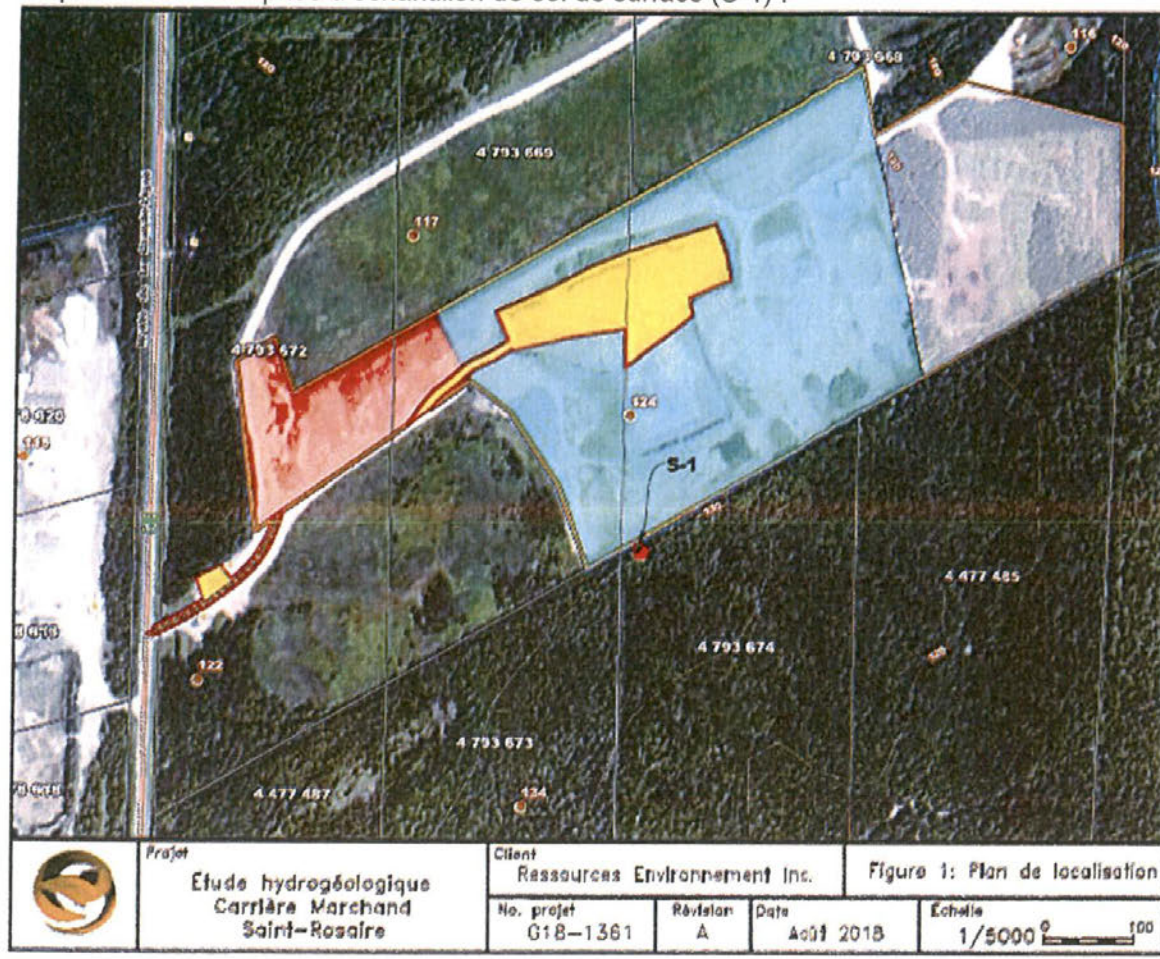
1842, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0  
 Tél. : 418 856-1078 Téléc. : 418 856-5716  
 Sans frais : 1 866-288-1079  
 Courriel : agro-enviro-lab@bellnet.ca  
 www.agro-enviro-lab.com

Michel Champagne, agronome

Karin Arseneault, chimiste



Emplacement de la prise d'échantillon de sol de surface (S-1) :





## GÉOSOL ENVIRONNEMENT INC.

Hydrogéologie – Géologie - Environnement

Disraeli, le 7 septembre 2018

Monsieur Charles D. Delisle  
Ressources Environnement Inc.  
840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (Québec) G1N 1S7

**Objet:** Étude hydrogéologique sommaire  
Exploitation d'une carrière à Saint-Rosaire  
N/Dossier : G18-1361

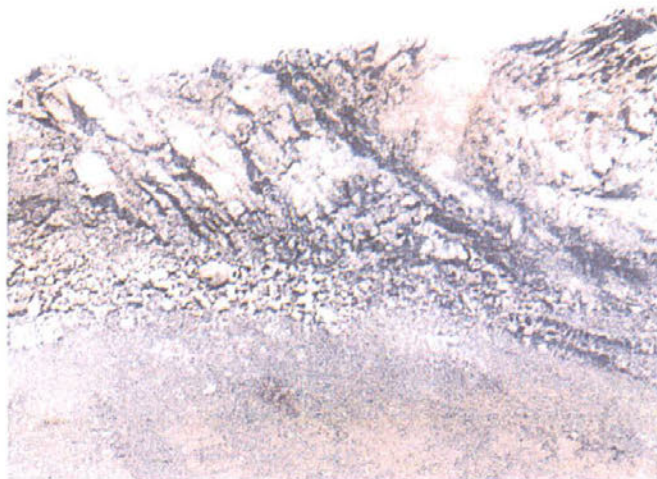
---

Monsieur,

Les entreprises Gaudreau Environnement Inc. et Excavations Marchand & Fils exploitent présentement une carrière sur le chemin de la Grande-Ligne à Saint-Rosaire et ont présenté une demande à la CPTAQ en vue d'agrandir cette dernière. Le présent document constitue une expertise hydrogéologique sommaire visant à appuyer cette demande.

La demande à la CPTAQ porte sur une superficie de 22,26 hectares mais inclut le terrain nécessaire à l'implantation d'une usine de béton bitumineux. La superficie occupée par la carrière actuelle et l'agrandissement projeté est plutôt de l'ordre de 16 hectares. La visite du site a été effectuée le 29 août dernier par le soussigné.

Le roc présent dans la carrière est un grès feldspathique gris avec quelques interlits de shale. Ce roc est inclus dans le groupe de Sillery, province géologique des Appalaches (MB 94-37, Lachambre et Jacob, 1992-93). Le litage a une direction est-nord-est et un pendage vers le sud-ouest de l'ordre de 35 à 45°.



*Photo : paroi est de la carrière  
(vue vers l'ouest)*



Le terrain de la carrière et de l'agrandissement demandé est entièrement décapé. C'est également le cas pour les côtés nord, est et ouest. Des côtés nord et ouest du site, on retrouve des aires d'enfouissement d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire alors qu'à l'est, le terrain est occupé par un site de compostage et diverses activités associées au lieu d'enfouissement sanitaire qui est en opération à peu de distance vers le nord-est.

La topographie du secteur s'incline doucement vers l'ouest et le site proprement dit se situe sur le flanc nord-est d'une colline culminant à plus de 15 mètres de la plaine environnante. Le plancher de la carrière est présentement à l'élévation 108 mètres et on prévoit une exploitation allant jusqu'à l'élévation 98 mètres.

Du remblai est présent tout le long de la limite sud mais on peut voir que les sols naturels ont une épaisseur de l'ordre de 1 à 3 mètres.



*Photo : paroi sud de la carrière (vue vers le sud-est)*

Un sondage, identifié S-1, a été réalisé à l'aide d'une pelle manuelle près de la limite sud du site. Il a indiqué que les sols naturels sont constitués de silt sableux avec un peu de gravier et de cailloux présentant une compacité élevée. Cette caractéristique de même que l'hétérogénéité du sol indiquent qu'il s'agit d'un till d'origine glaciaire. Typiquement, il s'agit d'un sol dont la conductivité hydraulique est faible.



### Eaux de surface et souterraines

Présentement, il n'y a aucune venue d'eau sur les parois de la carrière bien que celle-ci soit vraisemblablement sous le niveau de l'eau souterraine. La carrière est maintenue à sec uniquement avec une petite pompe fonctionnant de façon sporadique. Une telle situation suggère que la conductivité hydraulique du roc est plutôt faible.

Si on se base sur la topographie, l'écoulement des eaux de surface se fait vers le nord-ouest. Le sens de l'écoulement des eaux souterraines se fait probablement vers l'ouest ou le nord-ouest.

En 2016, le niveau de l'eau dans le piézomètre PZ-3 se situait à 3,75 mètres de profondeur soit une élévation approximative de 116 mètres (mesures de Gesterra, exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire).

Enfin, une résidence est présente à environ 265 mètres au nord-ouest de l'agrandissement mais celle-ci appartient à l'exploitant. Le puits privé le plus rapproché se situe à près de 825 mètres vers le sud-ouest.

### Interprétation des données

Je suis d'avis que l'agrandissement et l'approfondissement de la carrière n'affectera pas de façon significative le patron d'écoulement des eaux de surface. En effet, les dépôts meubles présents sur le site ont déjà été excavés et la future exploitation de la carrière ne nécessitera aucune intervention supplémentaire au niveau des sols environnants. J'ai constaté que les arbres situés à quelques mètres de la paroi sud n'apparaissent pas être affectés par l'exploitation actuelle. Mentionnons également que les sols en place ont vraisemblablement une conductivité hydraulique suffisamment faible pour maintenir une nappe perchée au niveau des sols. Ainsi, le rabattement additionnel qui pourrait survenir dans le roc sous-jacent du fait de l'agrandissement de la carrière n'affectera pas ou peu la quantité d'eau qui est présente dans les sols pour la croissance des végétaux.

D'autre part, l'utilisateur de l'eau souterraine qui est le plus rapproché de la carrière se situe à 825 mètres de la limite future de l'agrandissement. Au droit du piézomètre PZ-3 qui est localisé à 250 mètres vers le nord-ouest, le niveau de l'eau se situe approximativement à l'élévation de 116 mètres soit 3,75 mètres sous la surface du terrain. L'impact du rabattement à cet endroit apparaît donc très limité. Dans ces conditions, il serait surprenant qu'un approfondissement additionnel de la carrière de 10 mètres (de 108 à 98 mètres) ait un impact significatif sur un puits situé à une distance de 825 mètres et ce, d'autant plus que le roc dans la carrière actuelle apparaît peu perméable.

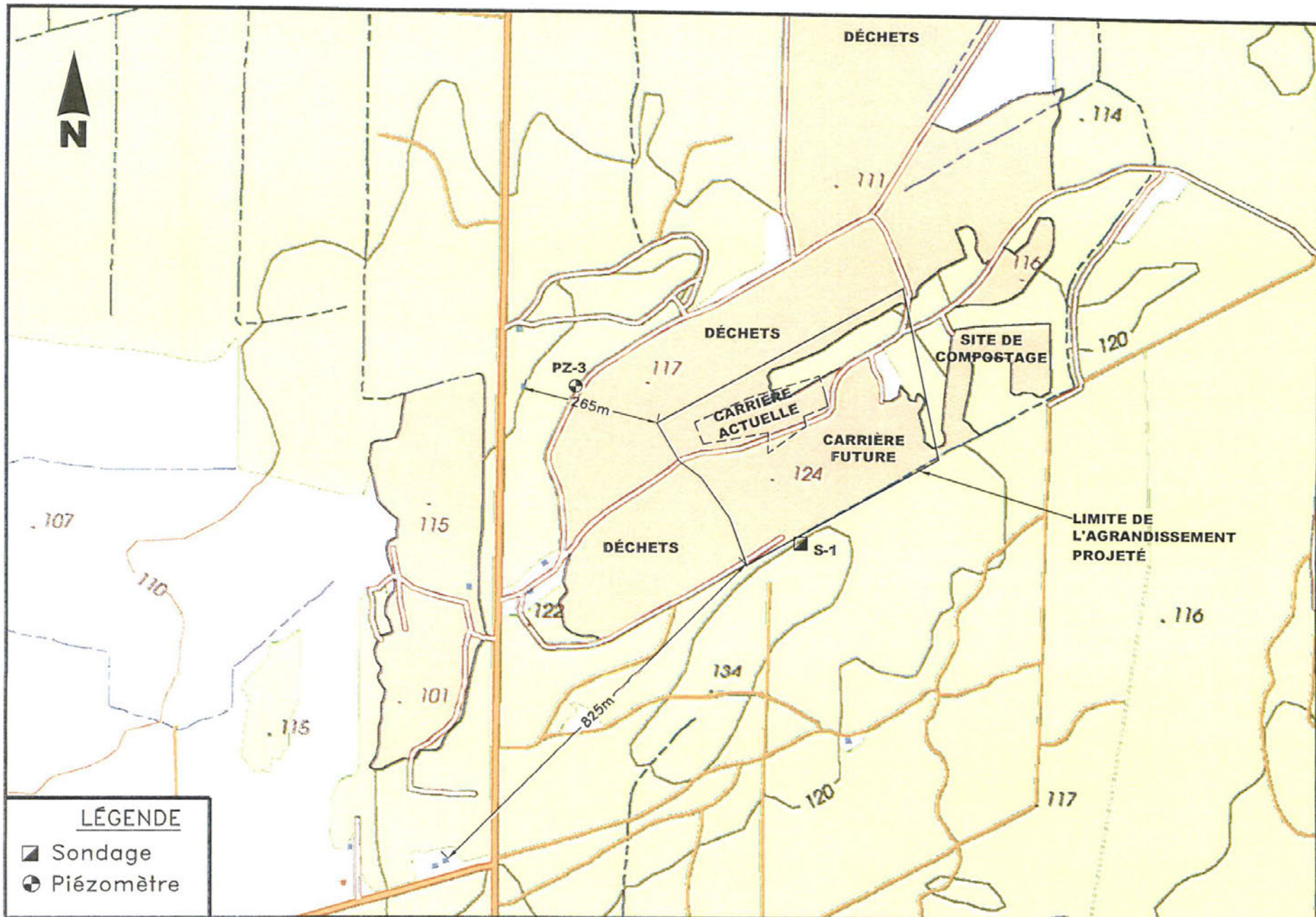



J'espère que le tout saura répondre à vos attentes et je demeure à votre disposition pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Yves Tardif, ing.  
Ingénieur géologue

Pièce jointe : Figure 1



	Projet <b>Étude hydrogéologique          Carrière Marchand          Saint-Rosaire</b>		Client Ressources Environnement inc.		Figure 1: Plan de localisation	
	No. projet G18-1361	Révision A	Date Septembre 2018	Echelle 1/10000		



COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Remis à l'ouverture des dossi

14 NOV. 2022

CPTAQ

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 417443  
Lots : 4 793 668-P, 4 793 669-P, 4 793 672-P  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Superficie : 22,26 hectares  
Circonscription foncière : Arthabaska  
Municipalité : Saint-Rosaire (P)  
MRC : Arthabaska  
  
Date : Le 10 avril 2019

---

LE MEMBRE PRÉSENT Marie-Josée Gouin, vice-présidente

---

DEMANDERESSES Gaudreau Environnement inc.  
Les Excavations Marchand et Fils inc.

---

PERSONNE INTÉRESSÉE Société de développement durable d'Arthabaska inc.

---

DÉCISION

---

LA DEMANDE

- [1] La demanderesse s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage et, accessoirement, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, d'une superficie approximative de 22,26 hectares correspondant à une partie des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.
- [2] La demande vise en fait l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière au-delà des limites de droits acquis reconnus au dossier 417223.
- [3] L'autorisation est sollicitée pour une période de 25 ans.

**LE PROJET**

- [4] Selon les informations soumises au soutien de la demande d'autorisation, la carrière s'inscrit à la limite d'un site d'enfouissement de déchets.
- [5] L'exploitation de la carrière comprend des activités de forage, de dynamitage, de concassage et du tamisage. Les agrégats extraits sont utilisés en partie sur le site d'enfouissement.
- [6] L'usine de béton bitumineux servira à conditionner la pierre extraite, ainsi qu'à valoriser les matières résiduelles provenant du site d'enfouissement. Ces matières résiduelles seront en fait des résidus de béton et d'asphalte.
- [7] Selon les plans topographiques soumis, au terme des travaux, le plancher de la carrière sera à une élévation d'environ 98 mètres. Les terrains naturels avoisinants se situent à des élévations variant de 115 à 122 mètres, selon les secteurs. L'exploitation se fera donc en profondeur, créant ainsi des paliers aux limites de l'exploitation.
- [8] Par ailleurs, la Commission a requis des informations supplémentaires qu'elle a reçues le 10 septembre 2018 et qui se résument comme suit.
- [9] M. Charles Delisle, ingénieur forestier :
- Il rappelle que le premier secteur, à l'ouest, d'une superficie de 2,87 hectares, servira d'aire d'entreposage pour les agrégats. Le second, au centre, ayant comme noyau la superficie visée par le droit acquis a une superficie de 15,74 hectares, dont 2,27 hectares de droit acquis supporteront les principaux travaux d'extraction. Le troisième, à l'est, d'une superficie de 5,99 hectares servira d'aire d'exploitation pour l'usine de béton bitumineux et sera exploité comme carrière.
  - Le plan de remise en état vise les fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchets.
- [10] M<sup>me</sup> Mélanie Drapeau, agronome :
- Elle réitère qu'il n'y a plus de sol arable sur le site, puisqu'il se situe à l'intérieur d'un périmètre du site d'enfouissement et que la parcelle demandée est utilisée depuis plusieurs années comme une carrière.
  - Le sol naturellement en place à une épaisseur de 3 mètres de matériaux meubles avant d'atteindre le roc.
  - Pour ce qui est des inquiétudes de la Commission pour l'érablière sur le lot voisin, l'agronome Drapeau précise qu'aucun signe d'assèchement n'a été observé, malgré les activités de la carrière.

- La topographie du milieu présente une pente descendante vers le sud et les eaux de surface s'écoulent naturellement en cette direction, plutôt que vers la carrière.

[11] M. Yves Tardif, ingénieur géologue :

- Il indique que le plancher de la carrière est à une élévation de 108 mètres et il est prévu qu'il sera abaissé à l'élévation de 98 mètres.
- Le sol en place a typiquement une conductivité hydraulique faible.
- Il n'y a aucune venue d'eau sur les parois de la carrière.
- L'écoulement des eaux de surface se fait vers le nord-ouest ou l'ouest.
- Selon son interprétation des données, l'approfondissement de la carrière n'affectera pas de façon significative le patron d'écoulement des eaux de surface, les arbres aux abords des parois de la carrière n'apparaissent pas affectés par les travaux. De plus la conductivité hydraulique est faible et permet de préserver la nappe perchée au niveau des sols, laissant ainsi de l'eau disponible pour les plantes. Le rabattement additionnel de la nappe d'eau présente dans le roc ne devrait pas affecter le niveau de l'eau dans le sol.
- Il mentionne qu'il serait surprenant que l'approfondissement additionnel de la carrière de 10 mètres ait un impact significatif sur le puits privé le plus près, soit à une distance de 825 mètres au sud-ouest.

#### **LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ**

[12] Dans sa résolution 7456-0917 adoptée le 11 septembre 2017, la Municipalité de Saint-Rosaire appuie la demande.

#### **LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**

[13] Le 20 février 2019, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être autorisée avec conditions.

## LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [14] Comme prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi), un délai de 30 jours après l'acheminement du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* est accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.
- [15] Depuis l'envoi de l'orientation préliminaire, aucune rencontre publique n'a été sollicitée et aucune observation additionnelle n'a été produite.

## L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [16] D'abord, en vertu de l'article 62.1 de la Loi pour rendre une décision, la Commission ne doit pas prendre en considération :
1. *le fait que l'objet de la demande soit réalisé en tout ou en partie;*
  2. *les conséquences que pourrait avoir la décision sur une infraction déjà commise;*
  3. *tout fait ou autre élément ne se rapportant pas à l'une des dispositions des articles 12, 61.1, 61.2, 62 et 65.1;*
  4. *le fait que le morcellement d'un lot soit immatriculé sur un plan cadastral.*
- [17] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [18] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

## LE CONTEXTE

### Géographique

- [19] Le site s'inscrit sur le territoire de la municipalité de Saint-Rosaire qui fait partie de la MRC d'Arthabaska. Il est localisé dans la région administrative du Centre-Du-Québec.
- [20] De façon plus précise, le site visé se situe à environ 2,5 kilomètres du périmètre urbain de la municipalité de Princeville. Il se situe en partie à l'intérieur du site d'enfouissement autorisé par la Commission.

---

1 RLRQ, c. P-41.1

### Agricole

- [21] Le potentiel agricole des lots visés et des lots environnants est majoritairement de classes 3, 4, 5 et 7, selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*. Les sols classés 4 et 5 sont réputés avoir un potentiel agricole moyen, alors que ceux de classe 7 sont moins propices à la culture et généralement boisés.
- [22] Le site s'inscrit dans un milieu agroforestier homogène où les terres boisées sont prédominantes et où l'on observe des massifs d'érables. Ceux-ci sont d'ailleurs adjacents au site visé à sa limite sud, ainsi que fortement présent vers le nord.
- [23] L'agriculture plus dynamique se trouve en direction ouest où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation et des champs en culture.
- [24] Le bâtiment agricole actif le plus près se situe à 450 mètres et il s'agit d'une cabane à sucre.

### De planification régionale et locale

- [25] Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Arthabaska est en vigueur depuis le 4 avril 2006. La parcelle visée est comprise dans une affectation « lieu d'enfouissement ».

### **L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE**

- [26] C'est sur la base des faits ci-devant exposés et du contexte global relativement à la présente demande que la Commission indiquait lors de son orientation préliminaire qu'elle s'apprêtait à autoriser la demande. Elle considère que cette demande devrait être autorisée sur une période de 10 ans, assortie de conditions. Dans ce contexte, la Commission s'assure du retour des possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés à la fin de l'exploitation.
- [27] En outre, la Commission croit maintenant nécessaire, dans les dossiers de carrières, d'exiger une supervision agronomique et une caution pour s'assurer, d'une part, de la remise en agriculture comme prévu aux conditions auxquelles est assujettie la décision et, d'autre part, afin d'intervenir de façon équitable, impartiale et judicieuse dans toutes les demandes autorisées par la Commission.
- [28] En l'absence d'éléments nouveaux soumis dans les délais impartis allant à l'encontre de cette appréciation première, la Commission maintient les conclusions de son orientation préliminaire.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION**

**AUTORISE** l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage et, accessoirement, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, d'une superficie de 22,26 hectares correspondant à une partie des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

La superficie est illustrée sur un plan préparé par le Service de cartographie de la Commission dont copie du plan est joint à la présente décision.

**Sous peine des sanctions prévues par la Loi, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes.**

**Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :**

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, **la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 264 000 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
2.
  - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.
  - b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances*<sup>2</sup>.
  - c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
  - d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

---

2 RLRQ, c. A-32

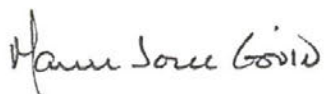
3. Les travaux d'exploitation de cette carrière devront être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de **6 mois** sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

**Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :**

4. Une fois en vigueur, l'autorisation sera accordée pour une durée de **10 ans** à compter de la date de la présente décision.
5. À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable et du sous-sol terreux remis en place, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.
6. Avant d'entreprendre l'exploitation de la carrière, le sol arable (épaisseur à déterminer par un agronome) et le sous-sol meuble (mort-terrain) devront être enlevés et conservés en tas distincts pour servir lors du réaménagement.  
  
Plus précisément, le sol arable devra être enlevé, non seulement sur l'aire d'extraction, mais aussi sur les aires de concassage, d'entreposage et de chargement. Les matériaux meubles sous-jacents devront être enlevés seulement sur l'aire d'extraction.
7. Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier, préparés par Jean-François Labrecque, et datés du 16 octobre 2017.
8. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.
9. Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes.
10. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :
  - a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.

- b) Le sous-sol meuble (mort-terrain) et le sol arable devront être étendus uniformément sur le plancher de la carrière.
- c) Finalement, le site devra être remis sous couverture végétale.

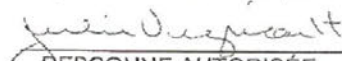
Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.



Marie-Josée Guoin, vice-présidente

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

  
PERSONNE AUTORISÉE  
(art. 15 L.P.T.A.A.)



14 NOV. 2022

CPTAQ

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 3436D-064659

Québec, le 7 FEV. 1984

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

---

JACQUES GAUDREAU INC.  
Route 116 - R.R. n° 4  
Arthabaska (Québec)  
G6P 6S1

Demanderesse

- et -

MONSIEUR LAURENT BUSSIÈRES

- et -

CORPORATION MUNICIPALE DE  
SAINT-ROSAIRE (p)  
Case postale 125  
Saint-Rosaire (Québec)  
G0Z 1C0

Mis-en-cause

---

ÉTAIENT PRÉSENTS : ALBERT ALLAIN, vice-président  
: HÉLÈNE THIBAUT, commissaire

---

DÉCISION

-----

... / 2

La demanderesse a soumis à la Commission une demande afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit comme site d'enfouissement de déchets et l'aménagement de bassins de décantation, une partie du lot 25 d'une superficie approximative de 174 acres dans le Rang III, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.

Elle demande également l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole, soit comme site d'enfouissement de déchets et éventuellement l'aménagement de bassins de décantation, une partie du lot 25 dont elle est propriétaire.

Conformément à l'article 58 de la Loi, cette demande fut soumise à la corporation municipale mise-en-cause qui, dans une résolution datée du 2 mai 1983, déclare accepter cette demande.

L'audition publique de cette demande a eu lieu le 12 janvier 1984 en présence des parties.

La preuve révèle que la propriété de la demanderesse est actuellement utilisée pour l'enfouissement sanitaire des déchets de trente et une (31) municipalités qui totalisent une population d'environ 80 000 habitants.

Le site visé a été choisi parce que sa localisation et le sol dont il est composé répondent aux critères d'imperméabilité.

Actuellement, les déchets sont enfouis sur ce site et le système pour recueillir les eaux polluées dans des bassins de décantation ne permet pas d'épurer suffisamment les eaux ainsi recueillies conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

D'autres bassins de décantation doivent être aménagés dans l'immédiat.

De plus, lorsque la surface d'enfouissement sera agrandie, de nouveaux bassins de décantation devront être aménagés.

Au mérite, après avoir pris connaissance de la demande, des documents produits à son soutien, des diverses représentations soumises au dossier, de la preuve faite lors de l'audition publique et des représentations verbales additionnelles, la Commission est

d'opinion qu'elle peut accorder l'autorisation recherchée sans aller à l'encontre des critères et objectifs de la Loi.

En effet, l'emplacement choisi est localisé dans un milieu boisé en-dehors des zones à vocation agricole. De plus, la demande vise un boisé de faible valeur pour l'exploitation forestière, ce boisé étant constitué d'un sol de faible qualité.

Ainsi, la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'agriculture.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture - soit aux fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchets, bassins de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site - d'une partie du lot 25 d'une superficie approximative de 25 acres dont la demanderesse est propriétaire, Rang III, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.

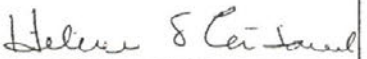
AUTORISE la demanderesse à acquérir du mis-en-cause une partie du lot 25 - d'une superficie approximative de 174 acres - au même cadastre.

AUTORISE l'utilisation de l'emplacement ainsi acquis à une fin autre qu'agricole, soit aux fins spécifiques d'une site d'enfouissement de déchets, bassins de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site.

LA PARTIE DU LOT 25 que la demanderesse est autorisée à acquérir du mis-en-cause comprend toute la largeur du lot et est bornée comme suit : vers le nord, par les lots 25-A et 25-B; vers l'ouest, par le lot 26-C; vers l'est, par le lot 24-A et, vers le sud, par la partie du lot 25 déjà la propriété de Jacques Gaudreau Inc.

LA PARTIE DU LOT 25 que la demanderesse est autorisée à utiliser une fin autre que l'agriculture comprend toute la largeur du lot et est bornée comme suit : vers le nord, par le résidu du lot, propriété de Jacques Gaudreau Inc.; vers l'ouest, par le lot 26-C; vers l'est, par le lot 24-A et, vers le sud, par les lots 25-A et 25-B du Rang IV.

  
ALBERT ALLAIN, vice-président

  
HELENE THIBAULT, commissaire

Procureur pour la Commission:  
M<sup>e</sup> Léandre Landry, avocat

14 NOV. 2022

CPTAQ

## PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 417443, Gaudreau Environnement inc., Les Excavations Marchand et Fils inc.

LIEU ET DATE : Longueuil, le 10 juillet 2018

MEMBRE PRÉSENT : Marie-Josée Guoin, vice-présidente

### LES FAITS

La demanderesse s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage, et accessoirement l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, d'une superficie approximative de 22,26 hectares correspondant à une partie des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

La demande vise en fait l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière au-delà des limites de droits acquis reconnus au dossier 417223.

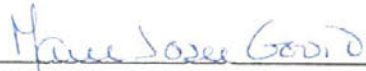
### DÉCISION DE LA COMMISSION

- Étant donné que la demande vise l'agrandissement des activités d'exploitation d'une carrière bénéficiant de droits acquis reconnus au dossier 416223;
- Étant donné l'exploitation qui a été réalisée sur la parcelle visée et les terrains voisins;
- Étant donné le peu d'information soumis en appui à la demande, considérant l'ampleur du projet.

Il y a lieu pour la Commission d'exiger davantage d'information aux fins d'analyse du présent dossier.

La Commission ne rendra son orientation préliminaire qu'au dépôt d'un rapport hydrogéologique et d'un rapport d'agronome. Ce dernier devra notamment présenter un plan de remise en état des lieux.

Ainsi, la Commission informe la demanderesse qu'elle leur alloue un délai de deux mois pour produire le complément d'information soit jusqu'au 9 septembre 2018.



Marie-Josée Gouin, vice-présidente

- c. c.      Municipalité de Saint-Rosaire  
            MRC d'Arthabaska  
            Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec  
            Gaudreau Environnement inc.  
            Les Excavations Marchand et Fils inc.  
            Ressources Environnement inc.  
            Société de développement durable d'Arthabaska inc.

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC**  
(Québec)

**DÉCISION EN RECTIFICATION**

**IDENTIFICATION DU DOSSIER:**

N° : 3436D (34530) - 064659  
Lot (s) : P.25, rang III (TROIS)  
Sup. visée : 50 acres  
Cadastre : Canton de Stanfold  
Div. d'enr. : Arthabaska  
Municipalité : Saint-Rosaire  
M.R.C. : Arthabaska

**NOM DES PARTIES:**

Jacques Gaudreau Inc.

partie (s) demanderesse (s)

- et -

Municipalité Saint-Rosaire  
M.R.C. Arthabaska

partie(s) mise(s) en cause

**MEMBRE PRÉSENT:** Jean-Guy Provencher, commissaire

**DATE DE LA DÉCISION:** Le 9 juin 1993

**NATURE DE LA DEMANDE:**

Ce dossier a été inscrit sur un rôle de rectification à la requête du mandataire de la demanderesse, M<sup>r</sup> Gilles Gagnon, notaire.

Par une décision rendue le 7 février 1984, la Commission a, entre autres, accordé l'autorisation suivante:

«AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture - soit aux fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchets, bassins de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site - d'une partie du lot

25 d'une superficie approximative de 25 acres dont la demanderesse est propriétaire, rang III, au cadastre du canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.»

Par sa lettre du 26 avril 1993, M<sup>e</sup> Gilles Gagnon soumet qu'il s'est glissée une erreur d'écriture dans l'autorisation ci-dessus puisque la demande d'autorisation portait sur une superficie de 50 acres et non sur une superficie de 25 acres.

Il demande donc à la Commission de corriger sa décision en conséquence.


**MOTIFS DE LA COMMISSION:**

L'étude du dossier et plus spécialement de la demande et du rapport des Consultants BMJ Inc., daté de mai 1993, de même que du rapport d'analyse préparé par les services professionnels de la Commission, montrent clairement que l'utilisation non agricole du site dont la demanderesse était propriétaire portait sur une superficie d'environ 50 acres. De plus le procès-verbal de l'audition publique du 12 janvier 1984 indique que la Commission entendait faire droit à cette demande.

La Commission est d'avis qu'il s'agit définitivement d'une erreur d'écriture, qu'il y a lieu de rectifier en vertu des dispositions de l'article 18.5 de la loi.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:**

**RECTIFIE** la décision rendue dans le dossier en titre en date du 7 février 1984, en remplaçant à la 6<sup>me</sup> ligne du 1<sup>er</sup> paragraphe du dispositif à la page 3, la superficie indiquée de 25 acres, par 50 acres.

  
Jean-Guy Provencher, commissaire

DE/FROM

Ressources Environnement inc.  
840 Raoul-Jobin RUE #310  
QUEBEC QC G1N1S7

# GLS.

A/TO

Mme Maire Baillargeon  
CPTAQ  
200 SAINTE-FOY CH #ETAGE 2  
QUEBEC QC  
Mme Maire Baillargeon 0

Third Party

G1R 4X6



Piece / Colis #1/1      W19 515 764      2022-11-10

REF.

2092 LB

INST.

SERV.

Weekend	Dangerous Good	Hold for Pickup	Signature Required
.....	.....	.....	.....
			<b>YES / OUI</b>

DIM.

Envelope / Enveloppe

## QUE470

Remis à l'ouverture des dossiers

14 NOV. 2022

CPTAQ

Brossard, 26 mai 2025

Commission de protection du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1R 4X6

**Objet : Remplacement d'un cautionnement d'exécution  
pour l'exploitation d'une carrière  
Construction DJL Inc.  
Municipalité de St-Rosaire  
V/D 417443  
N/D 782-3728**

---

Madame, Monsieur,

Le 10 avril 2019, la Commission accordait à Construction DJL Inc. une autorisation relative à l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 22,26 ha à une partie des lots 4 793 668-P, 4 793 669-P et 4 793 672-P, au cadastre de la municipalité de St-Rosaire.

Suite à cette autorisation, Construction DJL Inc. a obtenu un nouveau cautionnement **#782-3728** (pièce jointe) d'une somme de 264 000,00 \$ qui viendra **remplacer** l'ancien cautionnement **#MMS0970104** de l'ancien exploitant de la carrière soit Les excavations Marchand & fils Inc.

À ce sujet, nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :

- 1- La décision de la commission l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage et, accessoirement, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, d'une superficie de 22,26 hectares correspondant à une partie des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

2- Le cautionnement d'exécution pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1

Vous remerciant à l'avance pour l'attention à être portée à la présente, nous demeurons à votre entière disposition et vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veillez accepter Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

p.j.

c.c.

M. Pascal Charbonneau – Construction DJL Inc.



CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UN LOT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après la « Loi »)

Cautionnement No .782-3728

Dossier 417443

Somme [REDACTED] .. \$

1. [ Construction DJL inc. ], dont l'adresse est au (propriétaire) 5025 Boulevard Lapinière, bureau 7000, Brossard (Québec) J4Z 0N5, province de Québec, représenté(e) par François Pépin, Directeur administratif et financier, dûment autorisé(e) et, (nom et titre)

[ Construction DJL inc. ], dont l'adresse est au (exploitant) 5025 Boulevard Lapinière, bureau 7000, Brossard (Québec) J4Z 0N5, province de Québec, représenté(e) par François Pépin, Directeur administratif et financier, dûment autorisé(e), (nom et titre)

(ci-après désigné le « Débiteur » si l'exploitant et le propriétaire sont la même entité, ou collectivement les « Débiteurs » s'ils sont chacun une entité distincte),

et [ Intact Compagnie d'assurance ], autorisée (nom de la caution) à se porter caution au Québec et dont le bureau principal est situé au 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal QC H3A 2A5, province de Québec, ici représenté(e)

par Monita Sim, mandataire, dûment autorisé(e), (nom et titre) (ci-après la « Caution »),

après avoir pris connaissance de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « Commission ») du 10 avril 2019, visant à autoriser une demande pour l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage et, accessoirement, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux

Dossier #417223 (nature de la demande et durée de l'autorisation)



sur une superficie approximative de 22,26 hectares du ou des lot(s) 4 793 668-P, 4 793 669-P, 4 793 672-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Arthabaska, en la municipalité de Saint-Rosaire (ci-après la « Décision »), nous nous obligeons solidairement, ainsi que tous nos ayants cause et ayants droit respectifs, envers la Commission, à exécuter les travaux de remise en état du ou des lot(s) ci-haut

Table with columns Pr, Ex, Ca and signature MS

décrit(s) conformément aux conditions de la Décision, la Caution ne pouvant être appelée à payer plus de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$).

(montant en lettres)

2. Le présent contrat de cautionnement entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la Caution, et ce, pour une période de 5 ans ou pour l'une ou l'autre des périodes applicables suivantes :
  - \_\_\_\_\_ jusqu'à l'échéance d'un premier terme de 5 ans depuis la date de la Décision s'il s'agit du premier contrat émis en vertu de la Décision ;
  - ou
  - jusqu'à l'échéance de la Décision s'il reste moins de 5 ans à courir avant son expiration.
3. Il est une condition du présent cautionnement que si le(s) Débiteur(s) respecte(nt) les termes et les conditions de la Décision, incluant, le cas échéant, l'accomplissement des travaux de réaménagement qui y sont décrits, alors le présent cautionnement prendra fin, sans quoi, il demeurera en vigueur et de plein effet.
4. En cas d'inexécution des travaux de réaménagement ou de non-respect des conditions relevant de la Décision par le(s) Débiteur(s), la Commission transmet un avis écrit de défaut (ci-après « **Avis de défaut** ») à la Caution et au(x) Débiteur(s).
5. Suivant la réception de l'Avis de défaut, la Caution dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour assumer les obligations du (ou des) Débiteur(s) et entreprendre les travaux requis ou bien verser à la Commission le montant du cautionnement. Ce délai pourra être prolongé à l'initiative de la Commission, notamment si les conditions climatiques l'exigent.
6. Si aucun Avis de défaut n'a été acheminé au(x) Débiteur(s) et à la Caution dans les 180 jours de l'échéance prévue du contrat, alors le présent cautionnement deviendra nul et non avenue.
7. La Caution peut mettre fin au présent cautionnement d'exécution avant l'échéance de la Décision en donnant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à la Commission et au(x) Débiteur(s), le délai étant calculé à partir de la preuve de réception de l'avis à la Commission (ci-après l'« **Avis de Résiliation** »).
8. Si toutefois, à l'expiration de l'Avis de Résiliation, le(s) Débiteur(s) n'est (ou ne sont) pas en mesure de fournir à la Commission un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur au moins équivalente au présent contrat, alors la Caution sera tenue de payer à la Commission la totalité du montant prévu au contrat sur réception d'une demande écrite de paiement (la « **Demande de paiement** »).
9. La Demande de paiement devra être transmise à la Caution au plus tard 90 jours après l'expiration de l'Avis de Résiliation. La Caution devra effectuer le paiement du montant du cautionnement à la Commission dans les trente (30) jours suivant la réception de la Demande de paiement.
10. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Pr	Ex	Ca
		MS

11. Toute correspondance, Avis de défaut, Avis de Résiliation ou Demande de paiement doivent être acheminées à la Caution, au(x) Débiteur(s) et à la Commission aux adresses suivantes :

Caution : Intact Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_

Courriel : quebec.cautionnements@intact.net \_\_\_\_\_

Débiteur(s): (Propriétaire) Construction DJL inc. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel: francois.pepin@euroviaqc.ca \_\_\_\_\_

(Exploitant) Construction DJL inc. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel: francois.pepin@euroviaqc.ca \_\_\_\_\_

Commission : 200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4X6

[info@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:info@cptaq.gouv.qc.ca)

À l'attention de \_\_\_\_\_

En foi de quoi, le(s) Débiteur(s) et la Caution, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal (province de Québec) ce 14<sup>e</sup> jour de mai, en l'année 2025.



Témoin



Témoin



Témoin

Construction DJL inc.



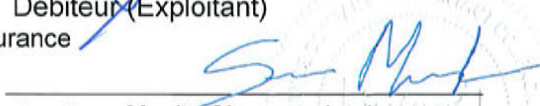
Débiteur (Propriétaire)

Construction DJL inc.

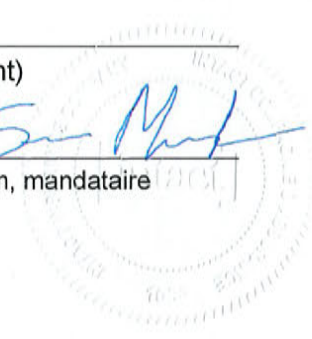


Débiteur (Exploitant)

Intact Compagnie d'assurance



Caution Monita Sim, mandataire



Pr	Ex	Ca
		MS






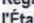



**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

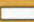


Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

**Plan de localisation général**

**Secteur à l'étude**

-  Bâtiment
-  Voie de communication
-  Hypsométrie
-  Route nationale
-  Point coté
-  Registre du domaine de l'État
-  Hydrographie
-  Cours d'eau intermittent
-  Cadastre rénové

**Secteur visé**

-  Demande UNA  
Sup.: 19,66 ha
-  Droits acquis
-  Voie d'accès

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 OCT. 2017

C.P.T.A.Q.



1:5 000

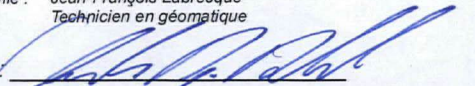


Projection: NAD 1983 MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**  
Assistance technique en environnement

Cartographie : **Jean-François Labrecque**  
Technicien en géomatique

Approuvé par:   
Date: 19 oct 2017

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHO), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21L04-200-0201, Échelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013;  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 16 octobre 2017  
 Plan : PI\_020001\_2092\_DemandeUNA\_20171016

E:\Projets\002092\PI\_020001\_2092\_DemandeUNA\_20171016.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

**Plan de localisation général**

**Secteur à l'étude**

- Bâtiment
- Hypsométrie**
- Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau au 1 m
- Voie de communication**
- Route nationale
- Hydrographie**
- Registre du domaine de l'État
- Cadastre rénové

**Secteur visé**

- Limite de propriété
- Demande UNA  
Sup.: 19,66 ha
- Droits acquis
- Voie d'accès
- Coupe topographique
- Élévation**
- Valeur  
Maximum : 145  
Minimum : 101

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 OCT. 2017

C.P.T.A.Q.



1:5 000



Projection: NAD 1983 MTM 7



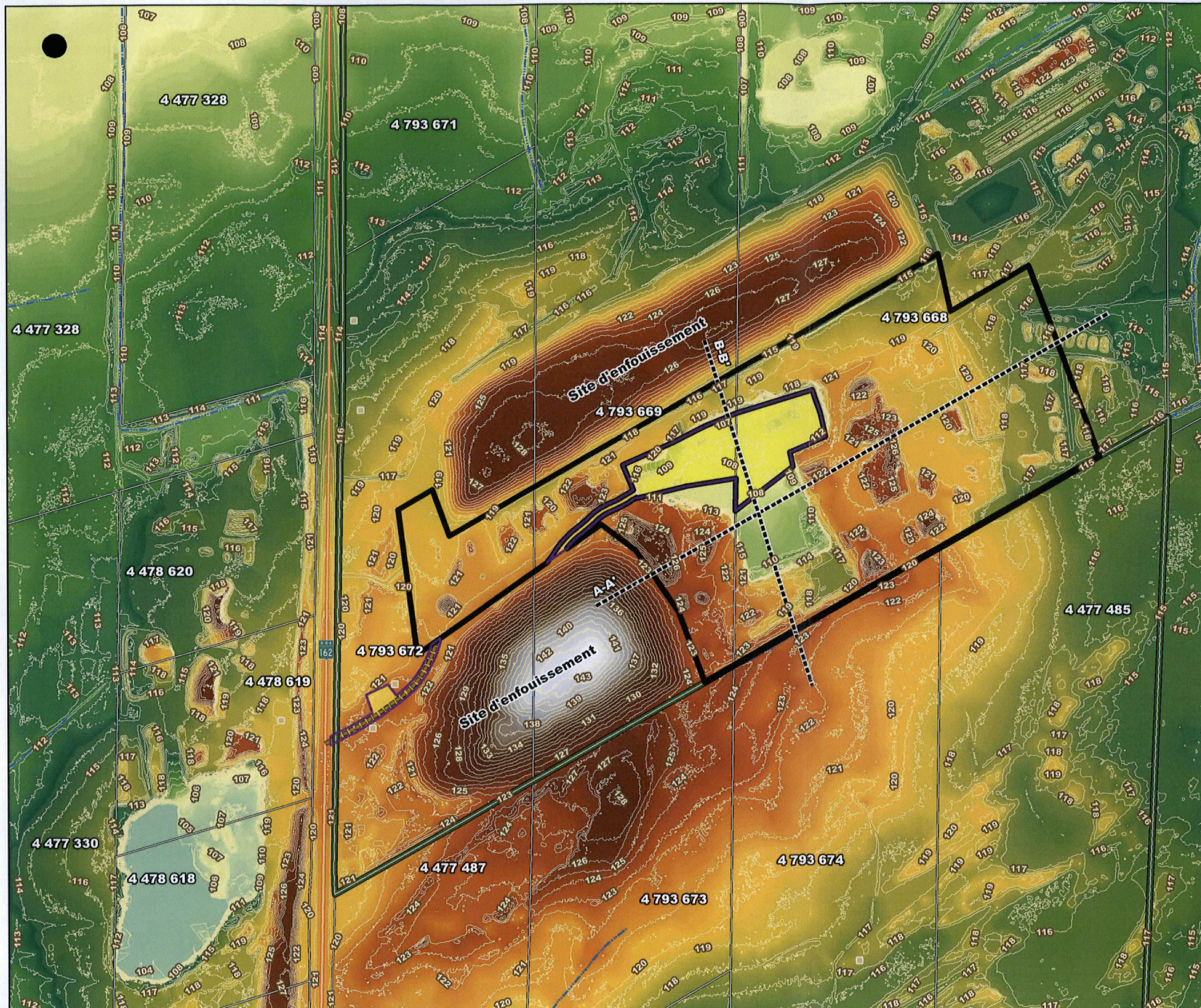
Réalisation : **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

Approuvé par :   
 Date : 19 octobre 2017

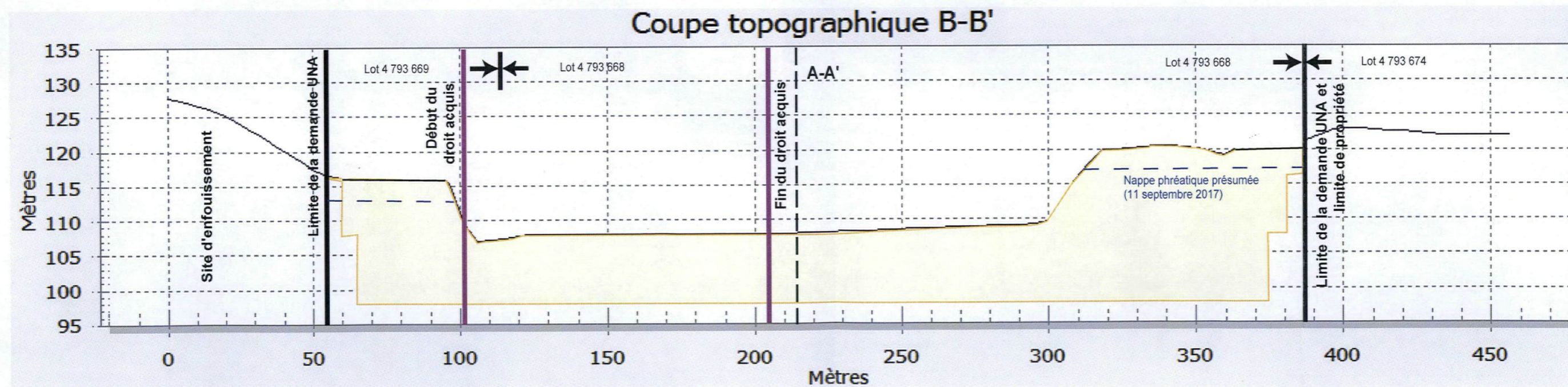
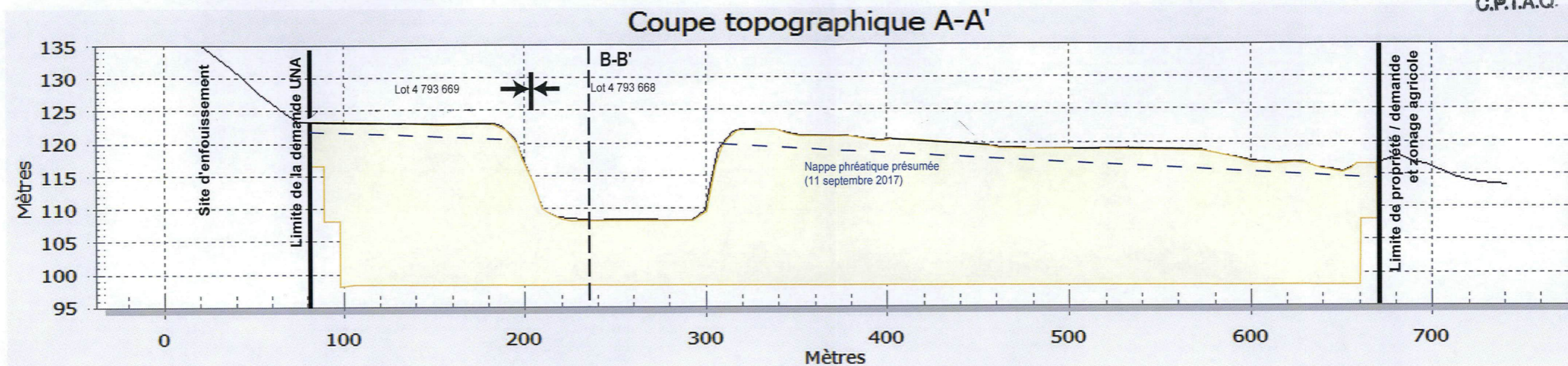
Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2017;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDDELCC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21L04-200-0201, Échelle 1/20 000;  
 MERN, 2017 - Données LIDAR, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 5 mai 2013.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date : 16 octobre 2017  
 Plan : PI\_030000\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20171016

E:\Projets\002092\PI\_030000\_2092\_DemandeUNA\_Raster\_20171016.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



**Sujet:** RE: CPTAQ - Dossier 417443  
**Expéditeur:** Charles D. Delisle <cdelisle@ress-env.com>  
**Date:** Vendredi 9 Mars 2018 08:04 EST  
**Destinataire:** 'Sylvie Pelletier' <sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca>  
**CC:** g.marchand@emfvicto.com 'Nicolas Gaudreau' <ngaudreau@groupegaudreau.com>  
**Répondre à:** Charles D. Delisle <cdelisle@ress-env.com>  
3 fichiers

Bonjour Madame Pelletier,

À l'entrée en vigueur du décret, l'exploitation de la carrière chevauchait les lots 4 793 668 (lot 25) et 4 793 669 (lot 26 C).

En vertu de l'article 103 de la LPTAA, les droits peuvent s'agrandir jusqu'à un (1) ha par lot

*103. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101. Cette superficie peut être portée à un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. **Elle peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.***

*L'extension prévue par l'alinéa précédent peut être **faite sur plus d'un lot** lorsqu'une personne était propriétaire de plusieurs lots contigus à la date où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables à ces lots.*

Ainsi, la représentation de notre carte indique l'extension des droits, soit 2 ha au total. Nous refusons la carte proposée.

Salutations,

*Charles D. Delisle ing.f.*

Chargé de projets

[cdelisle@ress-env.com](mailto:cdelisle@ress-env.com)



840, rue Raoul-Jobin,

Bureau 310 Québec (Québec) G1N 1S7

Tél. 418-682-1332 Cell. 581-888-8326 Téléc. 418-682-3807

[www.ress-env.ca](http://www.ress-env.ca)**Nouveau ! Suivez-nous sur****Confidentialité**

Ce document est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. L'information apparaissant dans ce document est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, vous êtes, par la présente, avisé que toute lecture, usage, copie ou communication du contenu de ce document est strictement interdit. De plus, vous êtes prié de communiquer avec l'expéditeur sans délai.

**Confidentiality**

This document is intended solely for the individual or entity to whom it is addressed. The information contained in this document is legally privileged and confidential. If you are not the intended recipient or the person responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby advised that you are strictly prohibited from reading, using, copying or disseminating the contents of this document. Please inform the sender immediately.

---

**De :** Sylvie Pelletier [mailto:sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca]**Envoyé :** 5 mars 2018 08:19**À :** cdelisle@ress-env.com**Objet :** Fwd: CPTAQ - Dossier 417443

Bonjour M. Delisle,

Suite aux vérifications effectuées au dossier 417223 par lesquelles des droits acquis d'une superficie de 1,22 hectare ont été reconnus, nous devons ajuster la superficie visée par la demande d'autorisation déposée au dossier 417443. Ainsi, la superficie visée par la demande, selon l'évaluation de notre service de cartographie, serait de 23,42 hectares.

Nous joignons à la présente l'orthophotographie sur laquelle la superficie visée est illustrée.

Nous demeurons dans l'attente de vos commentaires et confirmation de la superficie visée.

--

**Sylvie Pelletier**

Technicienne en droit

Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: (418) 643-3314

Sans frais: 1-800-667-5294

Télécopieur: (418) 643-2261

[sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:sylvie.pelletier@cptaq.gouv.qc.ca)[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!**

**Avis de confidentialité** : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

---



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)



image001.jpg (4.1 KiB)



image002.gif (1.8 KiB)



image003.gif (2.5 KiB)



17 MAR. 2022

CPI

**CAUTIONNEMENT RELATIF À L'EXTRACTION DE SABLE (OU DE GRAVIER, CARRIÈRE) EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (la «Loi»)**

Cautionnement No. **MMS0970104**

Somme [REDACTED] \$

**LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.**, à titre de débiteur principal (le « Débiteur principal») situé au 345, rue Cartier C.P. 280 Victoriaville QC G8P 6S9 et nous **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**, créée en vertu des lois du Canada et dûment autorisée à se porter caution au Canada, situé au **1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE, BUREAU 1502, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3M8**, à titre de caution (la «Caution») sommes obligés envers la Commission de la protection du territoire agricole du Québec à titre de bénéficiaire (le «Bénéficiaire»), pour la somme de [REDACTED] dollars ([REDACTED] \$), monnaie légale du Canada, pour le paiement de laquelle somme le Débiteur principal et la Caution s'engageons solidairement ainsi que nos héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droit respectifs.

**ATTENDU QUE :**

- A. Le Débiteur principal a été autorisé à procéder à l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage et, accessoirement, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la «Commission»), sur une partie de lot (numéro) **4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672** du Cadastre du Québec, dans la municipalité de **Saint-Rosaire**, MRC **Arthabaska**, circonscription foncière de **Arthabaska**, sur une superficie de **22,26 hectares**;
- B. le Débiteur principal doit fournir une garantie à la Commission suivant la décision (la «Décision») rendue le **10 avril 2019**, au dossier **417443** des archives de la Commission ;
- C. le présent cautionnement a pour but de garantir l'exécution fidèle par le Débiteur principal des obligations imposées à celui-ci en vertu de la Décision et de la Loi ;

La condition du présent cautionnement est telle que si le Débiteur principal respecte les termes et conditions de la Décision, incluant l'accomplissement des travaux de réaménagement décrits dans la Décision, et toute autre obligation telle qu'imposée au Débiteur principal par la Loi, alors le présent cautionnement prendra fin, sans quoi il demeure en vigueur et de plein effet.

Lorsque, sur préavis, le Bénéficiaire déclare le Débiteur principal être en défaut de ses obligations en vertu de la Décision ou de la Loi, la Caution doit, sur réception d'une ou des demande(s) écrite(s) de paiement de la part du Bénéficiaire, honorer une telle ou de telles demande(s) à l'intérieur d'un délai de 30 jours de sa réception sans questionner le fait que le Bénéficiaire ait un droit entre lui et le Débiteur principal de faire une telle demande ou demandes et sans reconnaître toute défense du Débiteur principal.

Il est une condition du présent cautionnement que si aucune demande de paiement n'a été acheminé à la Caution dans les 90 jours de la fin de la période couverte par la Décision, incluant les délais imposés pour les mesures de réaménagement, alors le présent cautionnement devient nul et non avenu.

La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

La Caution ne pourra être responsable d'un montant plus élevé que le montant du présent cautionnement.

Aucune autre personne physique ou morale que le Bénéficiaire et ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droit ne détient de droit de poursuite ni ne peut bénéficier d'un tel droit en vertu du présent cautionnement.

Si la Caution donne, en tout temps, un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au Bénéficiaire et au Débiteur principal de son intention de mettre fin au présent cautionnement (l'«Avis d'Annulation»), alors le présent cautionnement est réputé être annulé quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception de l'Avis d'Annulation par le Bénéficiaire (la «Date d'Annulation»). Si le Débiteur principal fait défaut de fournir au Bénéficiaire une garantie financière au moins du même montant que le présent cautionnement sous une forme acceptable au Bénéficiaire, et ce, avant la Date d'Annulation, alors la Caution doit payer le montant entier du cautionnement au Bénéficiaire sur réception d'une demande écrite du Bénéficiaire qui doit parvenir à la Caution au plus tard 60 jours après l'expiration du délai de 90 jours. Tel paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la demande écrite du Bénéficiaire. Toute demande de paiement doit être acheminée à la Caution et au Débiteur principal aux adresses suivantes :

Caution :

**COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**

Débiteur principal :

**LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.**

En foi de quoi, le Débiteur principal et la Caution ont signé et scellé le présent cautionnement ce 8<sup>ème</sup> jour de mars, en l'année 2022.

Témoin

Témoin

Monita Sim

**LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.**

Débiteur principal

**COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**

Caution

Thuc Trinh Tran, Mandataire



**Les Excavations Marchand & Fils inc.**

**DEMANDE UNA À LA CPTAQ**

Lots visés: 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672  
 Cadastre officiel du Québec  
 Paroisse de Saint-Rosaire  
 Région administrative : Centre-du-Québec  
 MRC : Arthabaska

**Plan de localisation général**

**Secteur à l'étude**

- |                              |                                           |
|------------------------------|-------------------------------------------|
| ■ Bâtiment                   | Systeme sur les découpages administratifs |
| <b>Hypsométrie</b>           | ▭ Limite municipale                       |
| ● Point coté                 | ▭ Registre du domaine de l'État           |
| <b>Hydrographie</b>          | ▭ Cadastre rénové                         |
| — Cours d'eau intermittent   |                                           |
| <b>Voie de communication</b> |                                           |
| — Route nationale            |                                           |

**Secteur visé**

Remis au service de Gestion des Dossiers

- ▭ Droits acquis
- ▭ Demande UNA  
Sup.: 15,91 ha
- ▬ Voie d'accès

19 SEP. 2017

**C.P.T.A.Q.**



Projection: NAD 1983 MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**  
 Assistance technique en environnement  
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**  
 Technicien en géomatique

Approuvé par: *[Signature]*

Date : 2017-08-31

Sources:  
 DigitalGlobe, 2016. Image : 15 juillet 2016;  
 Réseau routier, Adresses Québec, 2016;  
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MDELC et MERN, 2016;  
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 32A10-200-0202, Échelle 1/20 000;  
 CPTAQ, 2016 - Zonage agricole, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Gouvernement du Québec;  
 Classification des milieux humides et modification de la sauvagine dans le Québec forestier, Canard Illimités Canada, bureau du Québec, 2009.  
 Ville de Saint-Félicien, 2016 - Zonage municipal.  
 MERN, 2015 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.

Projet : 2092  
 Date: 25 août 2017  
 Plan : PI\_020000\_2092\_DemandeUNA\_20170825



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



19 SEP. 2017

**C.P.T.A.Q.**

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue lundi le 11 septembre 2017 à 20h00 à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants: Marc Lavigne, Éric Bergeron, Johanne Gagnon, Roland Allard, Simon Rochefort, Frédéric Champagne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Résolution : 7456-0917**

**Résolution d'appui pour Gaudreau Environnement Inc. et Excavation Marchand et Fils Inc. auprès de la CPTAQ.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance de la demande d'autorisation de Gaudreau Environnement Inc. et Excavation Marchand et Fils Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement en une utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 pour des travaux d'exploitation d'une carrière et accessoirement d'une usine de béton bitumineux;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Rosaire doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Gaudreau Environnement Inc. et Excavation Marchand et Fils Inc.;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière au-delà des limites des droits acquis et de façon accessoire, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire appuie la demande pour Gaudreau Environnement Inc. et Excavation Marchand et Fils Inc. auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole pour l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière au-delà des limites des droits acquis et de façon accessoire, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux.

ADOPTÉE

*VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de St-Rosaire, à sa séance régulière du 11 septembre 2017.*

Julie Roberge,  
Directrice générale, sec.-trésorière

Signé le 14 septembre 2017

Entente de services

Entre :

9369-9692 Québec inc. (Bituméco)  
345 rue Cartier  
Victoriaville (Québec)  
G6R 1E3


Dûment représentée par M. Jacques Marchand lequel est autorisé aux fins de la présente.  
et

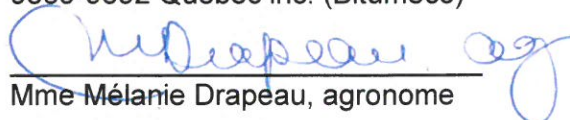
Mélanie Drapeau, agronome  
937, Saint-Édouard  
Saint-Bernard (Québec)  
G0S 2G0

Dûment représentée par Mme Mélanie Drapeau; laquelle est autorisée aux fins de la présente.

- Considérant l'autorisation accordée par la CPTAQ à son dossier 417443, aux fins d'exploitation d'une carrière sur une superficie approximative de 22.26 ha sur une partie des lots 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672, cadastre du Québec, dans la municipalité de St-Rosaire (P), circonscription foncière d'Arthabaska.
- Considérant que cette décision prévoit la remise sous couverture végétale et que, à cette fin, elle prévoit diverses conditions relatives aux travaux d'exploitation et de restauration.
- Considérant que la Commission exige, à la condition 3 de sa décision, que les travaux soient exécutés sous la supervision d'un agronome et qu'elle prévoit, à cette même condition, que l'autorisation accordée ne deviendra effective qu'au moment du dépôt, à la Commission, d'une copie d'un contrat de supervision à être convenu entre l'exploitant et un agronome qui sera en mesure de lui offrir les services de supervision des travaux.

En conséquence, les parties conviennent de la présente entente de services, par laquelle Mélanie Drapeau, agronome fournira à 9369-9692 Québec inc. (Bituméco), les services de supervision en conformité avec les conditions fixées à la décision 403132

Par :   
M. Jacques Marchand  
9369-9692 Québec inc. (Bituméco)

  
Mme Mélanie Drapeau, agronome

Ce \_\_\_\_\_ 16e \_\_\_\_\_ jour du mois d'avril 2019.

25 JUL. 2019

C.P.T.A.Q.

**CAUTIONNEMENT RELATIF À L'EXTRACTION DE SABLE (OU DE GRAVIER, CARRIÈRE) EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (la «Loi»)**

Cautionnement No. 717-0314

Somme [REDACTED]

LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC. à titre de débiteur principal (le « Débiteur principal») situé au 345, rue Cartier C.P. 280 Victoriaville QC G6P 6S9 et nous INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE, créée en vertu des lois du Canada et dûment autorisée à se porter caution au Canada, situé au 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal QC H3A 2A5, à titre de caution (la «Caution») sommes obligés envers la Commission de la protection du territoire agricole du Québec à titre de bénéficiaire (le «Bénéficiaire»), pour la somme de [REDACTED] dollars (\$), monnaie légale du Canada, pour le paiement de laquelle somme le Débiteur principal et la Caution s'engageons solidairement ainsi que nos héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droit respectifs.

**ATTENDU QUE :**

- A. Le Débiteur principal a été autorisé à procéder l'exploitation d'une carrière incluant les activités de tamisage, concassage et, accessoirement, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la «Commission»), sur une partie de lot (numéro) 4 793 668, 4 793 669 et 4 793 672 dans la paroisse de cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Rosaire, circonscription foncière d'Arthabaska, sur une superficie de 22,26 hectares;
- B. le Débiteur principal doit fournir une garantie à la Commission suivant la décision (la «Décision») rendue le 10 avril 2019, au dossier # 417443 des archives de la Commission ;
- C. le présent cautionnement a pour but de garantir l'exécution fidèle par le Débiteur principal des obligations imposées à celui-ci en vertu de la Décision et de la Loi ;

La condition du présent cautionnement est telle que si le Débiteur principal respecte les termes et conditions de la Décision, incluant l'accomplissement des travaux de réaménagement décrits dans la Décision, et toute autre obligation telle qu'imposée au Débiteur principal par la Loi, alors le présent cautionnement prendra fin, sans quoi il demeure en vigueur et de plein effet.

Lorsque, sur préavis, le Bénéficiaire déclare le Débiteur principal être en défaut de ses obligations en vertu de la Décision ou de la Loi, la Caution doit, sur réception d'une ou des demande(s) écrite(s) de paiement de la part du Bénéficiaire, honorer une telle ou de telles demande(s) à l'intérieur d'un délai de 30 jours de sa réception sans questionner le fait que le Bénéficiaire ait un droit entre lui et le Débiteur principal de faire une telle demande ou demandes et sans reconnaître toute défense du Débiteur principal.

Il est une condition du présent cautionnement que si aucune demande de paiement n'a été acheminé à la Caution dans les 90 jours de la fin de la période couverte par la Décision, incluant les délais imposés pour les mesures de réaménagement, alors le présent cautionnement devient nul et non avenue.

La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

La Caution ne pourra être responsable d'un montant plus élevé que le montant du présent cautionnement.

Aucune autre personne physique ou morale que le Bénéficiaire et ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droit ne détient de droit de poursuite ni ne peut bénéficier d'un tel droit en vertu du présent cautionnement.

Si la Caution donne, en tout temps, un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au Bénéficiaire et au Débiteur principal de son intention de mettre fin au présent cautionnement (l'«Avis d'Annulation»), alors le présent cautionnement est réputé être annulé quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception de l'Avis d'Annulation par le Bénéficiaire (la «Date d'Annulation»). Si le Débiteur principal fait défaut de fournir au Bénéficiaire une garantie financière au moins du même montant que le présent cautionnement sous une forme acceptable au Bénéficiaire, et ce, avant la Date d'Annulation, alors la Caution doit payer le montant entier du cautionnement au Bénéficiaire sur réception d'une demande écrite du Bénéficiaire qui doit parvenir à la Caution au plus tard 60 jours après l'expiration du délai de 90 jours. Tel paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la demande écrite du Bénéficiaire. Toute demande de paiement doit être acheminée à la Caution et au Débiteur principal aux adresses suivantes :

**Caution :**

Intact Compagnie d'Assurance  
2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal QC H3A 2A5

**Débiteur principal :**

LES EXCAVATIONS MARCHAND ET FILS INC.

En foi de quoi, le Débiteur principal et la Caution ont signé et scellé le présent cautionnement ce 19<sup>e</sup> jour de juillet, en l'année 2019.

LES EXCAVATIONS MARCHAND ET FILS INC.

  
Débiteur principal

Intact Compagnie d'assurance

Caution  
Maria de Lurdes Alves, Mandataire

  
Témoins

Témoins

Thuc Trinh Tran



**LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC**

345, rue Cartier, C.P. 280  
Victoriaville (Québec)  
G6P 6S9

Téléphone : (819) 758-6431  
Télécopieur : (819) 758-3684

**BORDEREAU DE TRANSMISSION**

<b>DESTINATAIRE</b>
<b>CPTAQ</b>
200 Chemin Ste-Foy, 2ième Etage
Québec (Québec)
G1R 4X6

DATE : 22 juillet 2019
SUJET: Dossier: 417443

**MESSAGE**

Vous trouverez ci-joint notre cautionnement de garantie de [REDACTED] tel que requis dans les conditions préalables de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Remis au service de Gestion des Dossiers

25 JUIL. 2019

C.P.T.A.Q.

Par: Diane Côté DATE: \_\_\_\_\_